cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT ET MOBILITÉS

VERSION DE TRAVAIL MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION DE LA RÉVISION DU PLUI-HM

OCTOBRE 2026

PLUi HM
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT-MOBILITÉ

coeurcotefleurie.org

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

CHAMBRES D'AGRICULTURE NORMANDIE

aurh
AGENCE D'URBANISME LE HAVRE ESTUAIRE DE LA SEINE

SOMMAIRE

01
MILIEU PHYSIQUE

02
PAYSAGE ET PATRIMOINE

03
LOI LITTORAL

04
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

05
CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE

06
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

07
RÉSEAUX

PLUiHM
cœur côte fleurie

01

MILIEU PHYSIQUE

Milieu physique // Enjeux, que retenir ?

- Préserver le rechargement des nappes en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant une gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Atteindre les objectifs de bon état qualitatif (chimique et écologique) et quantitatif de la ressource en eau (eaux superficielles et souterraines)
- Maintenir la qualité des eaux de baignade sur le territoire et notamment celles en lien avec les activités nautiques et touristiques









Milieu physique // pédologie

- **Une diversité pédologique marquée qui reflète des conditions géologiques et hydrologiques contrastées**

- **Présence importante de sols hydromorphes**
  Les sols hydromorphes couvrent une grande partie sud et est du territoire, indiquant des zones soumises à l'influence de l'eau.

- **Concentration des sols calcaires vers le littoral**
  Les sols calcaires et calciques correspondent aux reliefs plus élevés et aux terrains mieux drainés.

- **Artificialisation présente au nord-ouest**
  Les sols artificialisés se situent principalement dans les zones urbaines du littoral, correspondant aux secteurs construits et aménagés.

Carte de la pédologie
de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

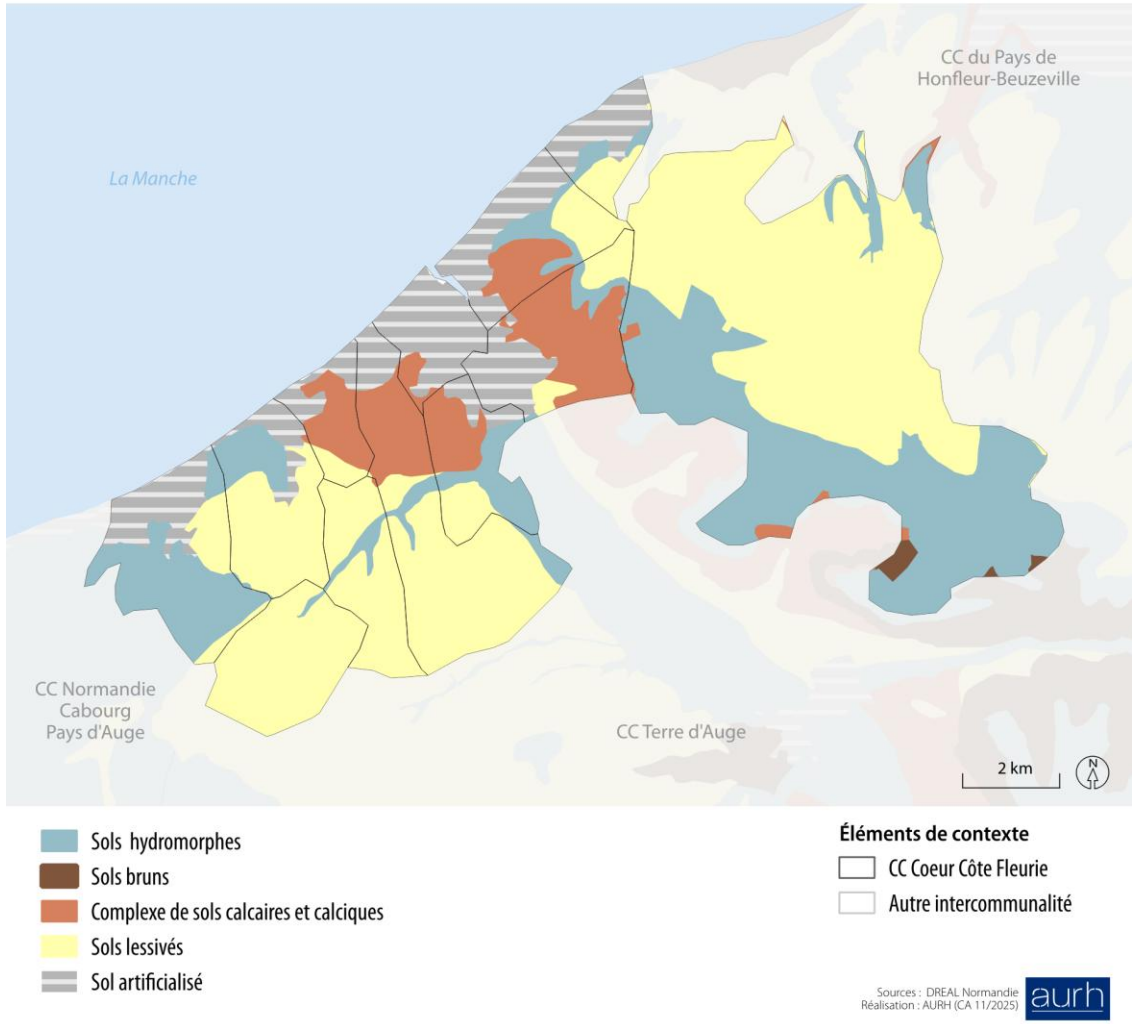

Milieu physique // géologie

- **Un socle géologique aux fortes potentialités agronomiques, mais soumis à la battance**
  - Dans les vallées, sur leurs coteaux et sur le plateau, les sols sont composés majoritairement de limons et d'argile
  - Les sols sont très favorables à l'agriculture mais aussi plus sensibles à la battance, phénomène naturel lors d'épisodes pluvieux intenses qui crée une couche de surface imperméable qui favorise le ruissellement des eaux et accentue le risque érosion des sols

- **Un littoral majoritairement formé de plages sableuses avec quelques falaises marneuses et argileuses.**



Carte de la géologie de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

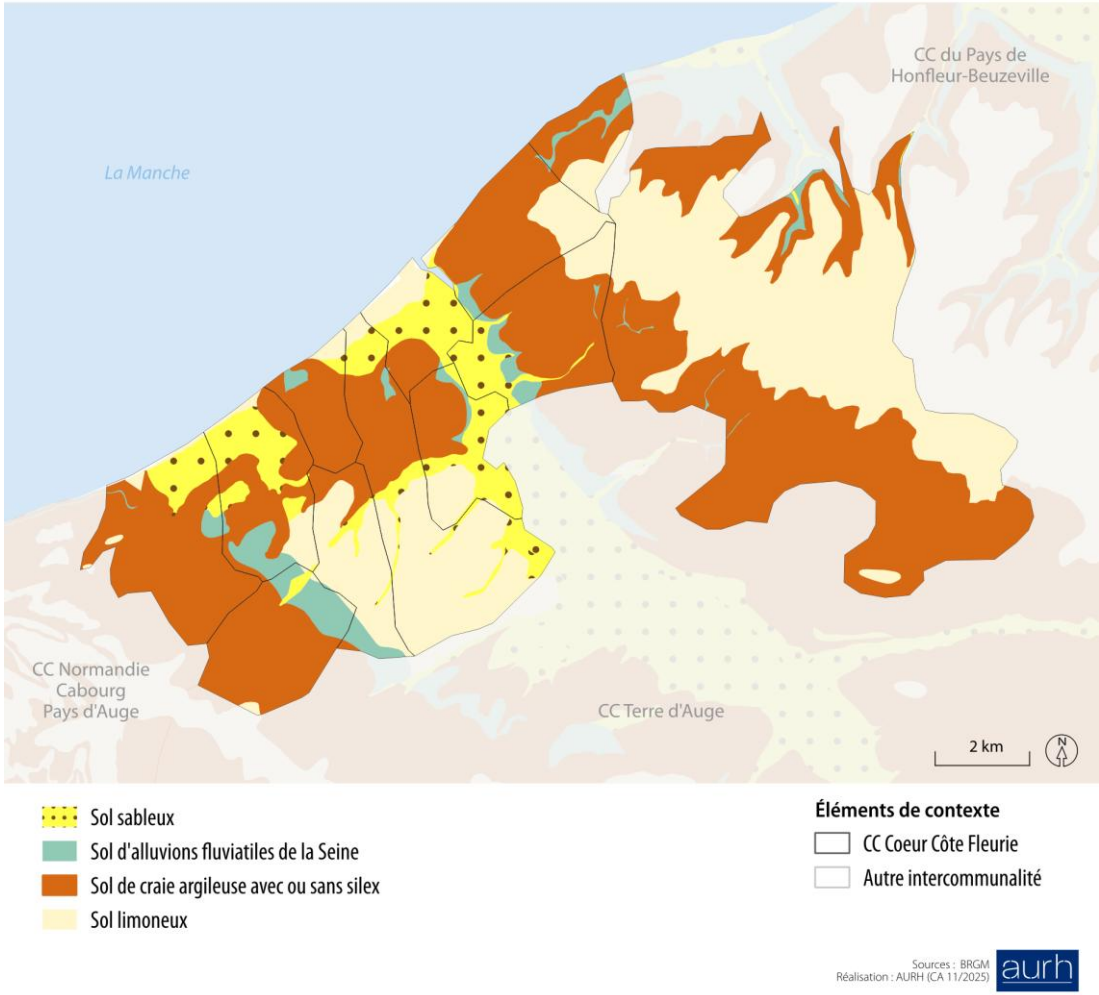

Milieu physique // ressources en eau

- Un territoire qui s'étend sur de nombreux bassins versants, résultant d'une topographie organisée autour de plusieurs vallées

- 2 masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire
  - Craie et marnes lieuvin-ouche/ Pays d'Auge – bassin versant de la Touques, recouvrant la majorité du territoire
  - Craie lieuvin-ouche – bassin versant de la Risle, présent uniquement au niveau des communes de Saint-Gatien-des-Bois, Villerville et Trouville-sur-Mer

Carte de la ressource en eau
de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

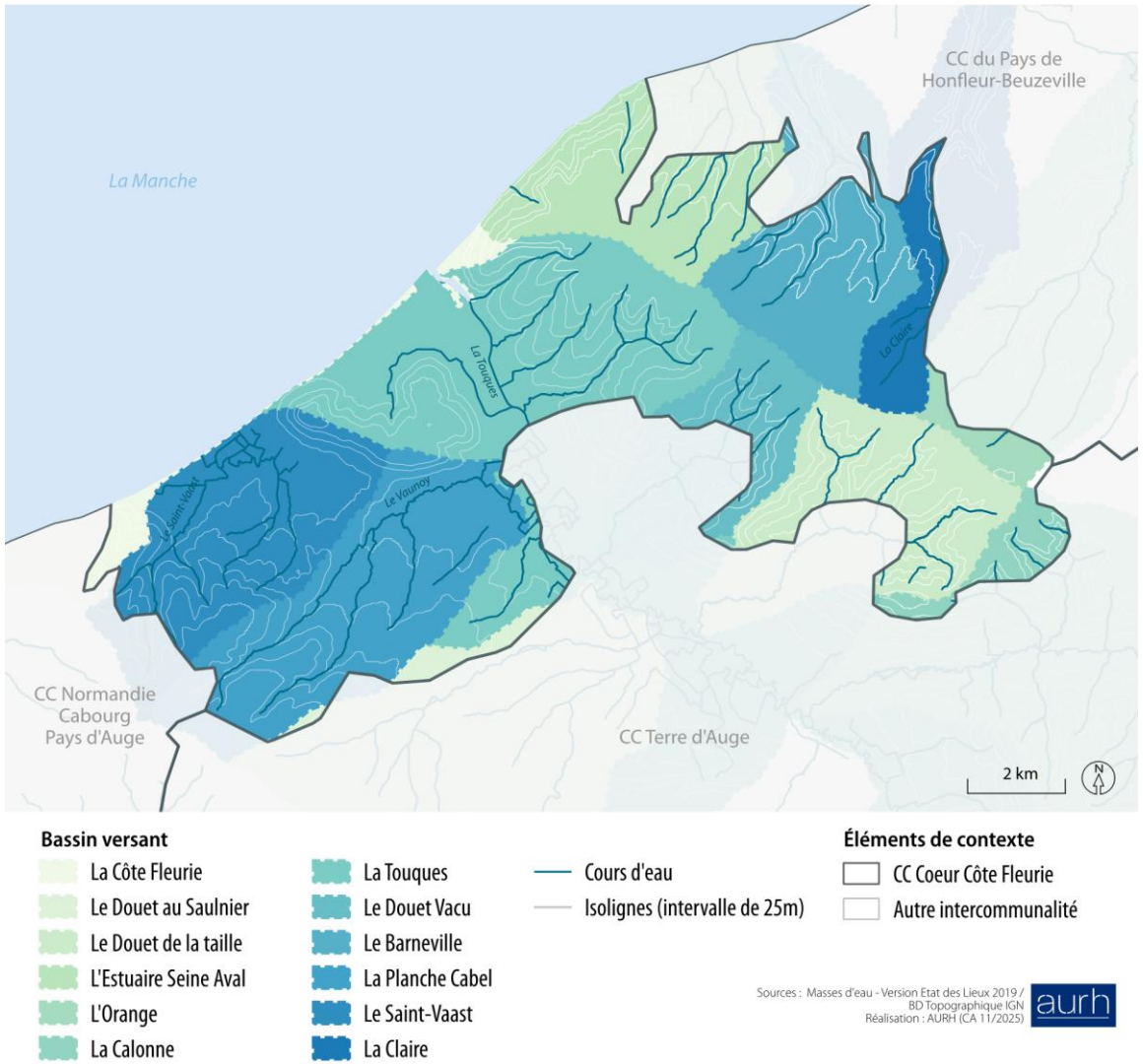

Milieu physique // qualité de l'eau

Eaux de surface

- Les cours d'eau du territoire sont pour la plupart en bon état écologique, cependant leur état chimique est majoritairement peu satisfaisant. Cet état est la conséquence des activités anthropiques (agriculture, pollution ponctuelle) et des aménagements urbains.

Eaux de baignade

- Une très bonne qualité des eaux de baignade

Eaux souterraines

- Les eaux souterraines du territoire présentent un état quantitatif satisfaisant. Cet équilibre quantitatif pourrait cependant se dégrader avec les évolutions climatiques.
- L'état chimique des eaux souterraines du territoire est hétérogène, mais la principale masse d'eau souterraine (bassin versant de la Touques) est en bon état.

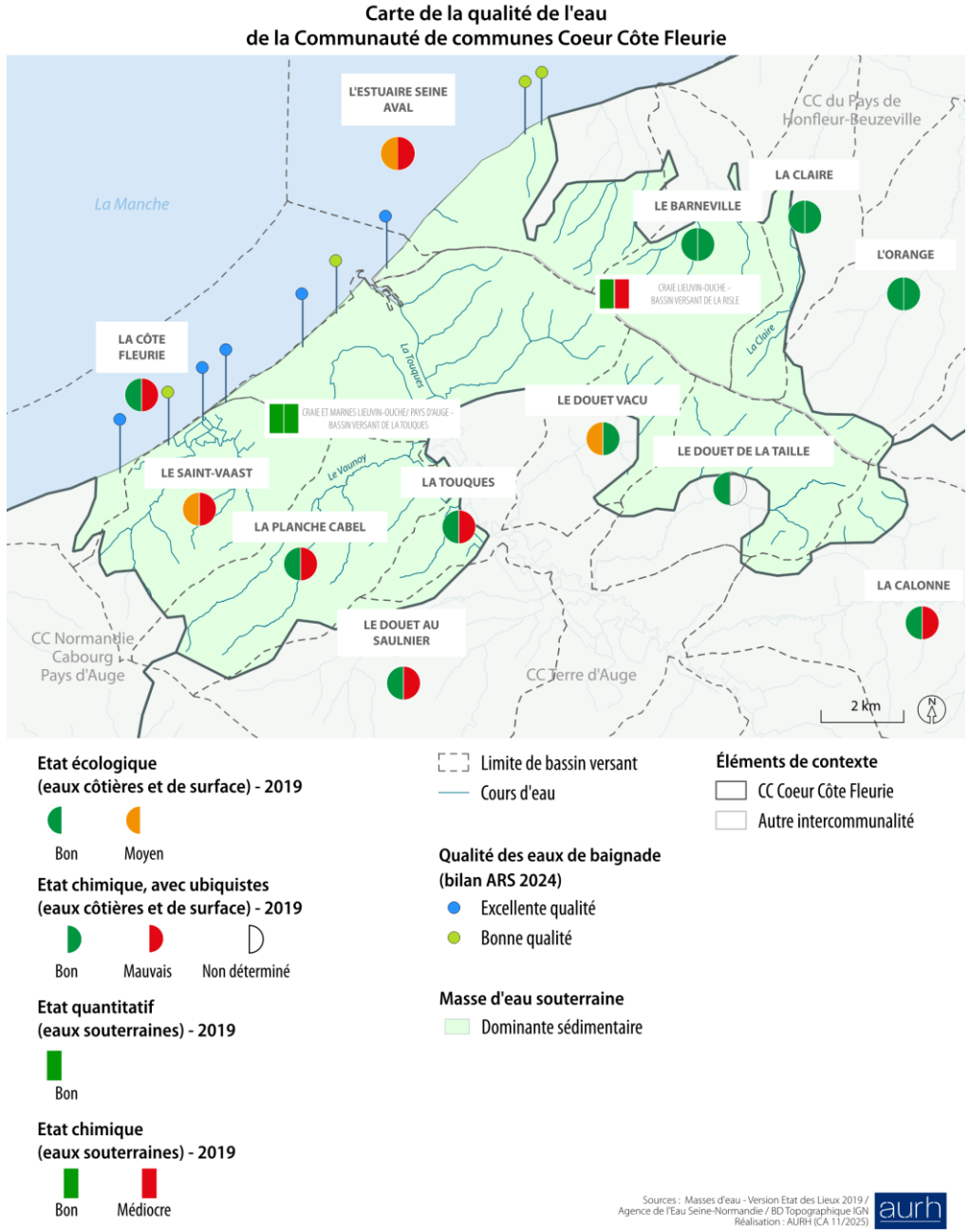

02

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Paysage et patrimoine // Enjeux, que retenir ?

- Permettre la découverte pour tous de tous les paysages, notamment ceux de l'arrière-pays pour équilibrer les flux touristiques entre le littoral, la vallée de la Touques et les plateaux

- Valoriser la multiplicité des paysages, urbains, ruraux, de plages, de forêts, de marais, en lien avec les pratiques d'architecture et de pastoralisme propres au Pays d'Auge

- Faciliter l'accès de manière sobre et intuitive aux plages et aux falaises tout en conservant leur beauté et en sécurisant les zones dangereuses

- Maintenir l'arbre dans les paysages et renforcer les continuités écologiques en lien avec l'esthétique du bocage des plateaux augerons et de la vallée de la Touques

- Adapter et intégrer des éléments de patrimoines ponctuels, témoins du passé, à des usages actuels et à de nouveaux espaces de vie (préservation du patrimoine bâti et changement de destination)


© Mairie de Touques


© Mairie de Villers


© Mairie de Saint-Pierre-Azif


© Mairie de Blonville-sur-Mer



Paysage et patrimoine // des références

- Une grande diversité de paysages à l'échelle intercommunale

- Plusieurs démarches de références engagées à échelles variables et avec différents partenaires
  - Atlas des paysages de Normandie – Calvados (2025)
  - Inventaire des représentations culturelles et touristiques et leur système de valeurs associées aux paysages du Calvados - pour l'atlas des paysages de Normandie(2025)
  - Périmètres de gestion paysagères dans les OAP du PLUi Cœur Côte Fleurie (2012)
  - Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie (2001)

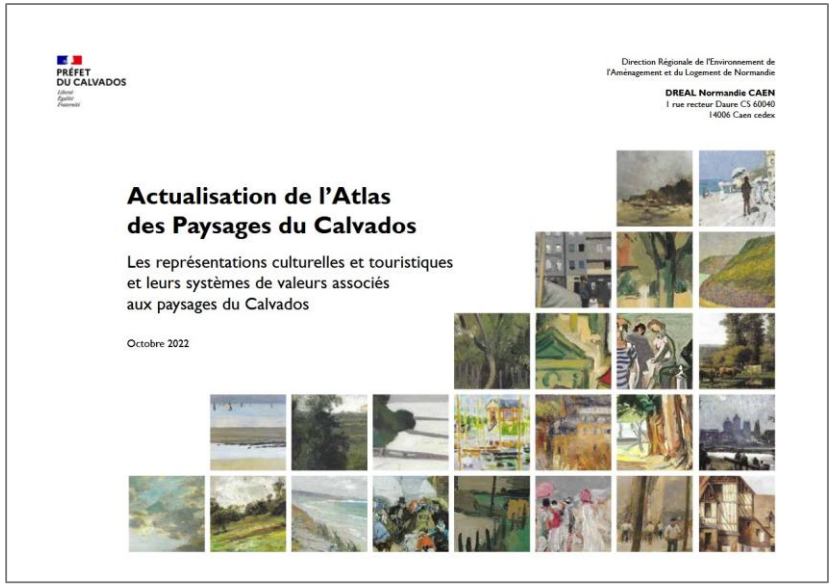

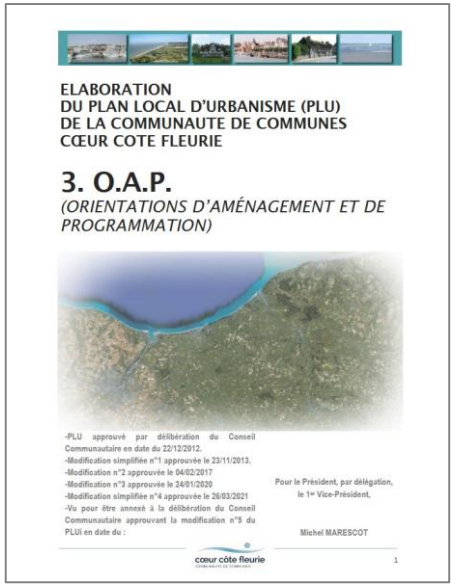

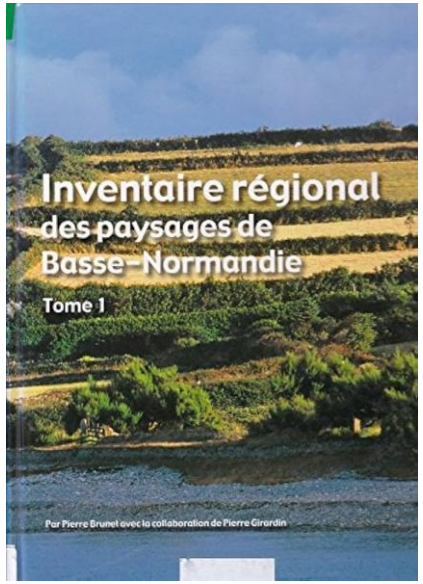

Paysage et patrimoine // focus sur les OAP du PLUi de 2012

Pour une gestion paysagère des trois collines

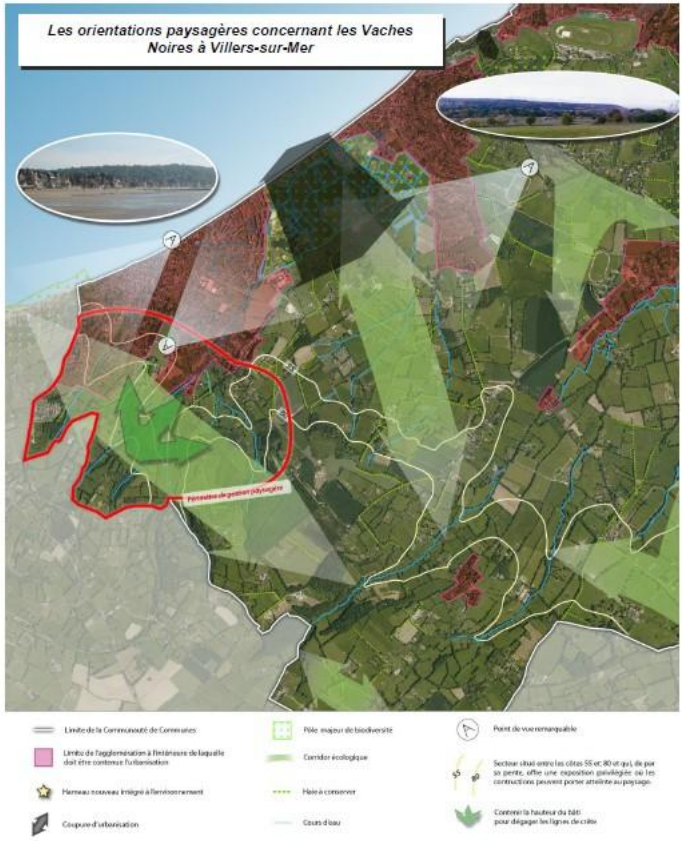





Les orientations paysagères concernant le Mont-Canisy

Paysage et patrimoine // les unités paysagères

- 8 unités paysagères identifiées sur le territoire
- L'actualisation de 2025 de l'atlas des paysages de la Normandie délimite des unités de paysage très vastes. Ainsi, à l'échelle de l'EPCI, les unités proposées sont issues du PLUi Cœur Côte Fleurie (2012) et de l'étude des belvédères de la Côte de Grâce de la DREAL (2010)

  - Le littoral de la Côte Fleurie Sud
  - Le littoral de la Côte Fleurie Nord
  - La Touques et ses marais
  - Les vallons et plateaux augerons
  - Plateau de Saint-Gatien-des-Bois à Quetteville
  - Forêt de Saint-Gatien Sud, Nord, Est*
  - Le vallon de Barneville
  - Domaine du Mont-Saint Léger

** Pour information, pour plus de lisibilité les unités de la forêt de Saint-Gatien-des-Bois Sud, Nord et Est ont été fusionnées. Les différences entre les trois forêts seront à confirmer sur le terrain.*

Unités de paysages du territoire de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

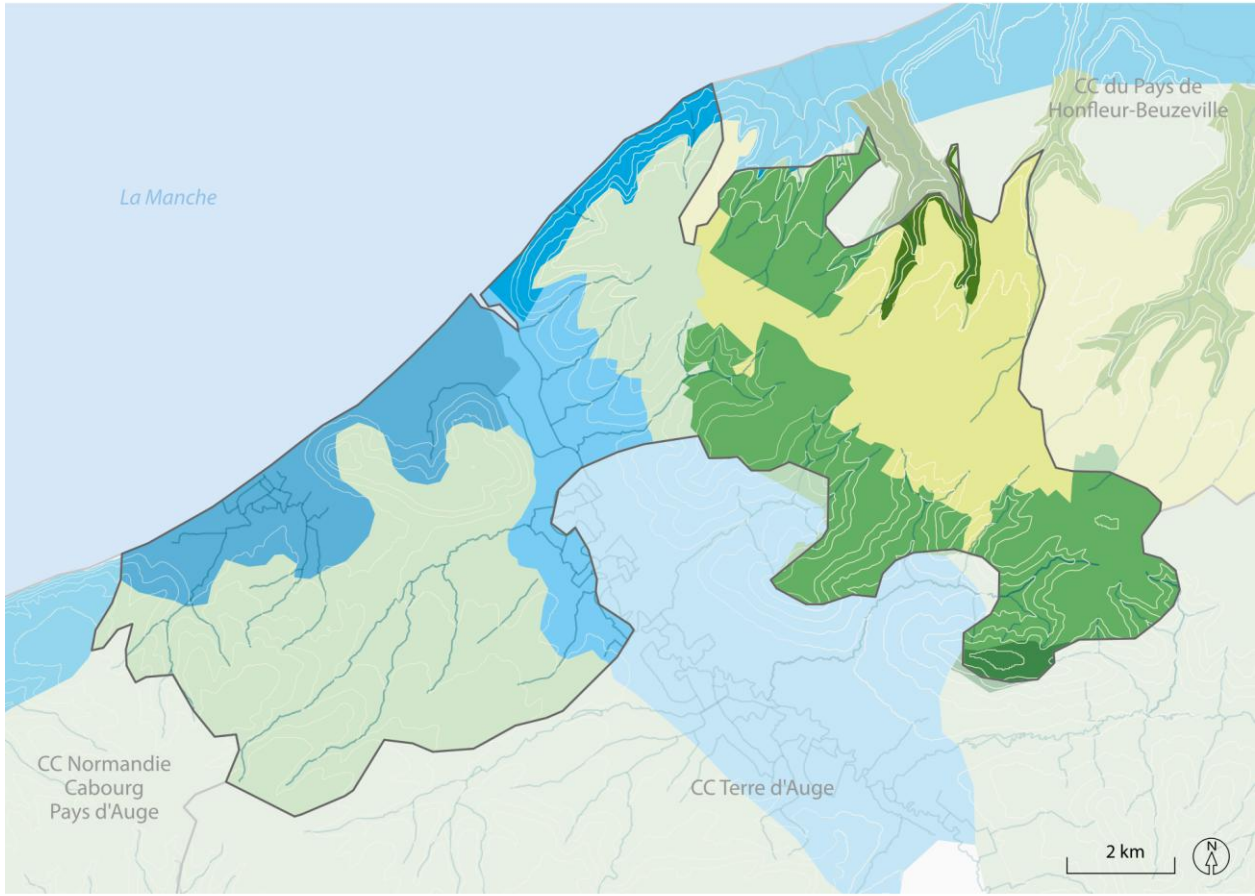

Sources : Dréal Normandie - Phytolab - AUP 2010 / PLUi Coeur Côte Fleurie - 2012 / Icem7 - 2023 / IGN - BD ALTI 2001
Réalisation : AURH (JB - SCAP 01/2025)

Paysage et patrimoine // des ouvertures sur le paysage

Un bocage dense et une privatisation de parcelles sur les coteaux ou lignes de crête bloquant une partie des vues


© Villerville


© Saint-Pierre-Azif

5 types de vues

Vue sur le littoral : urbanisée ou non, la vue donne sur la mer qui s'étend au loin, souvent cadrée par un coteau.

Vue sur le bocage : dans les vallées vertes de prairies et de marais pâturés, parfois en partie urbanisées.

Vue forestière : vue d'ambiance boisée.

Vue sur les villes : focalisées sur les zones urbanisées du territoire.

Vue sur les plateaux : vue sur les parcelles agricoles (céréales ou prairies de fauche) et sur les lisières du bocage ou forestières au loin.

Carte des grandes ouvertures pressenties sur le paysage de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

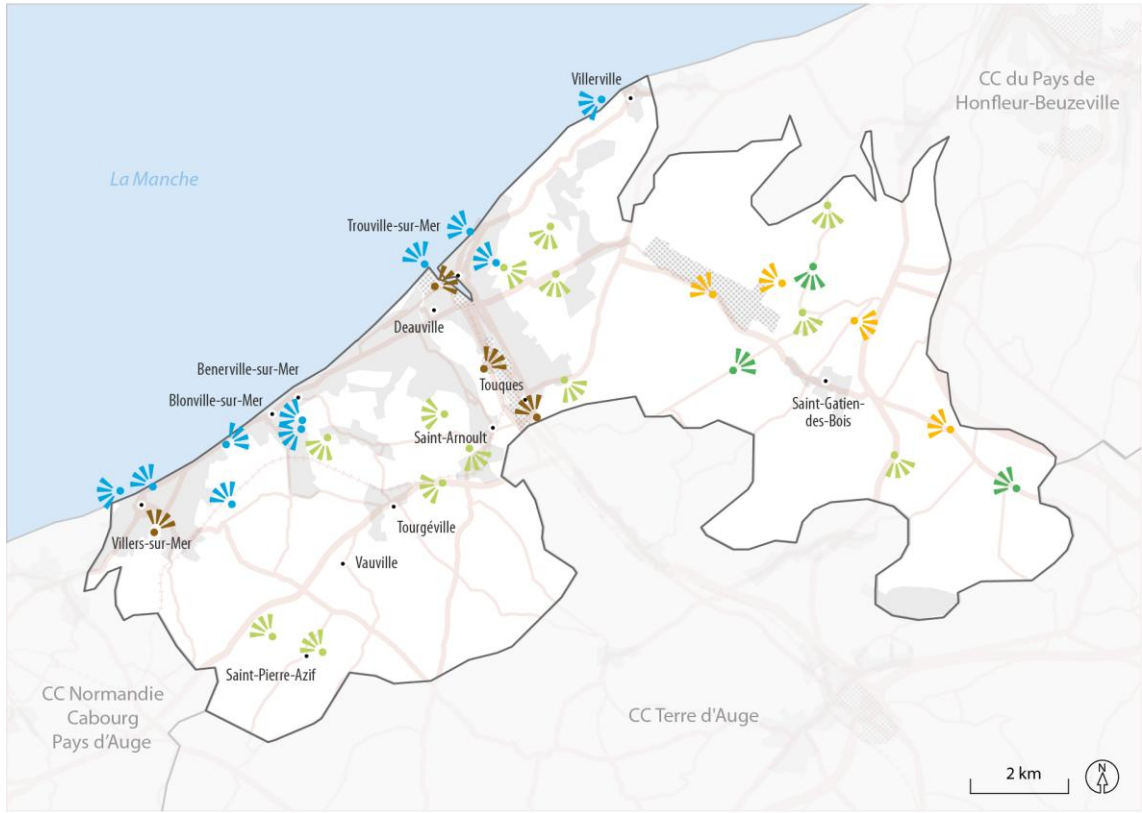

Sources : IGN BD TOPO / PLUi Coeur Côte Fleurie (2012)
Corine Land Cover - 2018 / Icem7 - 2023
Réalisation : AURH (SCap JB 01/2025)

Paysage et patrimoine // le haras, un motif du paysage augeron

Identification des haras et stratégies d'évolution

Critères d'identification des haras

- Qualification de la lisière du haras
- Configuration du haras
- Qualification de l'état des bâtiments
- Présence d'éléments de patrimoine (mare, verger, etc.)

Méthode d'identification possible

- Analyse par photo-interprétation des évolutions sur 3 périodes (©Géoportail)
  - Repérage de terrain in-situ 2025
  - Photo aérienne de 2022
  - Photo aérienne ancienne de 1950-1965
- Complément avec l'utilisation de ©Google Street View
- Complément avec le diagnostic agricole



Haras de Méautry – © Sue Finley

Paysage et patrimoine // les protections

- 2 sites Classés :
  Falaises des Vaches Noires
  Château d'Aguesseau à Trouville





- 1 site Inscrit : La Côte de Grâce (ouest)



Protections concernant le paysage et le patrimoine

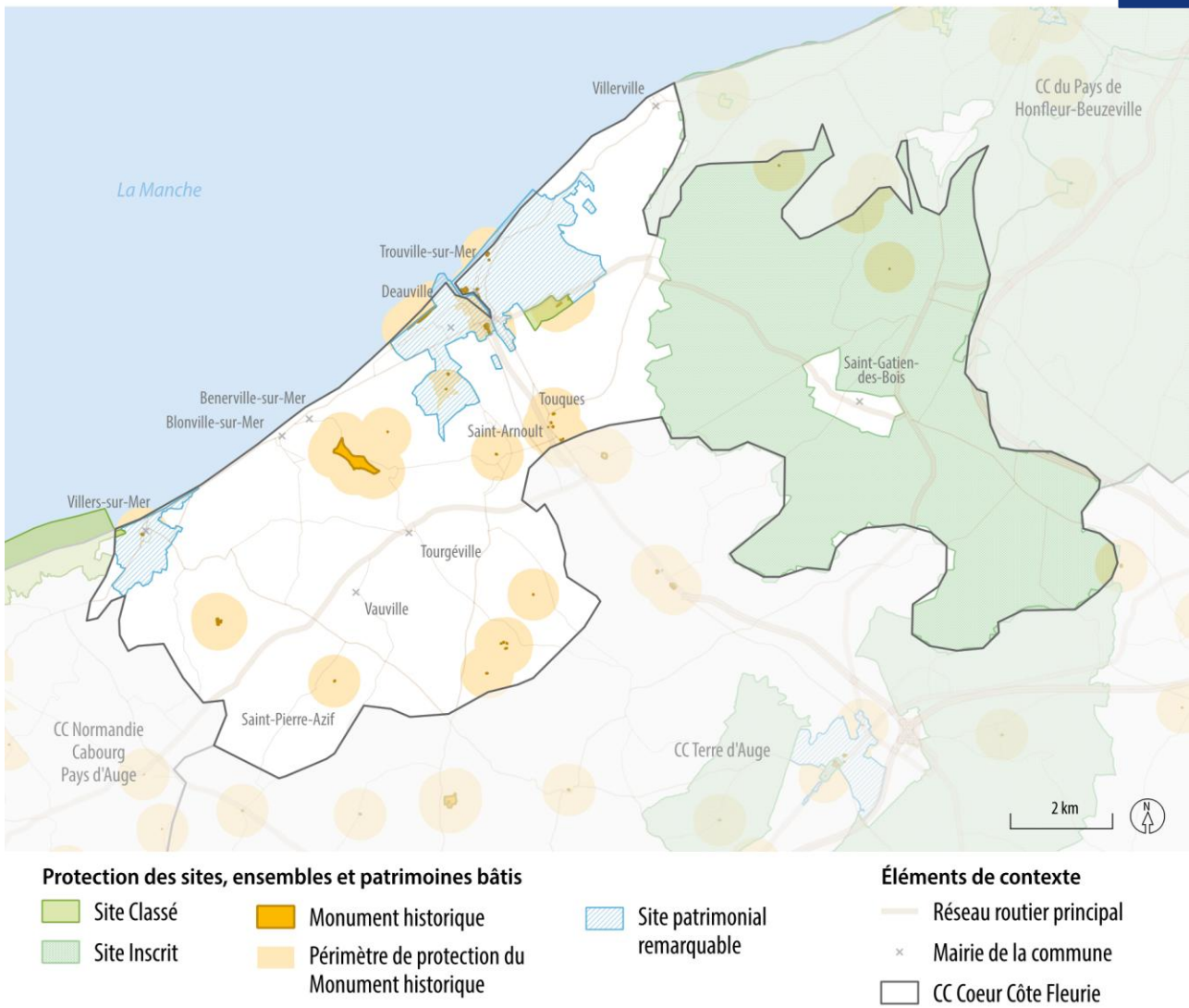

Sources : Ministère de la Culture / Icem7 - 2023 / IGN - BD TOPO 2023
Réalisation : AURH (JB - SCAP 01/2025)

aurh

Paysage et patrimoine // les protections

- 3 Sites Patrimoniaux Remarquables
  - La commune de Trouville-sur-Mer
  - La commune de Deauville
  - La commune de Villers-sur-Mer

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

- 38 monuments historiques



Manoir de la Pipardière

MONUMENT HISTORIQUE

Protections concernant le paysage et le patrimoine

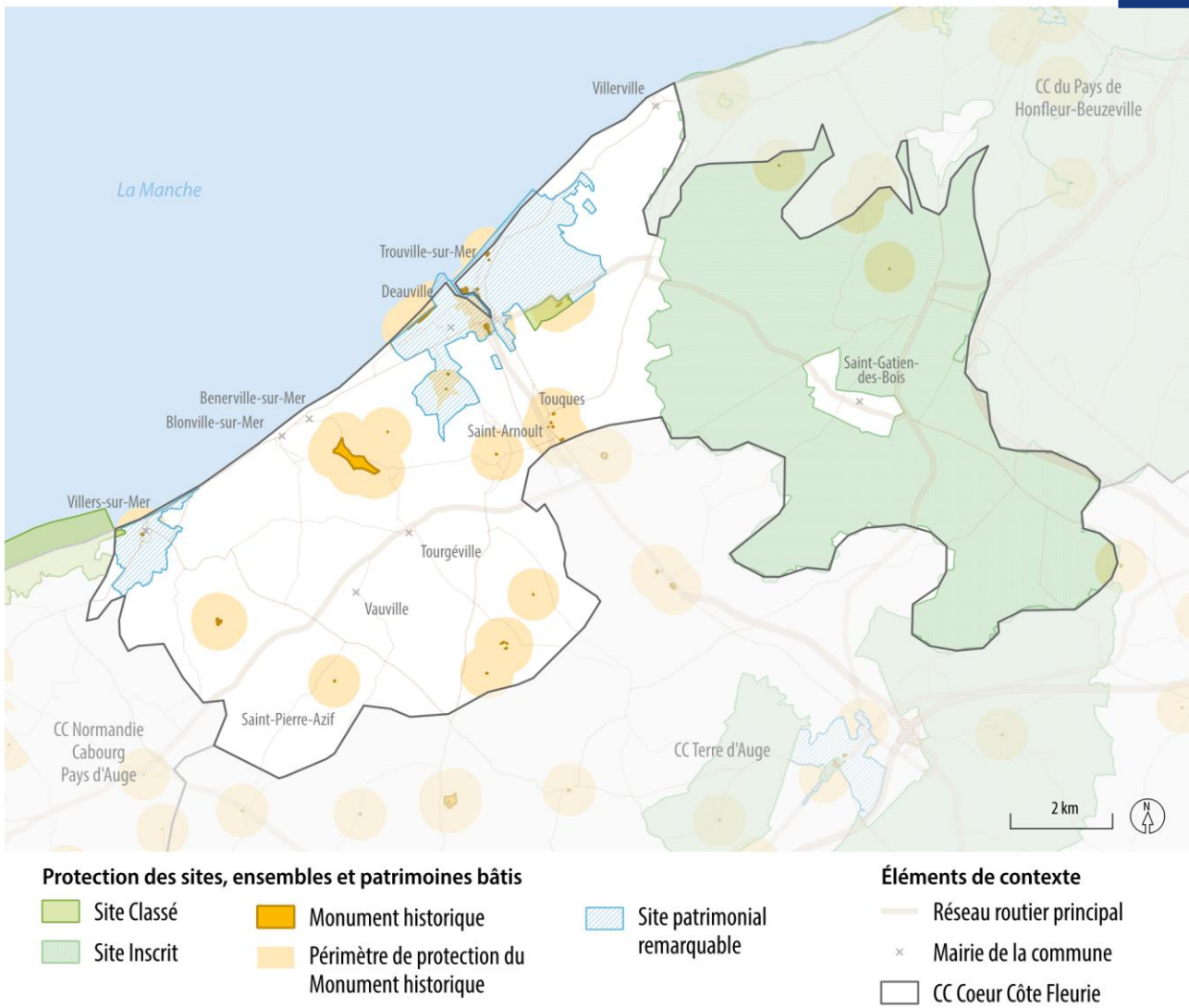

Sources : Ministère de la Culture / Icem7 - 2023 / IGN - BD TOPO 2023
Réalisation : AURH (JB - SCAP 01/2025)

aurh

Paysage et patrimoine // les sites archéologiques

- Les sites archéologiques identifiés par la DRAC Normandie
  - Présomption de **242 entités archéologiques** recensées sur le territoire (consultation systématique de la DRAC pour certains projets)
  - En mai 2025, 3 zones de présomption de prescription archéologiques ont été ajoutée à Villers-sur-Mer

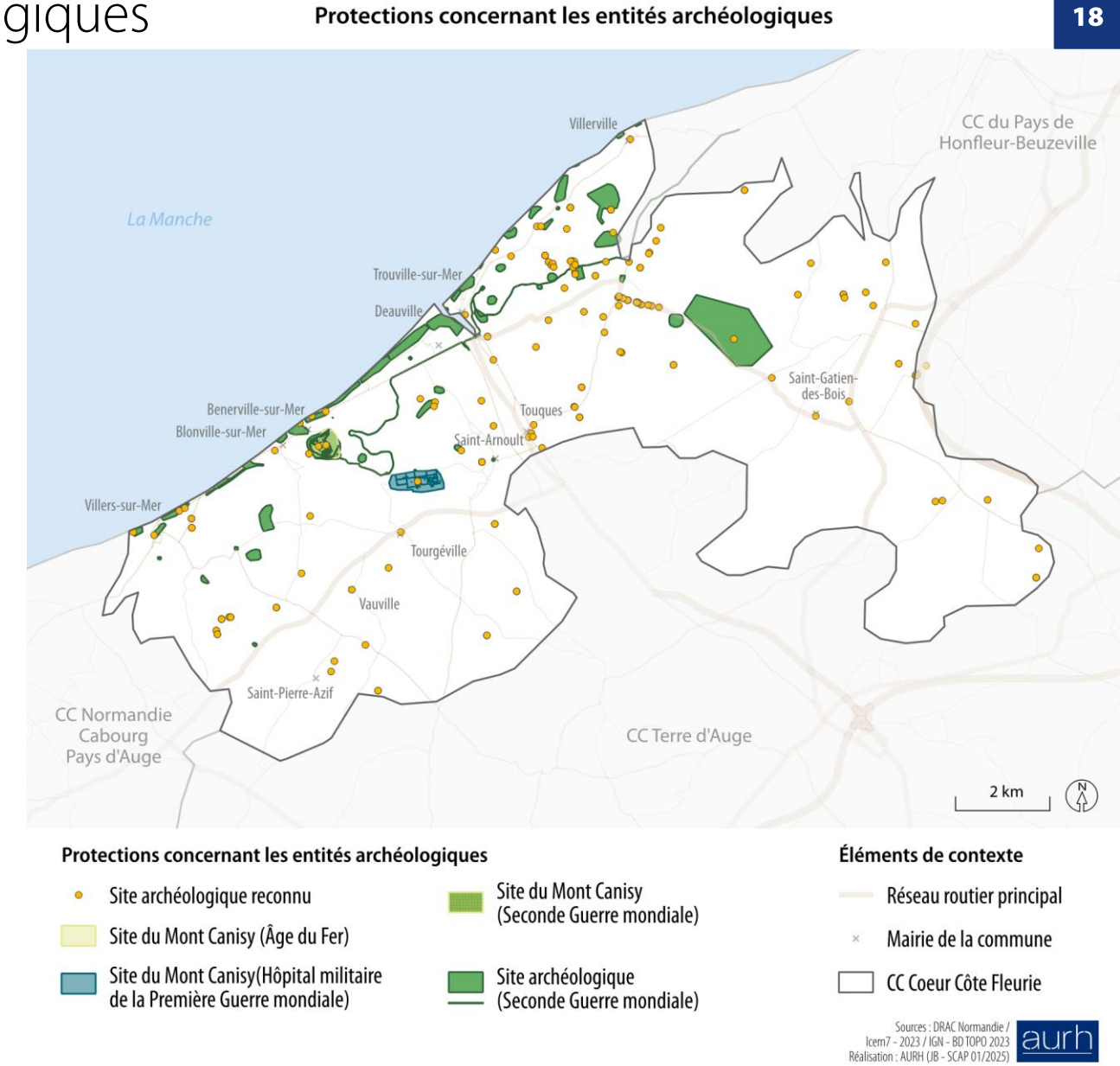

Paysage et patrimoine // les éléments de patrimoines ponctuels

Des éléments de patrimoines bâtis intégrés au paysage

- Patrimoine archéologique et médiéval
- Vie religieuse
- Patrimoine rural et dimension agricole
- Patrimoine lié aux activités maritimes
- Histoire militaire
- Habitat et modes de vie
- Equipements de proximité à caractère patrimonial
- Architecture et constructions des XXème et XXIème siècle

Patrimoine du quotidien

> Mise à jour des éléments identifiés à venir au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
> Appui sur les éléments présentés dans les dossiers des SPR



© Mairie de Saint-Pierre-Azif



© Mairie de Villerville



© Mairie de Villerville

03

LOI LITTORAL

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral - « Loi Littoral »

- Loi promulguée le 3 janvier 1986.
- Champ d'application : **communes du bord de mer mais aussi des grands lacs, des estuaires et des deltas**
- Principaux objectifs :
  - Préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du territoire
  - Développer les activités économiques liées à la proximité de l'eau
  - Mettre en place une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage
  - Donner aux décideurs locaux les moyens de parvenir à un aménagement durable des territoires littoraux
  - Permettre la réalisation de projets proportionnés et adaptés aux enjeux économiques et environnementaux
  - Laisser aux décideurs locaux la possibilité d'adapter la loi au territoire pour s'adapter aux spécificités locales



La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral - « Loi Littoral »

Une loi guidée par trois grands principes :

- Une loi cadre permettant une adaptation aux spécificités de chaque territoire (en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire)
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux et opposabilité directe aux autorisations d'urbanisme
- Graduation des règles selon la proximité du rivage

Notions à décliner localement



Loi Littoral
Mode d'emploi

aurh
AGENCE D'URBANISME LE HAVRE ESTUAIRE DE LA SEINE

Les territoires littoraux sont soumis à différentes pressions : urbanisation, érosion, submersion marine...

La loi Littoral veille à garantir un équilibre entre aménagement des espaces littoraux et préservation des espaces naturels.



Quels principes d'urbanisation ?

- Extension de l'urbanisation
- Densification de l'urbanisation
- Modification du bâti existant

Autorisée
Limitée
Interdite

Quelques notions à prendre en compte

- Bande des 100 m *(hors espaces urbanisés)*
- Espaces remarquables et caractéristiques du littoral
- Espaces proches du rivage
- Coupures d'urbanisation

Zoom sur la loi Littoral dans le SCoT Nord Pays d'Auge

Le SCoT approuvé en 2020 décline les notions suivantes sur les 7 communes littorales de la CCCCF :

- Localise les **agglomérations**, villages et secteurs de densification sans développement en extension et encadre leur développement
- Donne une limite indicative des **espaces proches du rivage** et encadre l'urbanisation limitée dans ces espaces
- Précise les aménagements autorisés au sein de la **bande littorale** des 100m
- Localise les **espaces présumés remarquables** et précise les aménagements légers autorisés
- Localise des **coupures d'urbanisation** et précise les prescriptions associées
- Définit la **capacité d'accueil** du territoire

LE SCOT EST L'INSTRUMENT DE RÉFÉRENCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI LITTORAL

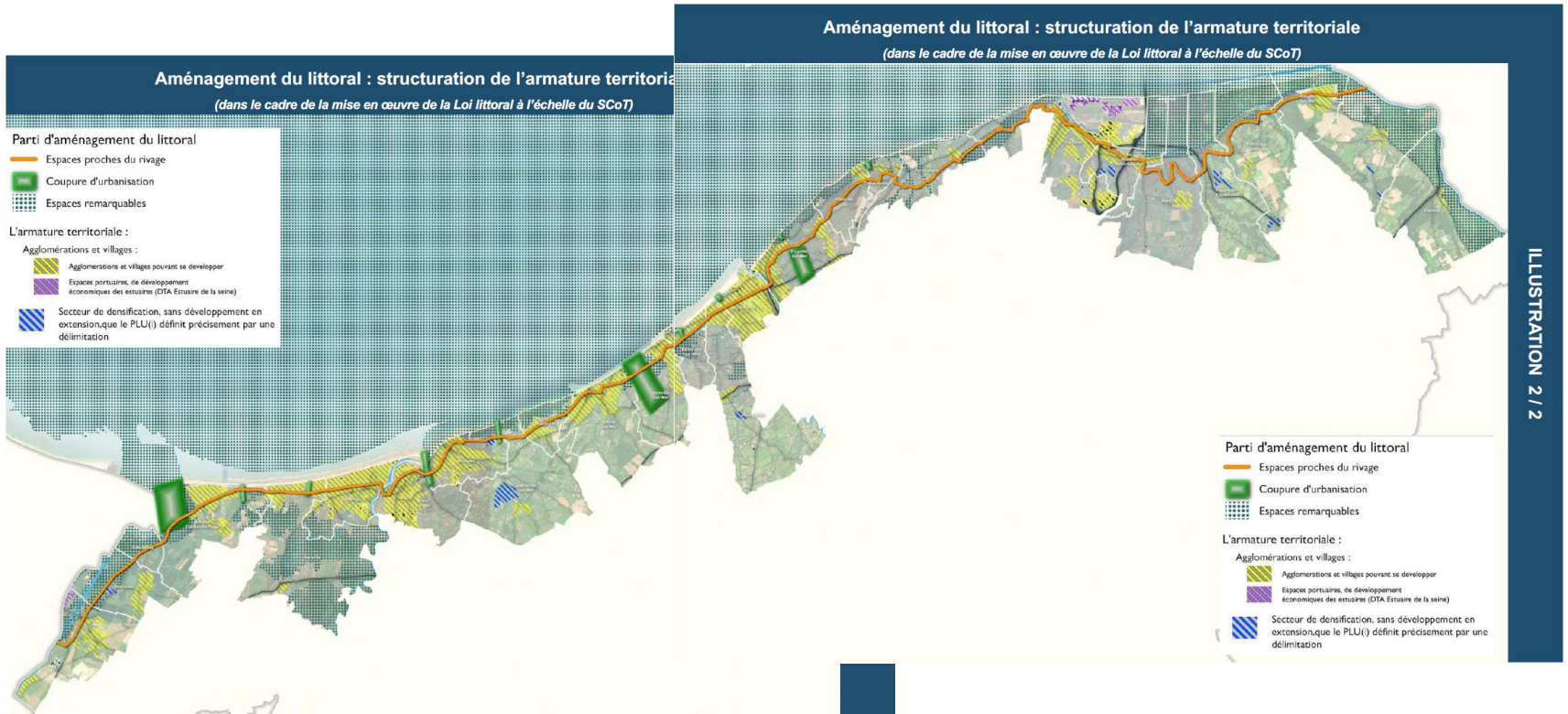

ILLUSTRATION 2 / 2

Les règles d'urbanisation dans les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés



Article L121-3 du CU

*« **Le schéma de cohérence territoriale** précise, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions du présent chapitre.*

*Il **détermine les critères d'identification** des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, **et en définit la localisation.** »*

Article 121-8 du CU

*« L'extension de l'urbanisation se réalise **en continuité avec les agglomérations et villages existants**.*

*Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages […] **des constructions et installations peuvent être autorisées**, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage, **à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics**, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti.*

*Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la **densité** de l'urbanisation, sa **continuité**, sa **structuration** par des voies de circulation et des **réseaux** d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs. »*

Identification des agglomérations et villages par le SCoT & prescriptions associées

Eléments de définition des agglomérations et villages :

- Taille et densité significative
- Mode d'aménagement et structuration faisant prévaloir les caractéristiques de noyaux urbains fonctionnels

Prescriptions associées :

- Développement rendu possible sous réserve d'autres prescriptions du SCoT (espaces de biodiversité, espaces remarquables, coupures d'urbanisation, présence de risques,…)
- Prise en compte du rôle détenu par la commune dans l'armature urbaine
- Le développement urbain du secteur contribuera à la lisibilité et à la fonctionnalité de l'enveloppe urbaine
- Développement intégrant également l'enjeu d'amélioration des lisières urbaines

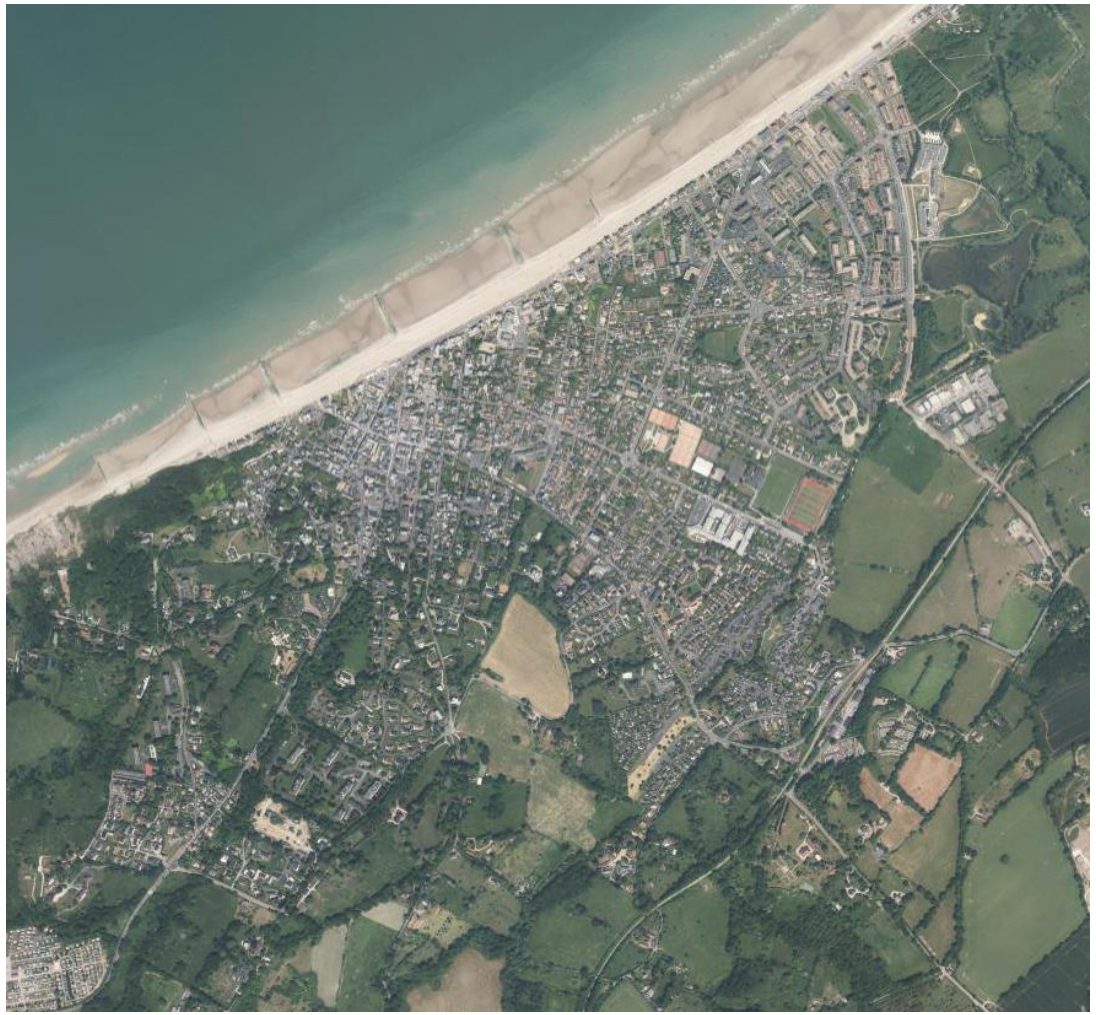

Identification des secteurs de densification sans développement en extension par le SCoT & prescriptions associées

Eléments de définition des secteurs déjà urbanisés :

- Ensembles organisés de constructions s'appuyant sur un maillage viaire structuré
- Desserte par les réseaux (électricité, eau potable, assainissement)
- Accessibilité viaire adaptée à leur fonctionnement

Prescriptions associées :

- Densification possible sans développement spatial de l'enveloppe urbaine existante
- Leur densification vise exclusivement à améliorer l'offre d'habitat, d'hébergement et de services publics, en lien avec les objectifs du SCoT



1 UNIQUE SECTEUR DE DENSIFICATION SUR LE TERRITOIRE CCF : LA LIVETIÈRE / LA CROIX-GENTIL À TOURGÉVILLE

Analyse de la mise en application règlementaire de la loi littoral au sein du PLUi en vigueur

- Secteur UA : centre ancien dense des communes littorales. Pas de zonage indicé « littoral » pour les autres tissus urbains intégrant une agglomération
- Des ensembles d'une dizaine de constructions bénéficient d'un STECAL AsB ou NsB pour permettre leur densification
- Les coupures d'urbanisation intègrent la zone A ou N
- Les campings sont classés en secteur Nc
- Les EPR sont délimités dans le PADD
- **Production d'une cartographie d'analyse de l'application de la loi littoral par le PLUi en vigueur**

Les dérogations au principe d'extension de l'urbanisation en continuité

- L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes au sein de secteurs prévus à cet effet par le PLU (L121-9 du CU)
- Les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines, en dehors des espaces proches du rivage à l'exception des constructions et installations nécessaires aux cultures marines (L121-10 du CU)
- Les installations, constructions et ouvrages mentionnés à l'article L121-4 du CU dont la localisation répond à une nécessité technique impérative (route, ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile, au fonctionnement des aérodromes et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance)
- Les stations d'épuration non liées à une opération d'urbanisation nouvelle (L121-5 du CU)
- Les éoliennes, en dehors des espaces proches du rivage et au-delà d'une bande d'1km du rivage (L121-12 du CU)

Les espaces proches du rivage



Article L121-13 du CU

*« L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage […] est **justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme**, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.*

*Toutefois, **ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale** ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer. »*

> L'objectif est d'inciter à organiser l'urbanisation nouvelle en zone rétro-littorale

Le SCoT devra préciser les critères à prendre en compte pour qualifier un espace proche du rivage et détermine une localisation indicative

Les espaces proches du rivage par le SCoT

- Le SCoT NPA localise, à son échelle, une limite des espaces proches du rivage que les PLUi devront préciser en fonction des critères de **co-visibilité**, de **distance par rapport au rivage** ainsi que de la **nature** et de l'**occupation de l'espace**.
- Le SCoT reporte la responsabilité de la gestion du caractère limité aux PLUi :
- En adoptant une gestion différenciée selon les secteurs :
  - *En articulation avec la gestion des risques, les problématiques de ruissellements et de limitation de l'imperméabilisation et la nature en ville ;*
  - *Pour mieux organiser la densification/extension sur des espaces moins soumis à ces pressions ;*
  - *En respectant le principe de continuité*
- En favorisant l'implantation d'une partie des hébergements touristiques nécessaires à la stratégie du SCoT dans le cadre d'une gestion globale à l'échelle de la commune ou de plusieurs communes pour optimiser la gestion de la capacité d'accueil
- En évitant le cloisonnement des activités résidentielles et économiques tant sur le plan de la mixité fonctionnelle que de la mixité sociale
- En répondant l'enjeu urbanistique d'amélioration des lisières urbaines au travers d'une morphologie plus lisible et présentant une meilleure insertion paysagère
- En tenant compte du besoin en aménagements et infrastructures (parkings, ouvrages de mise à l'eau des bateaux)
- En favorisant la perméabilité des nouvelles urbanisations aux flux de déplacements inter-quartiers
- En veillant à la sauvegarde du patrimoine emblématique en front de mer (architecturales balnéaires du 19ème et 20ème siècle)

Les espaces proches du rivage par le SCoT

- Le SCoT reporte la responsabilité de la gestion du caractère limité aux PLUi :
  - En veillant à maintenir le trait caractéristique de certaines stations balnéaires (présence d'espaces libres entre l'urbanisation du front de mer et le rivage, permettant le maintien d'espaces publics le long du rivage et les perspectives associées)
- Le DOO du SCoT identifie des **secteurs stratégiques** où le caractère limité devra être géré de manière particulière, ces secteurs nécessitant un développement plus significatif au profit d'autres espaces et notamment :
  - La recomposition urbaine de la presqu'île de la Touques
  - Les abords de la gare à Deauville

La bande littorale des 100 mètres



Article L121-16 du CU

*« En dehors des espaces urbanisés, les **constructions ou installations sont interdites** sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ».*

> L'objectif de cette règle est de préserver de l'urbanisation cette zone particulièrement sensible dans laquelle le principe de protection de l'environnement doit primer sur le principe d'aménagement.

Article L121-19 du CU

***Le plan local d'urbanisme peut porter la largeur de la bande littorale à plus de cent mètres**, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux le justifient.*

Les coupures d'urbanisation



Article L121-22 du CU

*« **Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme** doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. »*

> L'objectif est de séparer les différentes parties agglomérées et d'empêcher l'urbanisation de l'intégralité du front de mer.

Identification des coupures d'urbanisation par le SCoT

- Le SCoT NPA cartographie des coupures d'urbanisation et précise que les documents d'urbanisme les délimitent et peuvent affiner leur tracé afin que ces coupures d'urbanisation ne recouvrent aucun espace urbanisé, même si des constructions ponctuelles peuvent y figurer
- Les PLUi peuvent prévoir d'éventuelles autres coupures d'urbanisation
- Le SCoT précise que les coupures d'urbanisation ne peuvent recevoir aucune urbanisation. Seuls peuvent être admis des constructions ou aménagements ne compromettant pas le caractère naturel de la coupure :
  - *équipements légers de sport et de loisirs,*
  - *équipements liés à la gestion de l'espace (exploitation des voiries existantes ainsi que leur évolution et réaménagement dès lors qu'ils sont permis par ailleurs par les dispositions et règlements applicables, équipements de sécurité civile, etc...),*
  - *réfection, mise aux normes et extension mesurée des bâtiments existants.*

5 COUPURES D'URBANISATION IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCCCF :
- 1 À TROUVILLE-SUR-MER
- 1 À DEAUVILLE
- 1 À BENERVILLE-SUR-MER
- 1 À BLONVILLE-SUR-MER
- 1 ENTRE VILLERVILLE ET CRICQUEBŒUF

Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral



Article L121-23 du CU

« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols *préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ».*

Article L121-27 du CU

« Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés […] les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

> Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver (plages, falaises et leurs abords, forêt proches du rivage, zones humides…)

Article R121-4 du CU

« Lorsqu'ils identifient des espaces ou milieux relevant du présent article, ***les documents d'urbanisme précisent, le cas échéant, la nature des activités et catégories d'équipements nécessaires à leur gestion ou à leur mise en valeur notamment économique*** *».*

Identification des espaces remarquables et caractéristiques du littoral par le SCoT

- Le SCoT NPA cartographie des espaces présumés remarquables :
  - Baie de Seine
  - Marais de Villers-Blonville
  - Mont Canisy
  - Falaises des Roches Noires (Trouville-Villerville)
  - Falaises des Vaches Noires
- Le SCoT indique que les documents d'urbanisme précisent localement la délimitation des espaces remarquables au sein des enveloppes proposées à l'échelle du SCoT ou au-delà, si les critères d'une telle qualification sont réunis, en se fondant sur les dispositions de l'article L121-23 du CU
- Le SCoT précise également les aménagements qui y sont autorisés



Protection des espaces remarquables et caractéristiques du littoral dans le PLUi en vigueur

- Zonage Nr prolongé sur la commune de Saint-Arnoult, commune non littorale, dans le cas des marais de la Basse Vallée de la Touques.



Définir la capacité d'accueil



Article L121-21du CU

« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine, et de la projection du recul du trait de côte ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes ».

Définition de la capacité d'accueil par le SCoT

- Le SCoT NPA mobilise d'autres objectifs de son DOO pour définir une capacité d'accueil du territoire :
  - la protection d'une trame écologique fonctionnelle et la gestion de l'eau (Objectifs 1-2-1, 1-2-2, 1-2-3, 1-2-4, 3-4-2),
  - la gestion des risques (objectif 3-4-1),
  - la protection de l'espace agricole et la limitation forte de la consommation d'espace (objectifs 1-3-1, 1-3-2, 1-3-3),
  - la protection des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation (objectif 1-4-1),
  - la structuration forte de l'armature territoriale du littoral (objectif 1-4-2).

Le SCoT Nord Pays d'Auge fait l'objet de deux procédures d'évolution (en cours) :

- Modification de droit commun n°1 portant sur les modalités d'application de la Loi Littoral
- Modification simplifiée n°1 portant sur l'intégration des objectifs du SRADDET de Normandie en matière de réduction du rythme d'artificialisation des sols

04

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Milieux et biodiversité // Enjeux, que retenir ?

- **Préserver les espaces naturels, en réduisant la consommation foncière :**
  - Assurer un développement touristique maîtrisé qui concilie la préservation des espaces naturels, notamment les sites protégés et zones humides, avec une gestion économe de l'espace ;

- **Restaurer les milieux et les continuités écologiques, en s'appuyant sur la trame verte, bleue et noire**
  - Renforcer la trame verte et bleue en restaurant les milieux humides, les continuités écologiques et en assurant la qualité des habitats boisés ;

- **Intégrer la biodiversité à toutes les échelles des projets en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature pour favoriser l'adaptation au changement climatique, la gestion des risques naturels et la renaturation des milieux ;**

- **Proposer plus d'espaces naturels au sein des zones urbaines actuelles et futures (réduire les îlots de chaleur et améliorer le cadre de vie)**









Milieux naturels et biodiversité // protections

- **Une biodiversité remarquable, particulièrement sur le littoral et dans les vallées**
  - 8 ZNIEFF de type 1 terrestre
  - 3 ZNIEFF de type 1 marine
  - 4 ZNIEFF de type 2 terrestre
  - 1 ZNIEFF de type 2 marine
  - 4 Espaces naturels sensibles
  - 4 sites Natura 2000 (2 ZPS et 2 ZSC)
  - plusieurs sites du Conservatoire du Littoral
  - 1 Réserve Naturelle Nationale (sur la partie marine du territoire)
  - 1 arrêté de protection de biotope

295 ha compris dans un périmètre de protection (ENS, Natura 2000, sites du Conservatoire du littoral) soit **2,5 %** du territoire
3964 ha compris dans un périmètre d'inventaire (ZNIEFF 1, ZNIEFF 2) soit **33 %** du territoire

Richesse écologique

18%
du territoire est compris dans un périmètre d'inventaire ou de protection

Une nouvelle Réserve Naturelle Nationale, créée en septembre 2026, des falaises jurassiques du Calvados impacte le territoire de Cœur Côte Fleurie.

Inventaires et mesures de protection du patrimoine naturel
Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

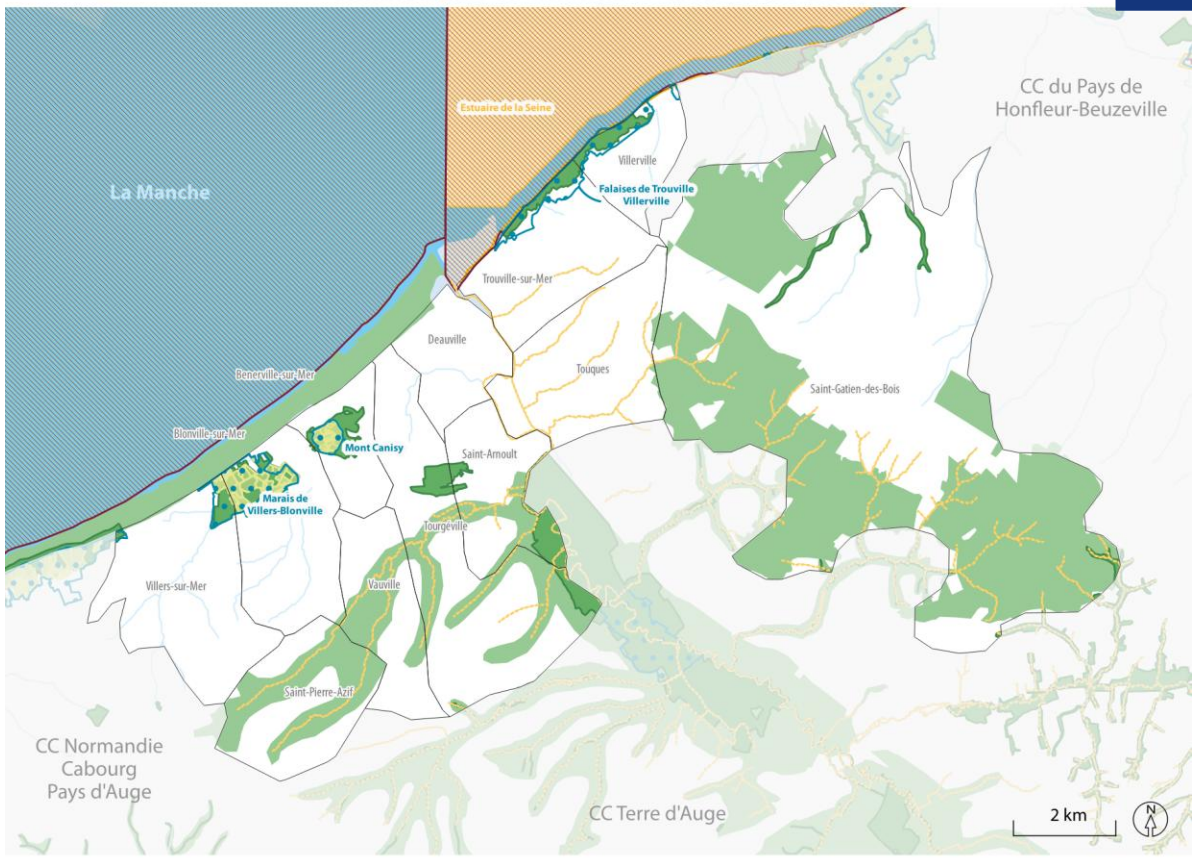

Inventaires de protection
- ZNIEFF de type 1 (marine)
- ZNIEFF de type 1 (terrestre)
- ZNIEFF de type 2 (terrestre)

Mesures de protection
- Réserve naturelle nationale
- Site acquis par le Conservatoire du Littoral
- Espace naturel protégé (arrêté de protection de biotope)
- Site NATURA 2000 (Zone de protection spéciale)
- Site NATURA 2000 (Zone spéciale de conservation)
- Espace naturel sensible

Éléments de contexte
- Cours d'eau
- CC Coeur Côte Fleurie
- Autre intercommunalité

Sources : Dréal Normandie / Conservatoire du littoral / Carmen / Icem7 - 2023
Réalisation : AURH (MT - JB - SCAP - CA 05/2025)

Milieux naturels et biodiversité // répartition

- 61% du territoire occupés par des espaces semi-naturels
- 7 251 ha de forêts, prairies, zones humides, vergers et plans d'eau

L'ensemble des services rendus par la biodiversité

Support
- Formation des sols
- Cycle des nutriments

Approvisionnement
- Alimentation
- Matières premières
- Ressources médicinales
- Eau douce

Régulation
- Risques naturels
- Qualité de l'air
- Climat
- Maladies et nuisibles

Culturels
- Santé et bien-être
- Loisirs et tourisme
- Valeur esthétique
- Valeurs spirituelles et religieuses

Milieux naturels de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

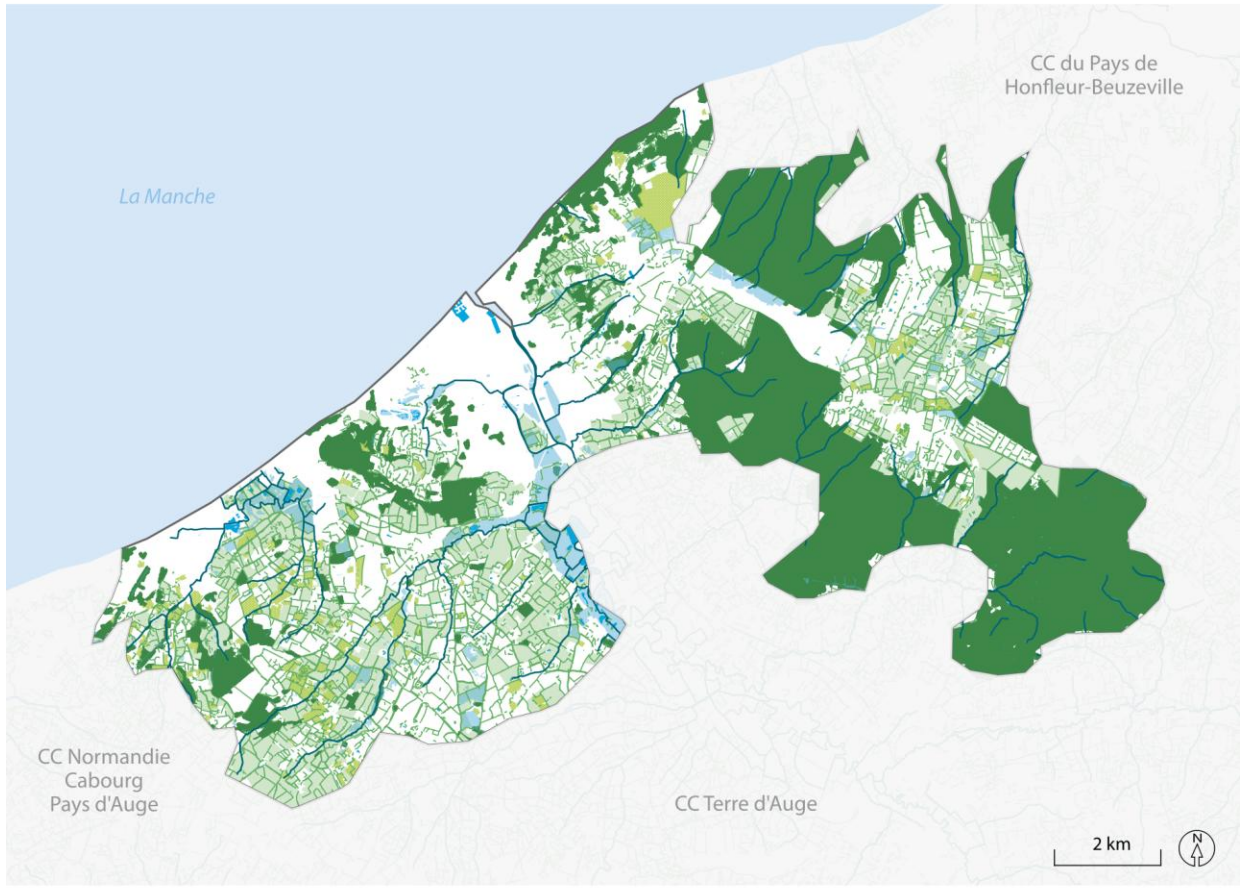

Milieux naturels
- Canal
- Mare et plan d'eau
- Zone humide avérée
- Cours d'eau
- Réseau de haies
- Milieu forestier
- Verger
- Prairie agricole

Éléments de contexte
- CC Coeur Côte Fleurie
- Autre intercommunalité

Sources : DREAL Normandie / IGN - BD Fôret, BD TOPO, BD Carto, RPG
Réalisation : AURH (CA 05/2025)

aurh

Milieux naturels et biodiversité // espaces boisés

- Un patrimoine forestier remarquable, particulièrement à Saint-Gatien-des-Bois
  - 3833 ha de forêts (32% de la surface du territoire) qui se concentrent principalement autour de Saint-Gatien-des-Bois (3710 ha) dont :
    - 3 000 ha en feuillus purs en lots
    - 638 ha en mélange de feuillus
    - 135 ha en hêtres purs
    - 65 ha en chênes purs

- Des prairies agricoles surtout développées en rétro-littoral et dans le marais de Villers-Blonville
  - 2260 ha (soit 19%) de prairies agricoles : (2500 ha soit 37 % du territoire est composé de terres agricoles, dont 31 % correspond à des prairies (Source : Indicateur de Biodiversité de l'ANBDD).

- De nombreux vergers ponctuent le reste des milieux naturels du territoire
  - 442 ha de vergers

Espaces boisés et milieux semi-naturels de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

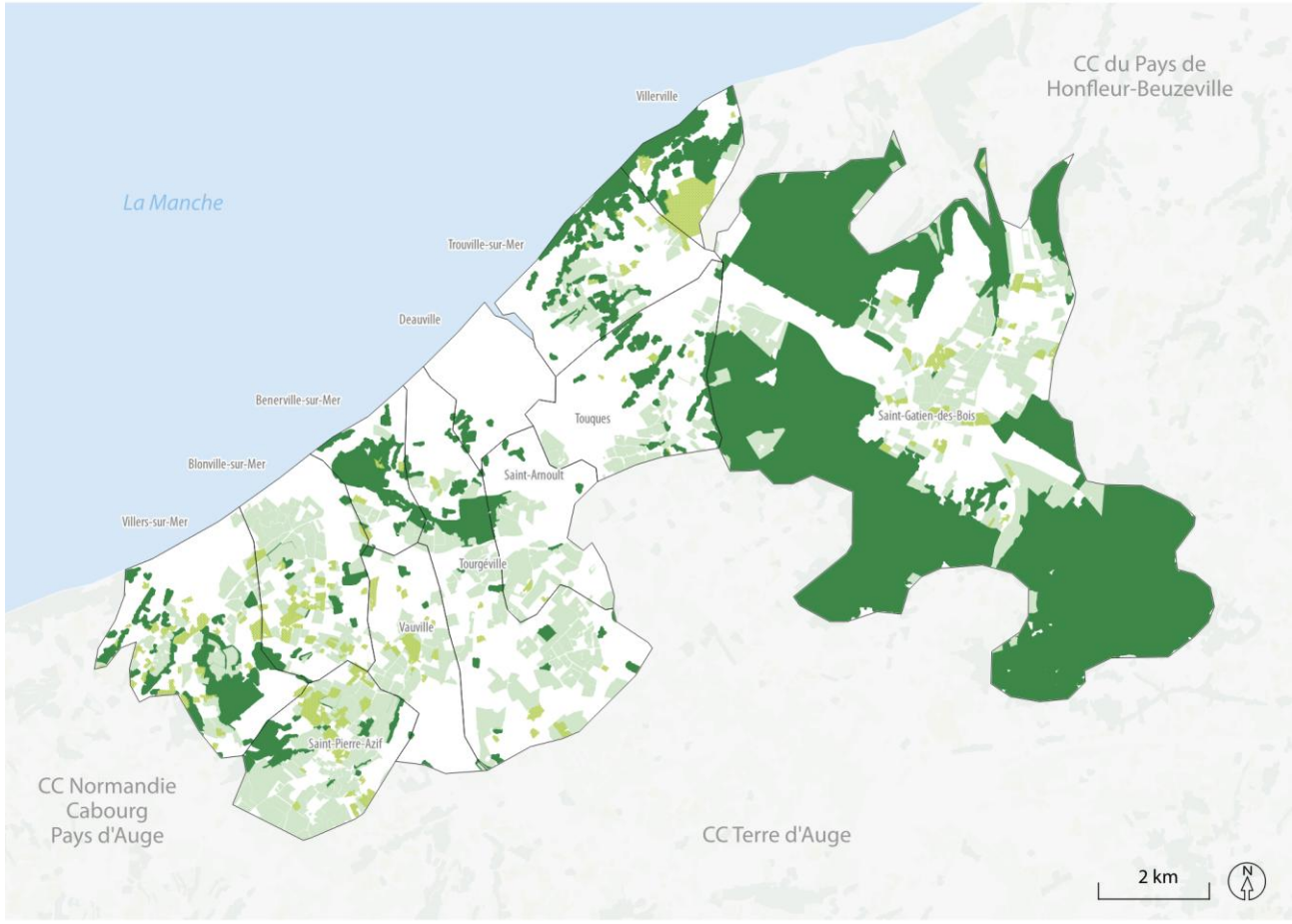

Espaces boisés et milieux semi-naturels
- Milieu forestier
- Prairie agricole
- Verger

Éléments de contexte
- CC Coeur Côte Fleurie
- Autre intercommunalité

Sources : DREAL Normandie / IGN - BD Fôret, BD TOPO, BD Carto, RPG
Réalisation : AURH (CA 05/2025)

aurh

Milieux naturels et biodiversité // hydrographie et haies

- **Une biodiversité remarquable, particulièrement sur le littoral et dans les vallées**
  - 304 mares
  - 117 km de linéaire de cours d'eau
  - 92 ha de plan d'eau (canal, lac, etc.)
  - 650 kilomètres de linéaire de haies. Les communes les plus denses en haies sont Saint-Pierre-Azif, Vauville et Tourgéville, communes ayant également le plus de surfaces agricoles (principalement des prairies)
  - 576 ha de zones humides

Source : étude TVB Biotope 2024



Hydrographie et réseau de haies
de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

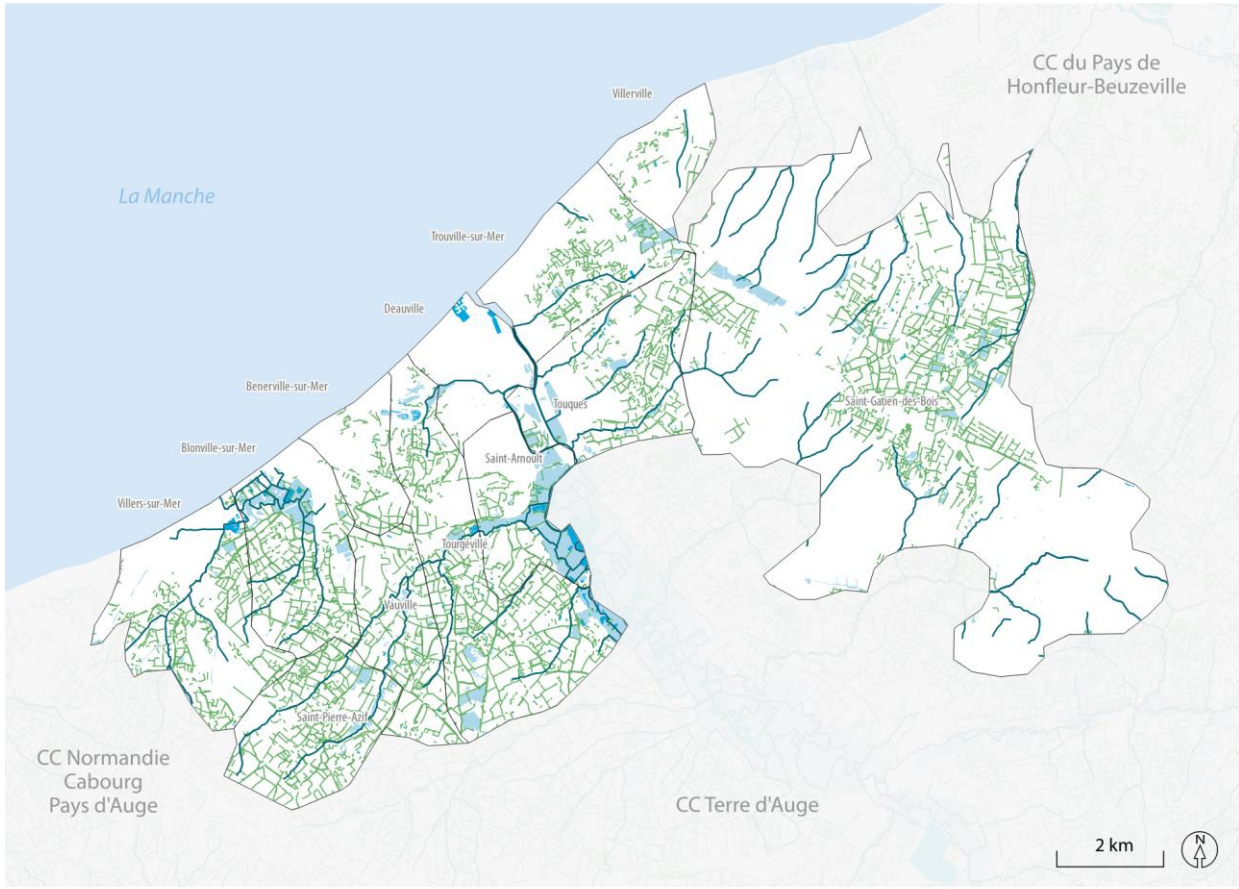

Hydrographie et réseau de haies

- Canal
- Mare et plan d'eau
- Zone humide avérée
- Cours d'eau
- Réseau de haies

Éléments de contexte

- CC Coeur Côte Fleurie
- Autre intercommunalité

Sources : DREAL Normandie / IGN - BD Fôret, BD TOPO, BD Carto, RPG
Réalisation : AURH (CA 05/2025)

aurh

Milieux naturels et biodiversité // zones humides

- Des zones humides morcelées principalement dans la vallée de la Touques et dans le marais de Villers-Blonville

- Des milieux qui ont un rôle essentiel
  - La régulation du régime des eaux (contrôle des crues, recharge des nappes ou soutien des étiages, etc.)
  - L'épuration des eaux par la rétention des matières en suspension

- Un atlas par commune des zones humides identifiées réalisé dans le cadre de la révision du PLUi

Zones humides

576 ha

de zones humides avérées sur le territoire

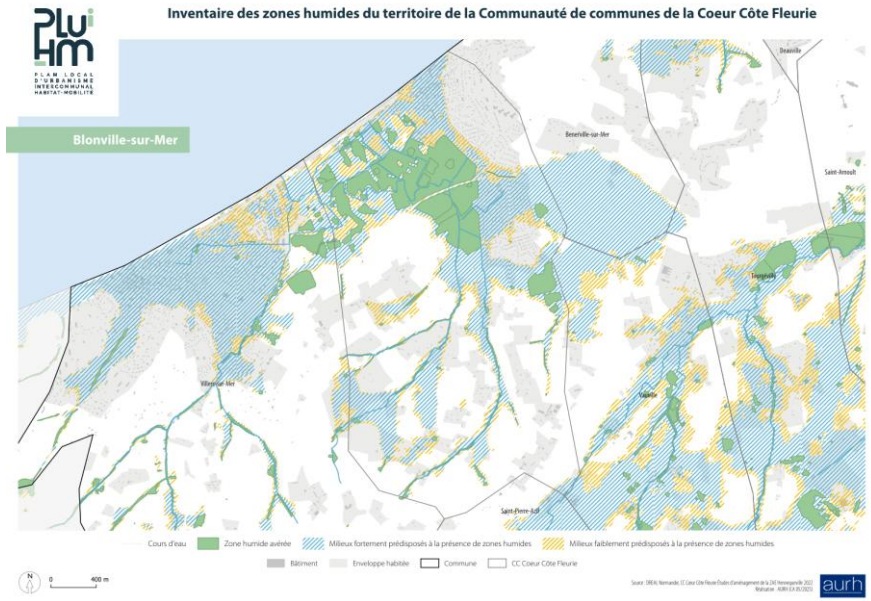

Les zones humides sur le territoire de la CC Cœur Côte Fleurie

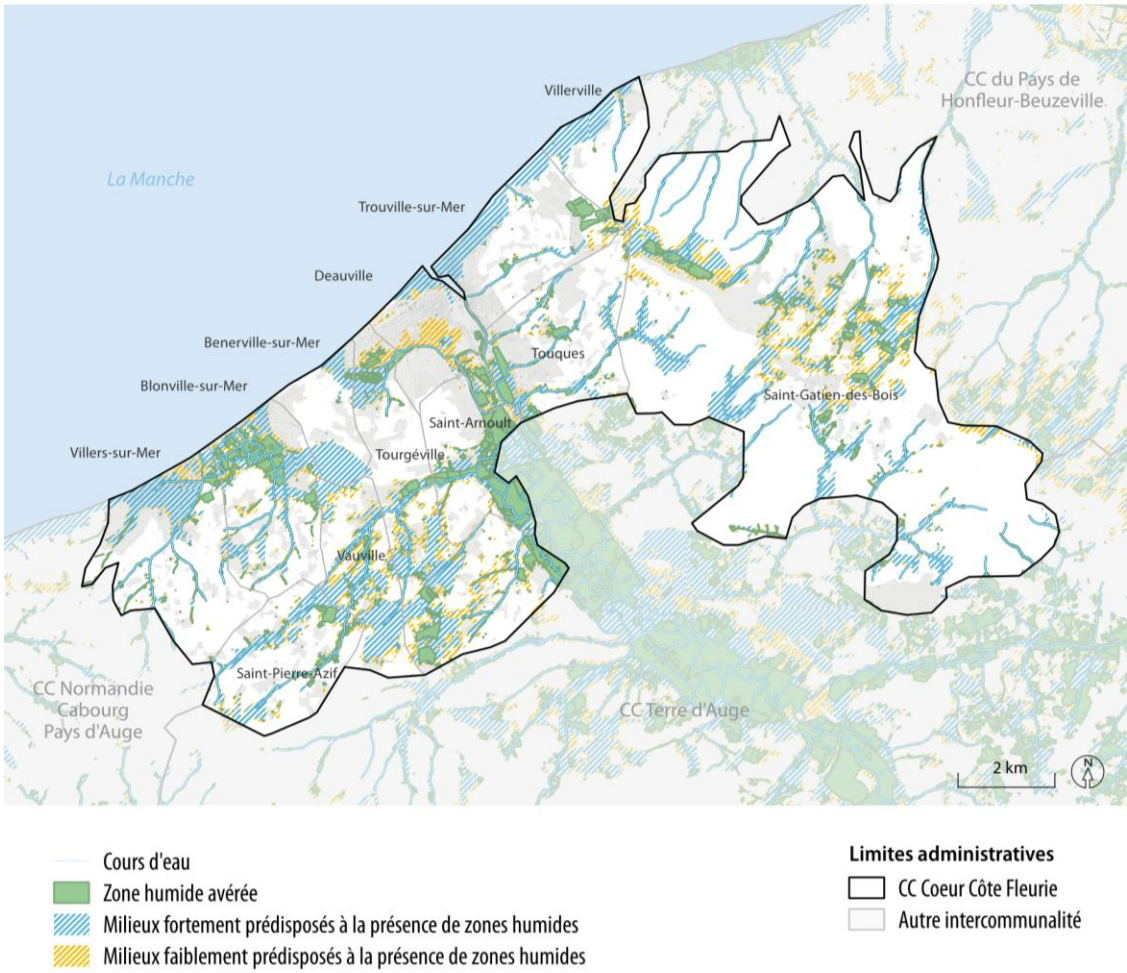

Sources : DREAL Normandie, CC Cœur Côte Fleurie Études d'aménagement de la ZAE Hennequeville 2022
Réalisation : AURH (CA 05/2025)
aurh

Milieux naturels et biodiversité // trame verte et bleue

- **La trame verte et bleue a été étudiée et représentée à différentes échelles sur le territoire :**
  - Échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Basse-Normandie (2014)
  - Échelle communale : Définition d'une Trame Verte, Bleue et Noire à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et élaboration d'un programme opérationnel de préservation, de gestion et de restauration des continuités écologiques (2024)

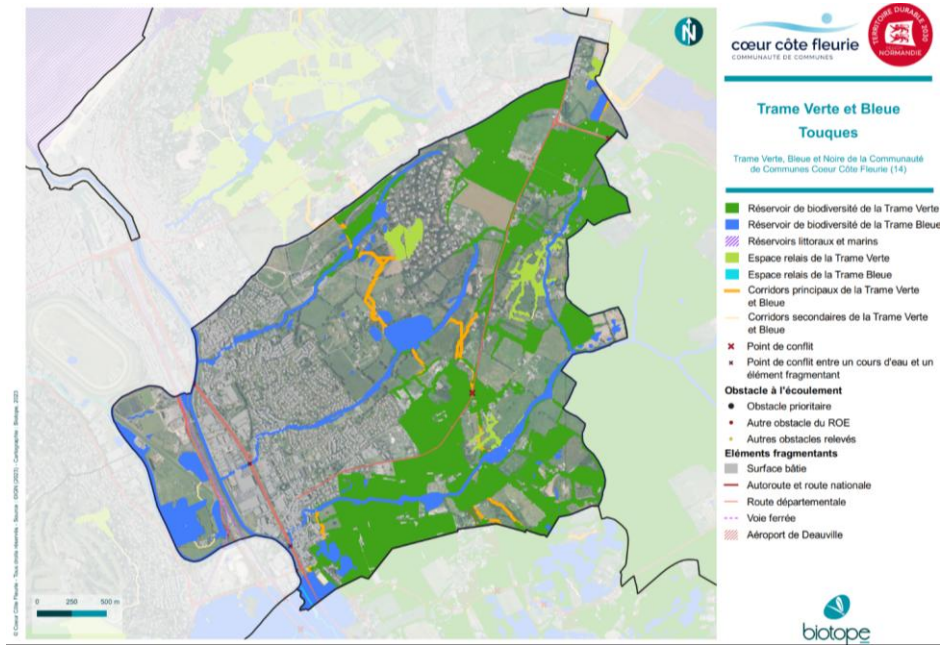

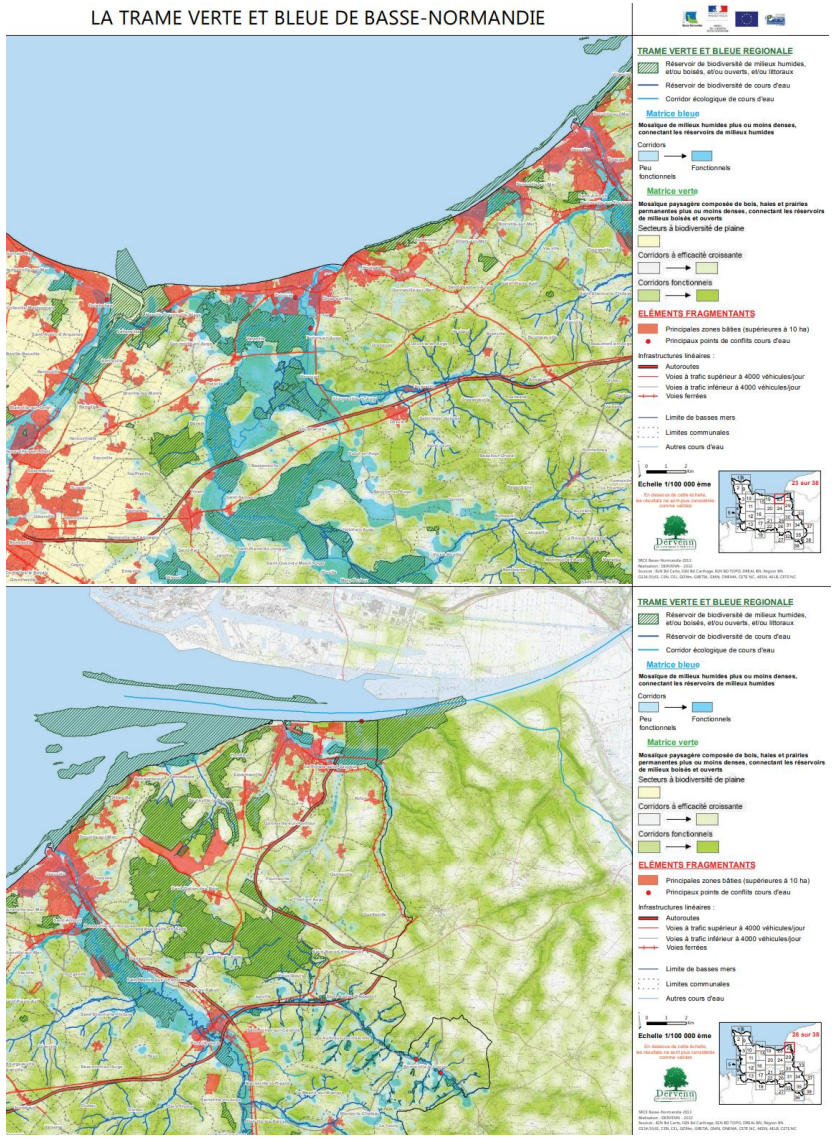

Milieux naturels et biodiversité // trame verte et bleue

- La trame verte et bleue du territoire est composée de différentes sous-trames :

	Réservoirs de biodiversité	Espaces relais	Espaces perméables	Autres
Sous-trame boisée	• 3 348 ha	• 95 ha	• 268 ha	/
Sous-trame bocagère	• 2 328 ha	• 405 ha	• 678 ha	• Densité de haies moyenne à l'échelle de l'EPCI : 54,5 ml/ha
Sous-trame calcicole	• 2,8 ha	/	/	• Milieux thermophiles (corridors potentiels) : 304 ha
Sous-trame aquatique	• 65 km	• 52 km	/	• 10 obstacles prioritaires du ROE (sur la Planche Cabel et la Touques)
Sous-trame humide	• 473 ha	• 104 ha	/	• Milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides (corridors potentiels) : 2 875 ha
Sous-trame turquoise	• 304 mares – réservoirs de biodiversité dont 278 intégrées à un réseau, 14 atteignables lors d'un phénomène de dispersion et 12 mares isolées • 13 plans d'eau – réservoirs de biodiversité et aucun plans d'eau – espaces relais (les 7 identifiés se trouvent hors territoire) • 36 bassins artificiels dont 17 sont dans un réseau de mares • 9 346 ha d'habitats terrestres au sein des réseaux de mares			
Sous-trame littorale	• 269 ha de réservoirs de biodiversité (au sein du périmètre de l'EPCI)			

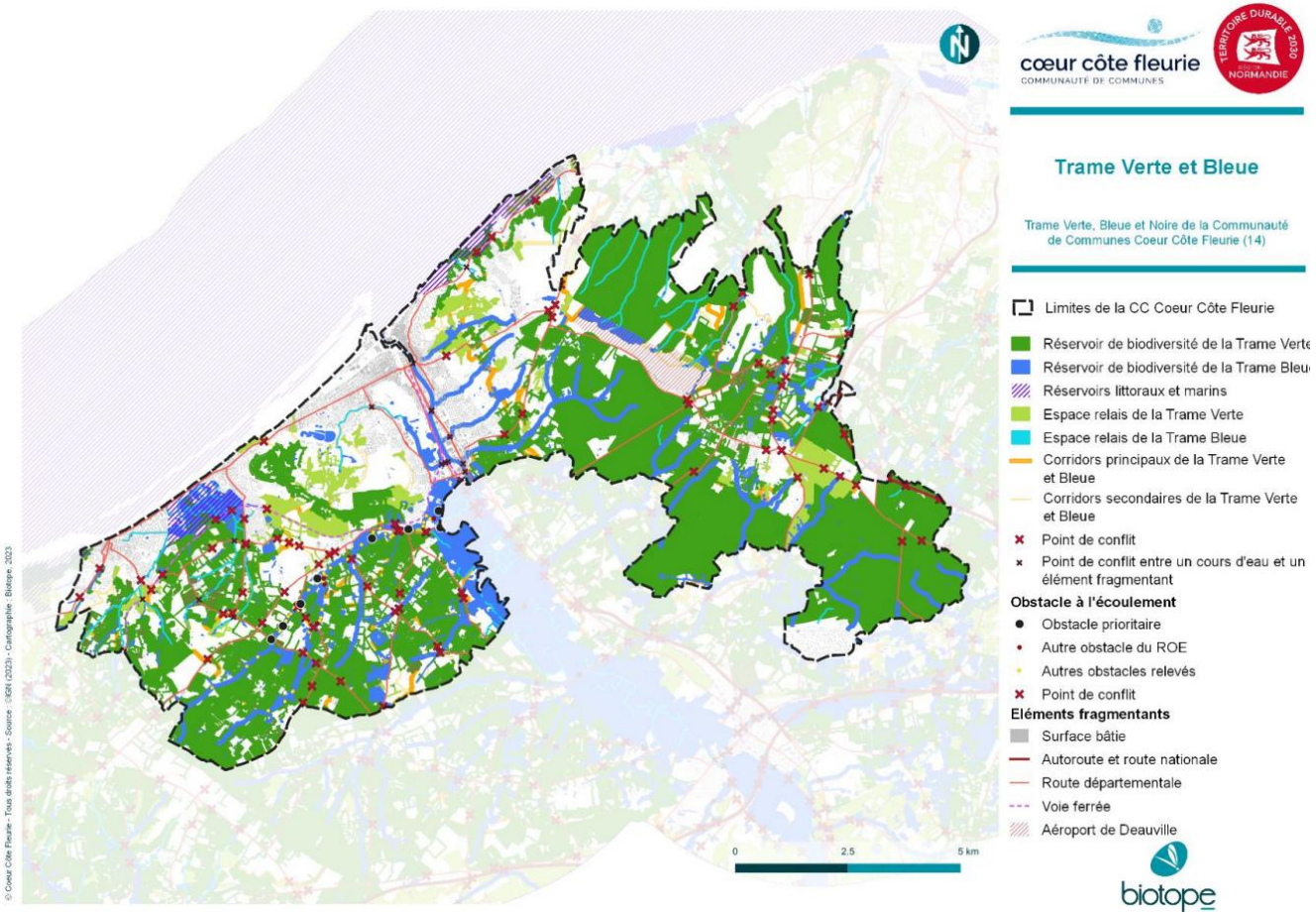

Milieux naturels et biodiversité // trame noire

- Sur le territoire de la CCCCF, la pollution lumineuse en extrémité de nuit se concentre principalement autour de Deauville, de Trouville-sur-Mer et de Touques ainsi que tout le long du littoral. Lorsque l'on s'en éloigne, la pollution diminue et la qualité de ciel atteint un état correct.

- Si l'on s'intéresse à la pollution lumineuse en cœur de nuit, c'est-à-dire lorsque les communes pratiquent l'extinction de l'éclairage public, la pollution lumineuse diminue nettement sur le littoral.

A noter que, depuis 2023, la commune de Touques éteint son éclairage public en cœur de nuit, ce qui a, sans aucun doute, diminué sa luminance énergétique.

Carte de la pollution lumineuse de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

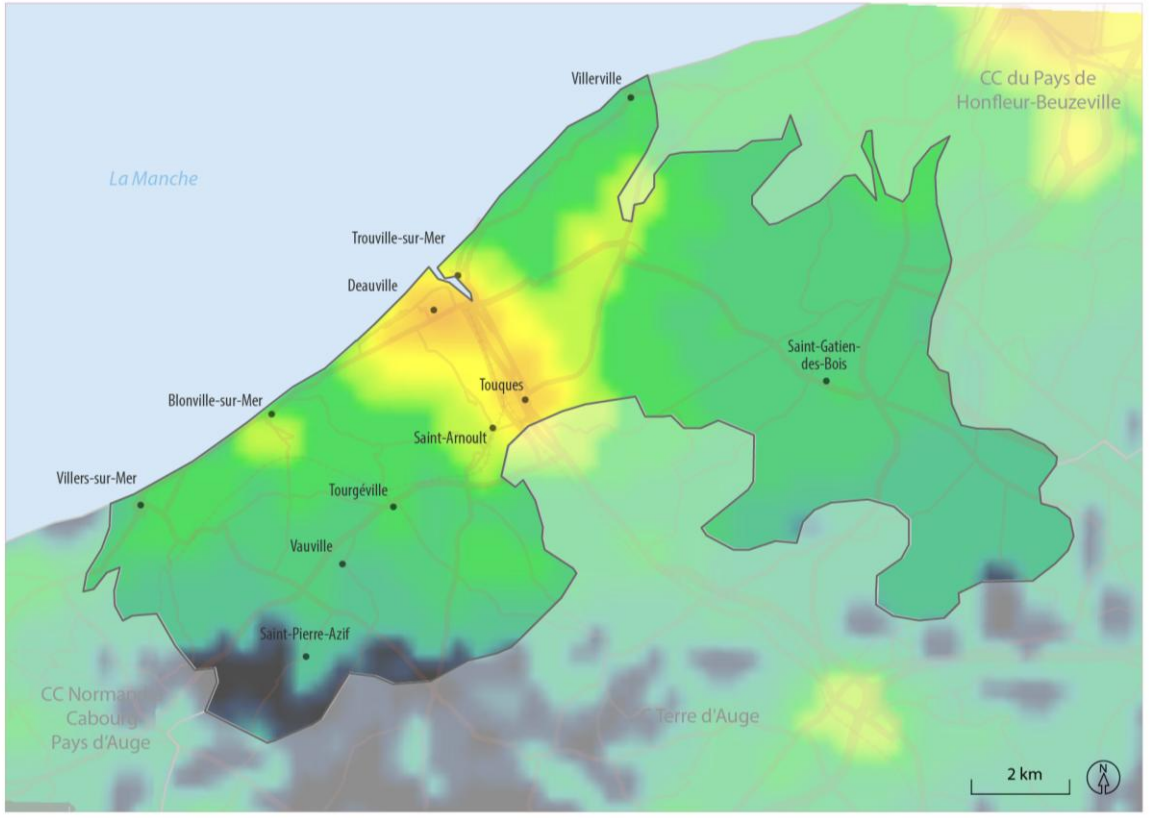

Radiance 10^{-9} W / cm² * sr

0.10 0.25 0.35 2.00 6.00 30.0 65.0 150+

0.00 0.15 0.30 1.50 3.00 15.0 40.0 80.0

NB : La pollution lumineuse est ici illustrée par l'intensité de la luminance énergétique (radiance en anglais). La luminance énergétique est l'intensité des rayonnements visibles ou non, dans une direction donnée, divisée par l'aire apparente de cette source dans cette même direction. Son unité est le watt par mètre czrré et par stéradian, le symbole W/(m2.sr).

Éléments de contexte

Réseau routier principal

Réseau ferroviaire "voyageurs"

Limites administratives

CC Coeur Côte Fleurie

Autre intercommunalité

Sources : IGN BD TOPO / Lighting pollution map - VIIRS / Icem7 - 2023
Réalisation : AURH (SCap JB 01/2025)

Milieux naturels et biodiversité // trame noire

- L'éclairage artificiel est facteur de dégradation voire de suppression de l'habitat de nombreuses espèces animales sur le territoire.

- Les chiroptères forment un des groupes faunistiques les plus impacté par la pollution lumineuse.

- Il existe deux conséquences à la fragmentation par la lumière :
  - L'attraction : les animaux sont attirés puis piégés par la lumière,
  - La répulsion : les animaux se tiennent à distance par un mécanisme d'évitement de la lumière.

- L'élaboration d'une trame noire a pour objectif de préserver et renforcer un réseau écologique propice à la vie nocturne.



Crédits : D. Aupermann

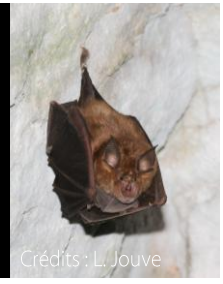

Crédits : L. Jouve

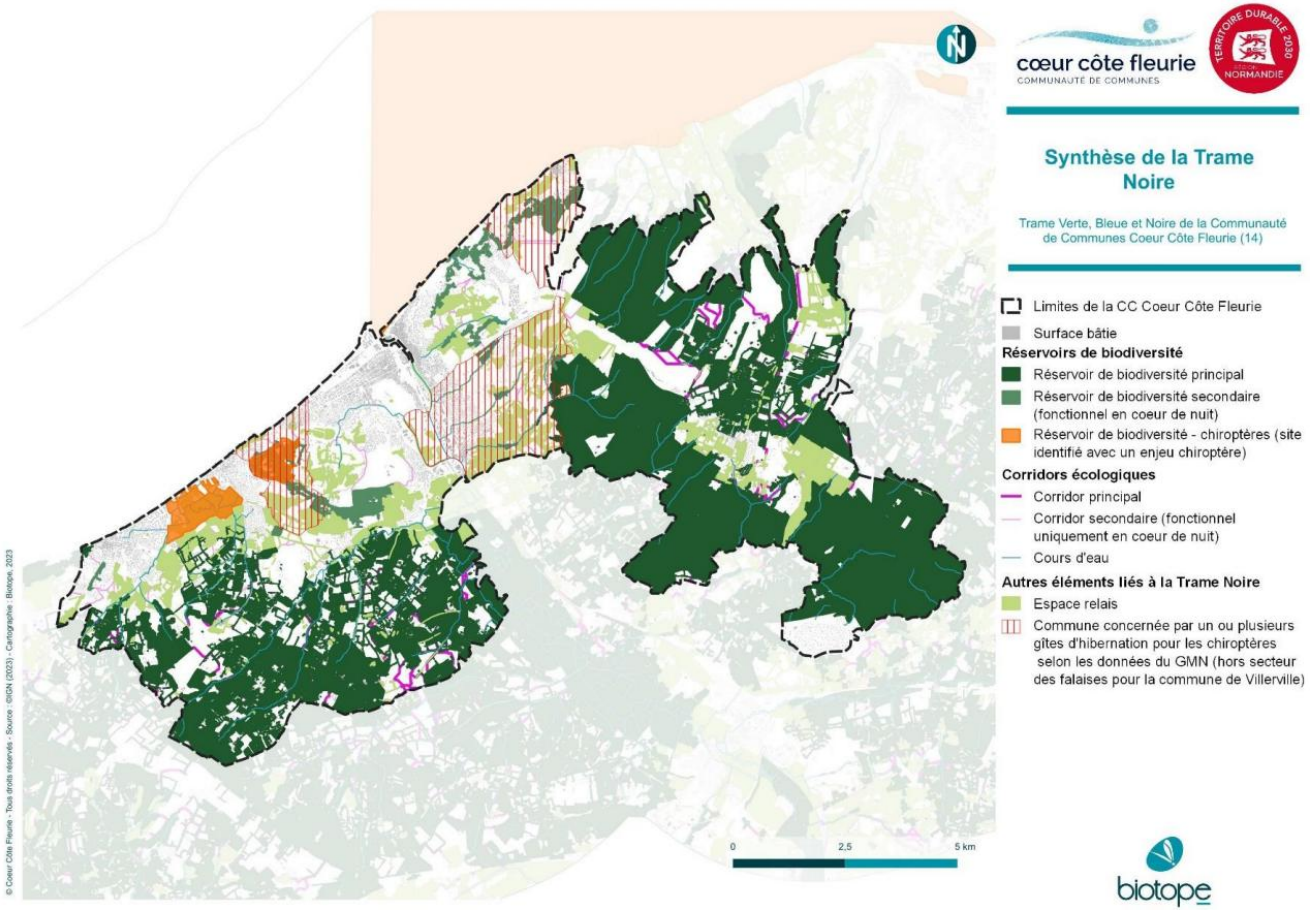

Milieux naturels et biodiversité // trame aérienne

- La CCCCF se situe sur une voie principale de migration de l'avifaune à l'échelle métropolitaine.

- Les principaux éléments favorables aux oiseaux d'eau et marins sont classés en réservoirs de biodiversité et sont :
  - Le marais de Blonville-Villers (ZNIEFF de type I)
  - Les marais de la Basse-Vallée de la Touques (ZNIEFF de type I)
  - Le littoral augeron (ZNIEFF de type II et site Natura 2000)
  - Le platier rocheux de Villerville (ZNIEFF marine de type I)
  - La baie de Seine orientale (ZNIEFF marine de type II)
  - L'estuaire de la Seine (Réserve Naturelle Nationale et site Natura 2000)

- La Touques constitue le corridor principal sur le territoire permettant de relier le littoral au marais de la Touques ou encore au plan d'eau de Pont-l'Evêque

- Les principaux éléments fragmentant les déplacements de l'avifaune à l'échelle du territoire sont :
  - Les lignes électriques à haute tension au niveau de Touques et Saint-Gatien-des-Bois
  - L'aéroport de Deauville Normandie à Saint-Gatien-des-Bois
  - La zone urbaine de Deauville-Trouville-Touques et le halo de pollution lumineuse



Milieux naturels et biodiversité // enjeux

- **La stratégie territoriale en faveur de la biodiversité de la CCCCF se décline en 2 cartes synthétiques :**
  - La carte des enjeux de préservation et de renforcement des continuités écologiques
  - La carte des enjeux de restauration et de création des continuités écologiques

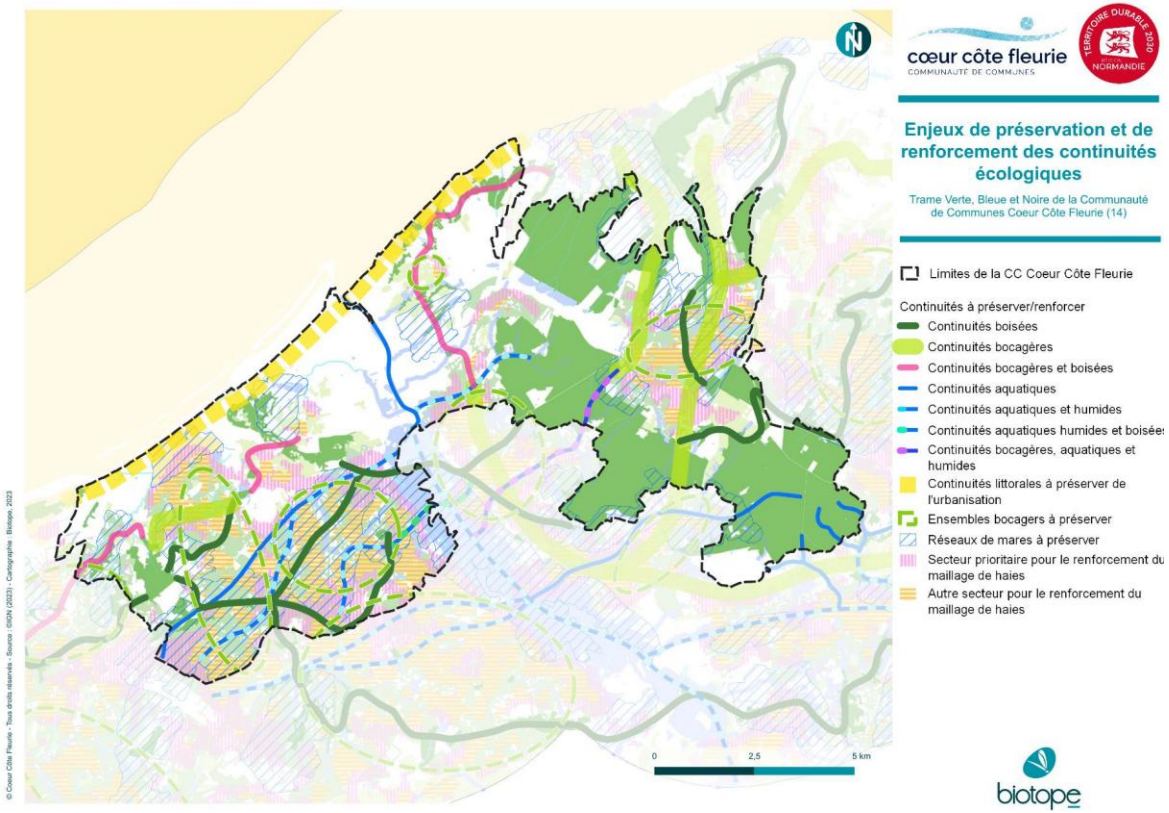

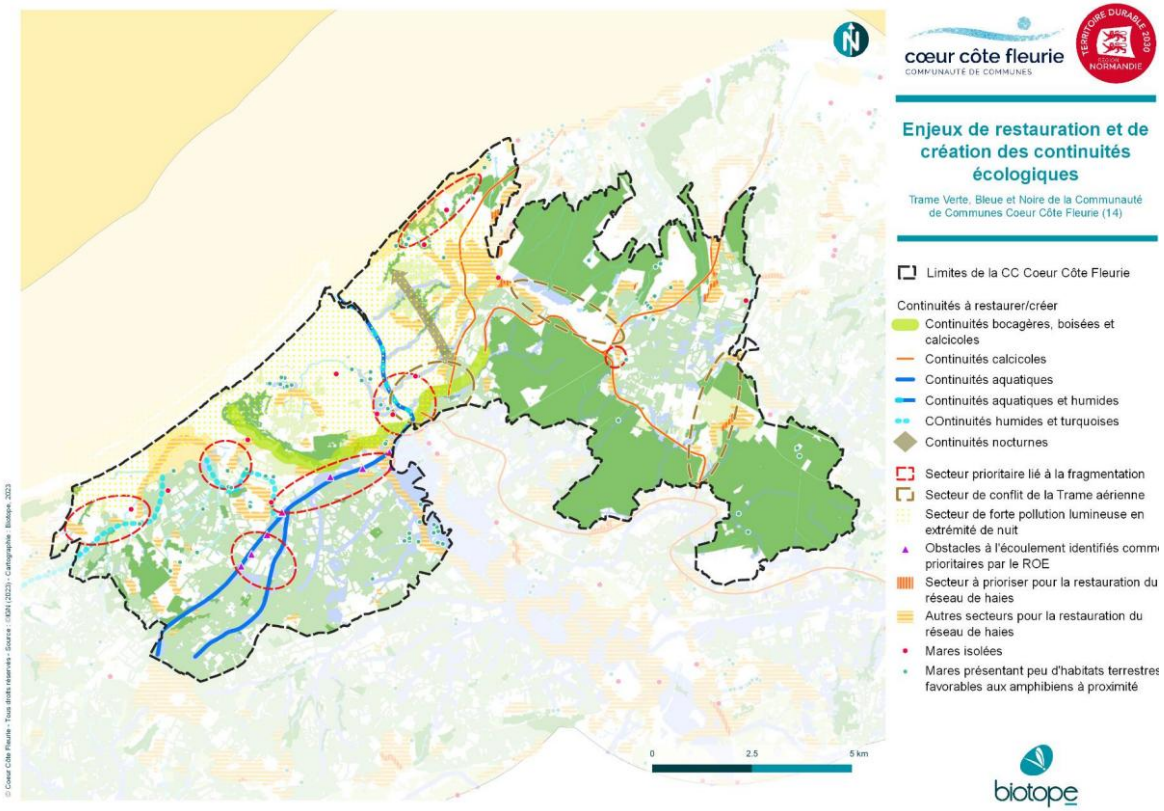

05

CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE

Climat, air et énergie // Enjeux, que retenir ?

- Intégrer les évolutions climatiques dans les nouveaux projets
- Proposer un modèle d'aménagement sobre en énergie et en eau
- Privilégier une organisation territoriale s'appuyant sur les réseaux existants
- S'appuyer sur les milieux naturels pour atténuer les changements et les impacts climatiques
- Trouver un équilibre entre production d'énergie renouvelable, préservation des milieux naturels et sobriété foncière







Climat, air et énergie // caractéristiques météorologiques

- Un climat océanique
- Caractérisé par :
  - Une faible amplitude de température, et de rares températures négatives
  - Quelques épisodes pluvieux et venteux intenses
- Un territoire soumis au changement climatique et à l'augmentation des épisodes extrêmes (pluie, chaleur, vent)

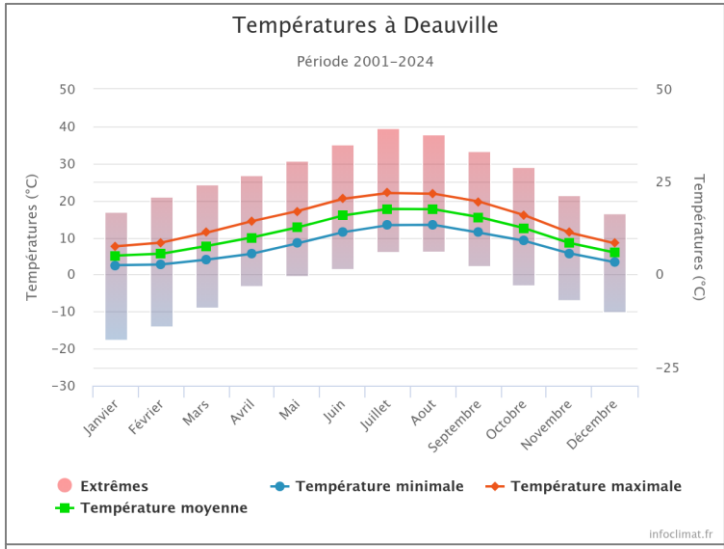

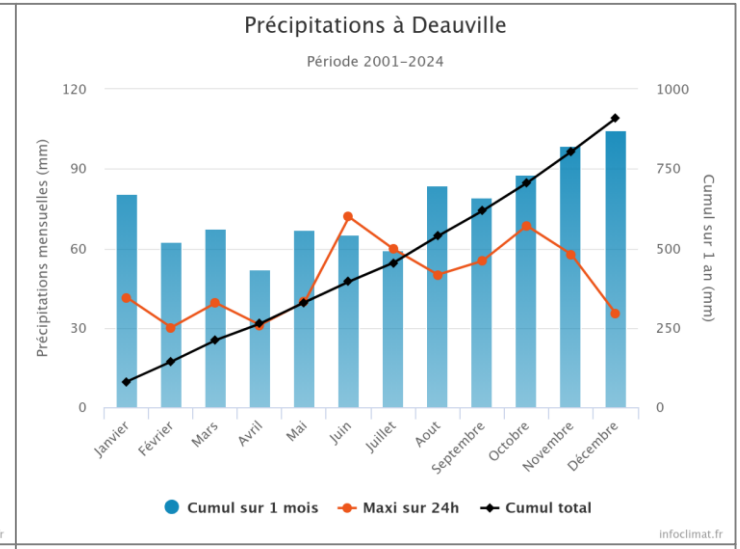

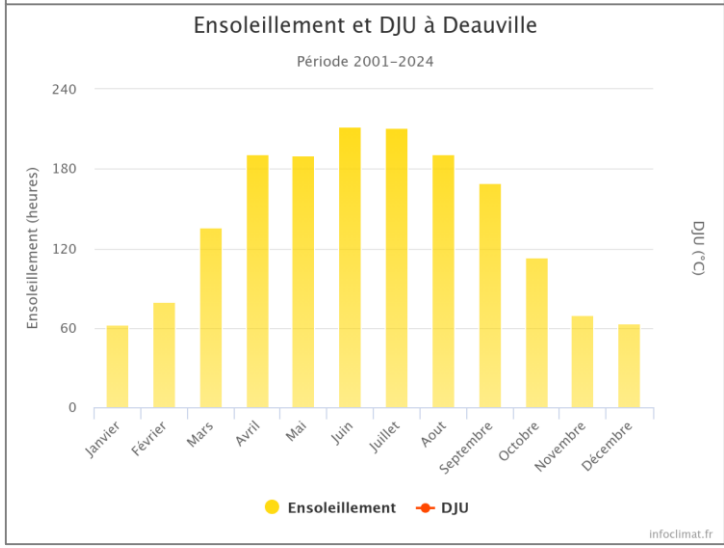

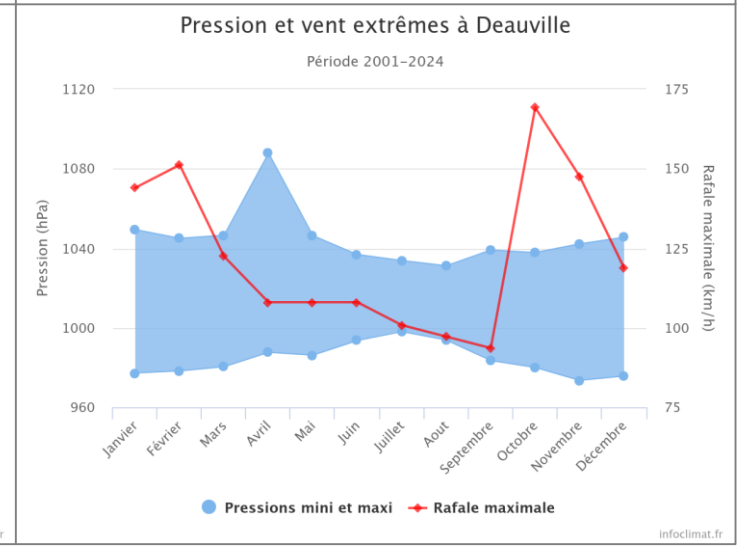

Climat, air et énergie // émissions de gaz à effets de serre

- Les gaz à effet de serre (GES) pris en compte sont les suivants :
  - Le dioxyde de carbone
  - Le méthane
  - Le protoxyde d'azote
  - Les gaz fluorés

- Total des émissions de GES en 2021 (données ORECAN) : 164 001 tonnes équivalent CO2

- Le transport routier est le premier secteur émetteur sur le territoire
  - 46 % des émissions sont liées au transport routier
  - 27 % des émissions sont liées au secteur résidentiel
  - 13 % des émissions sont liées au secteur tertiaire
  - 8 % des émissions sont liées au secteur agricole

Secteur d'activité	Emissions de GES en 2021 (tonnes équivalent CO2)
Agriculture	12622,33
Déchets	262,94
Industrie	5064,17
Résidentiel	44062,48
Tertiaire	22362,63
Transport non routier	4498,37
Transport routier	75128,17

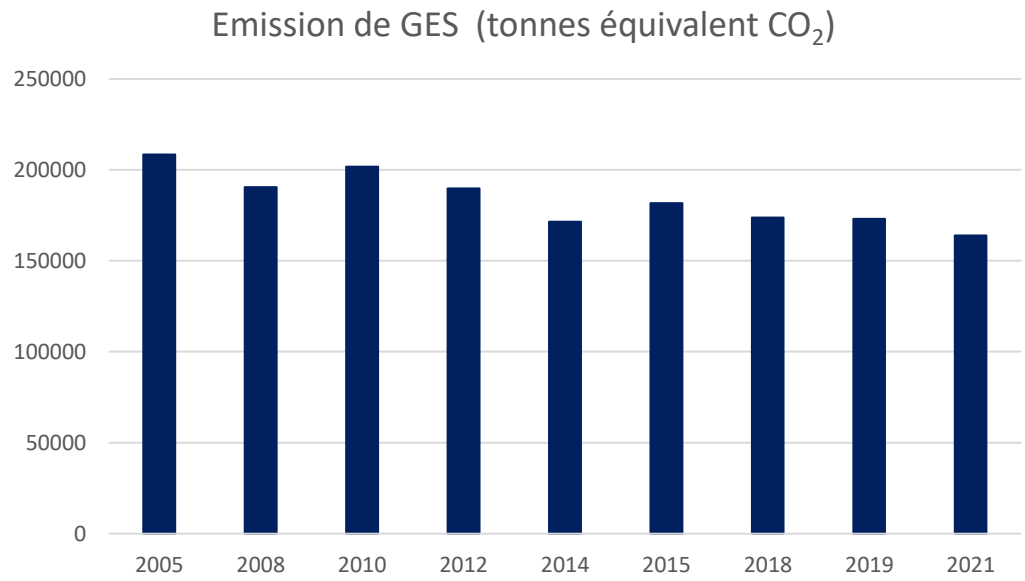

Climat, air et énergie // consommation d'énergie

- Une consommation énergétique annuelle en diminution : 817 GWh en 2021 (-23% par rapport à 2005)

- Le secteur résidentiel est le plus consommateur d'énergie sur le territoire
  - 37% de la consommation énergétique liée au résidentiel
  - 34% au secteur des transports routiers
  - 22% au secteur tertiaire

- Bien que la consommation énergétique globale ait diminué entre 2005 et 2021, il existe des disparités d'évolution selon les secteurs. Les secteurs suivants ont connu les plus fortes évolutions :
  - +133% pour le secteur industriel
  - +53% pour le secteur du transport non routier
  - -50% pour le secteur tertiaire

Répartition de la consommation d'énergie par secteur en 2021

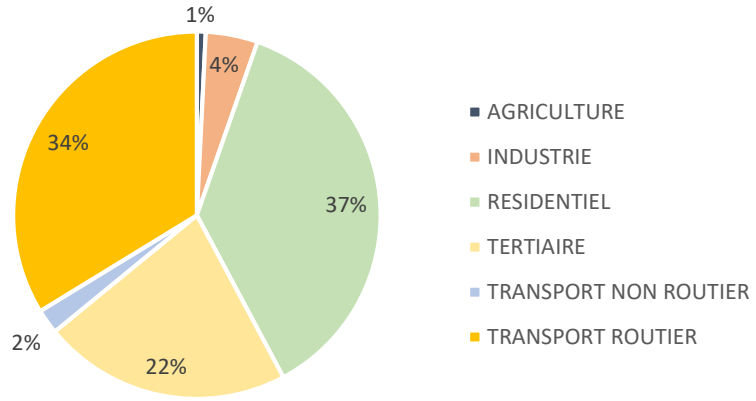

Evolution de la consommation d'énergie

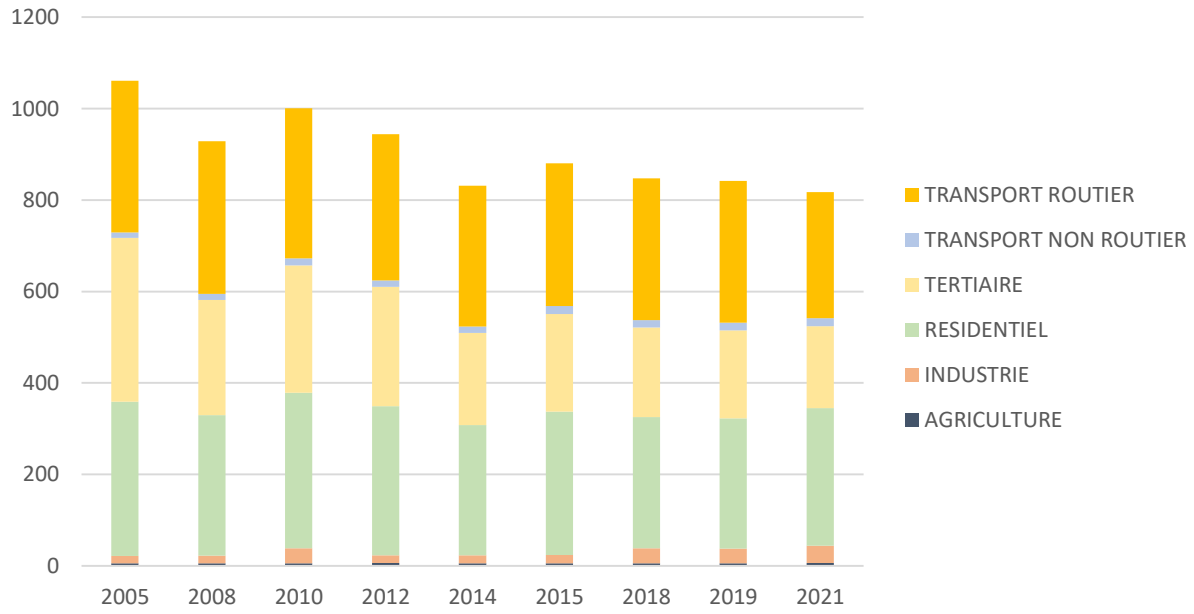

Climat, air et énergie // production d'énergie

- **La production d'électricité en 2023 : 399 MWh**
  - Une production en augmentation chaque année
  - Une production en totalité issue de la filière solaire photovoltaïque

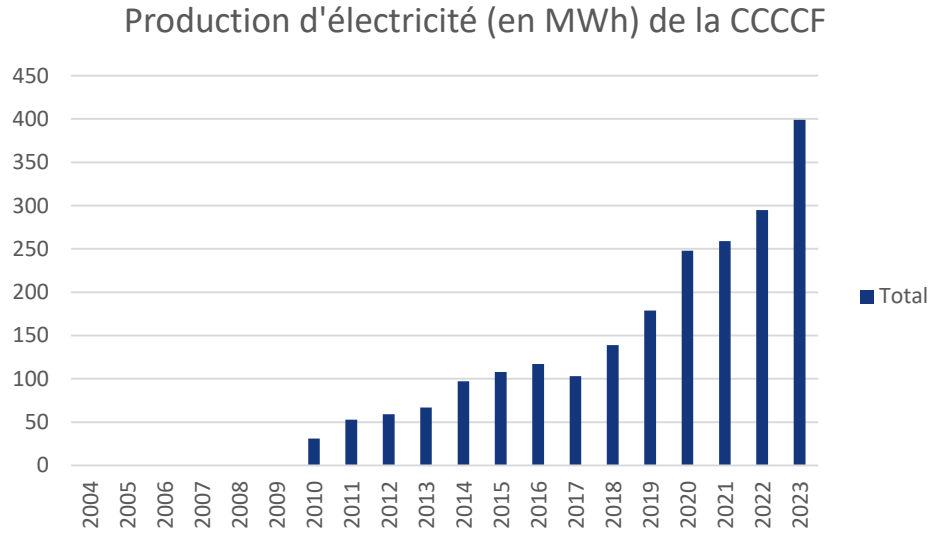

- **La production de chaleur en 2023 : 26 386 MWh**
  - 58 % provient du bois domestique
  - 40 % provient de l'aérothermie
  - Quelques installations de bois collectif et industriel, de solaire thermique, et de géothermie

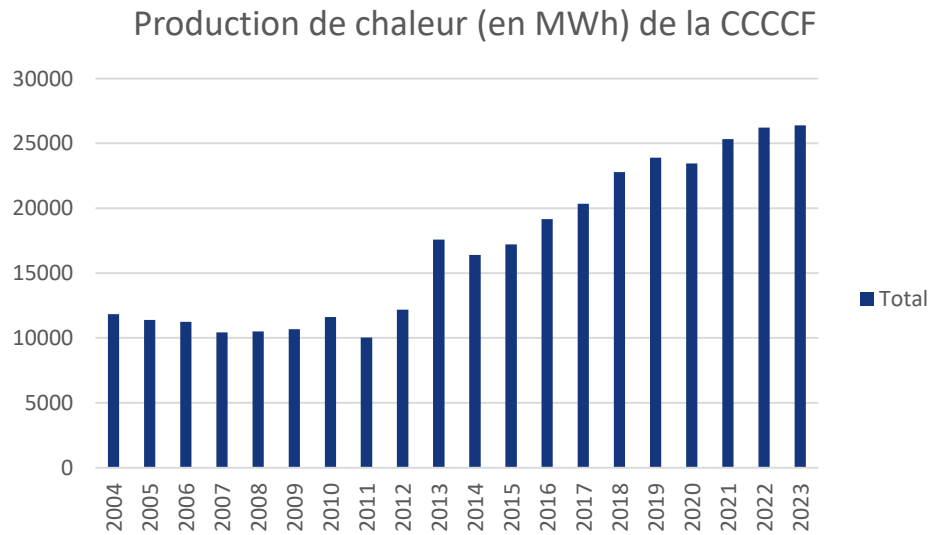

Climat, air et énergie // énergies renouvelables

- Plusieurs potentiels d'énergies renouvelables ont été identifiés à l'échelle de la CCCCF dans le cadre du PCAET

Potentiel électrique photovoltaïque

Production de bois

Agrocarburant



Potentiel géothermique et solaire thermique

Potentiel biogaz par méthanisation

Energie de récupération et réseau de chaleur

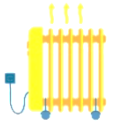

Energie renouvelable	Production 2016 (ORECAN)	Potentiel production annuel supplémentaire
METHANISATION *Dont ressources agricoles*	0GWh	65GWh *50GWh*
POMPE A CHALEUR GEOTHERMIQUE ET AEROTHERMIE	Non évalué	61GWh
SOLAIRE *Dont solaire photovoltaïque* *Dont solaire thermique*	0.5GWh	60GWh *47GWh* *13GWh*
BOIS ENERGIE (potentiel d'installations) *Dont potentiel des ressources locales*	19GWh	57GWh *34GWh*
VALORISATION DES DECHETS[1]	0GWh[2]	11GWh
CHALEUR FATALE	Non évalué	>0.8GWh
HYDROELECTRICITE	0GWh	0GWh
EOLIEN	0GWh	0GWh
TOTAL *Dont total à partir des ressources locales*	19.5GWh	>255GWh *231GWh*

Synthèse de la production et du potentiel du territoire de la CCCCF en énergie renouvelable

06

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Risques, nuisances et pollutions // Enjeux, que retenir ?

- Prendre en compte les différents risques naturels (mouvement de terrain, cavités, submersion, inondation, érosion côtière…)
- Contrôler le développement urbain de manière à limiter la pression sur les zones sensibles
- Réduire les différents types de pollutions (lumineuse, sonore,…)
- S'inscrire dans la mise en place de stratégies de gestion et de restauration des sites pollués











Risques, nuisances et pollutions // inondation

- L'étude multirisques réalisée sur l'estuaire de la Touques (Artelia 2022) et complétée en 2025

- Aléa ruissellement :
  - Schéma de Gestion des Eaux Pluviales en cours d'élaboration par la collectivité

- 1 plan de prévention des risques (PPR) réglemente l'aménagement et les activités dans des espaces soumis au risque inondation
  - Le Plan de Prévention des risques inondations (PPRi) de la Basse Vallée de la Touques
    - Prescrit les 28 février et 18 mars 2013 et approuvé le 03/03/2016
    - 21 communes couvertes
    - Prescriptions associées à la prise en compte de deux types d'inondation :
      - Par phénomènes de ruissellement ;
      - Par débordement de cours d'eau.

- Plan Guide de l'Estuaire de la Touques en cours d'élaboration

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

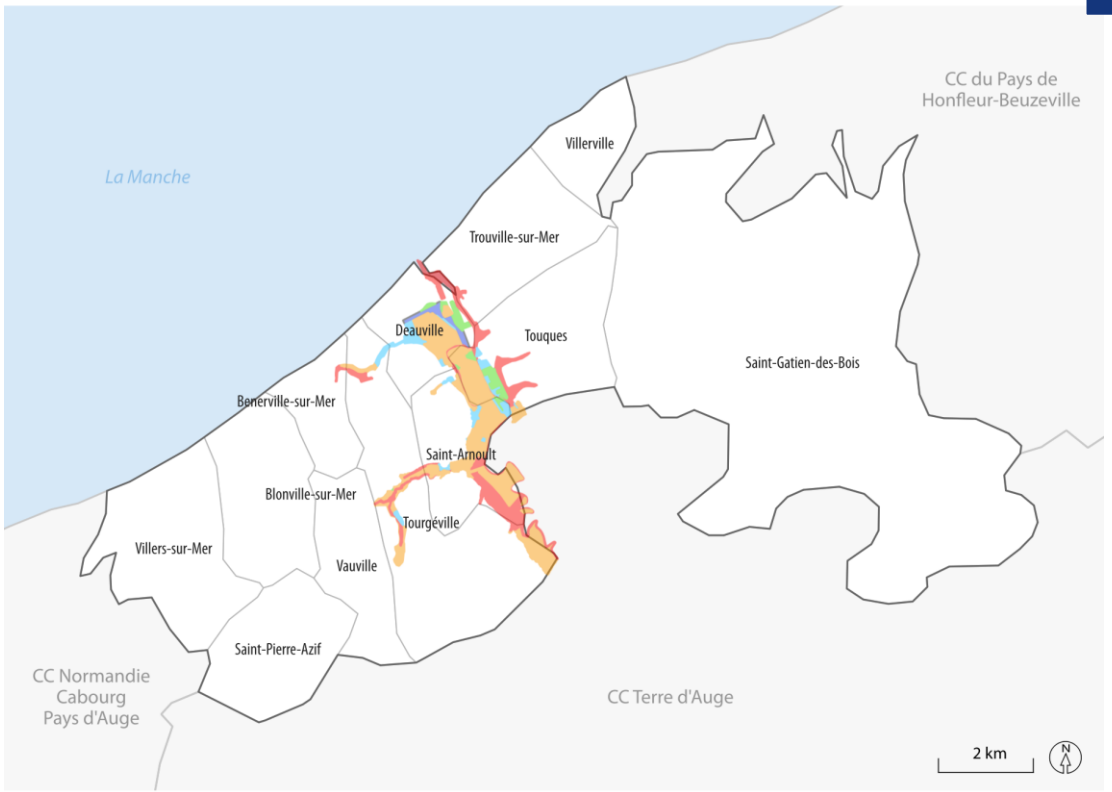

Le Plan de Prévention des risques inondations (PPRi) de la Basse Vallée de la Touques

- Zone Rouge
- Zone Orange
- Zone Bleu Foncé
- Zone Bleue
- Zone Verte

Limites administratives

- CC Coeur Côte Fleurie
- Autre intercommunalité

Sources : Service de l'État dans le Calvados
Icem7 - 2023
Réalisation : AURH (SS 05/2025)

Risques, nuisances et pollutions // inondation

- Tableau d'assemblage de la cartographie des aléas du PPRi de la Basse Vallée de la Touques :

- Sur le territoire, les communes concernées par ce risque naturel sont :
  - Bénerville-sur-Mer ;
  - Deauville ;
  - Saint-Arnoult ;
  - Touques ;
  - Tourgéville ;
  - Trouville-sur-Mer.

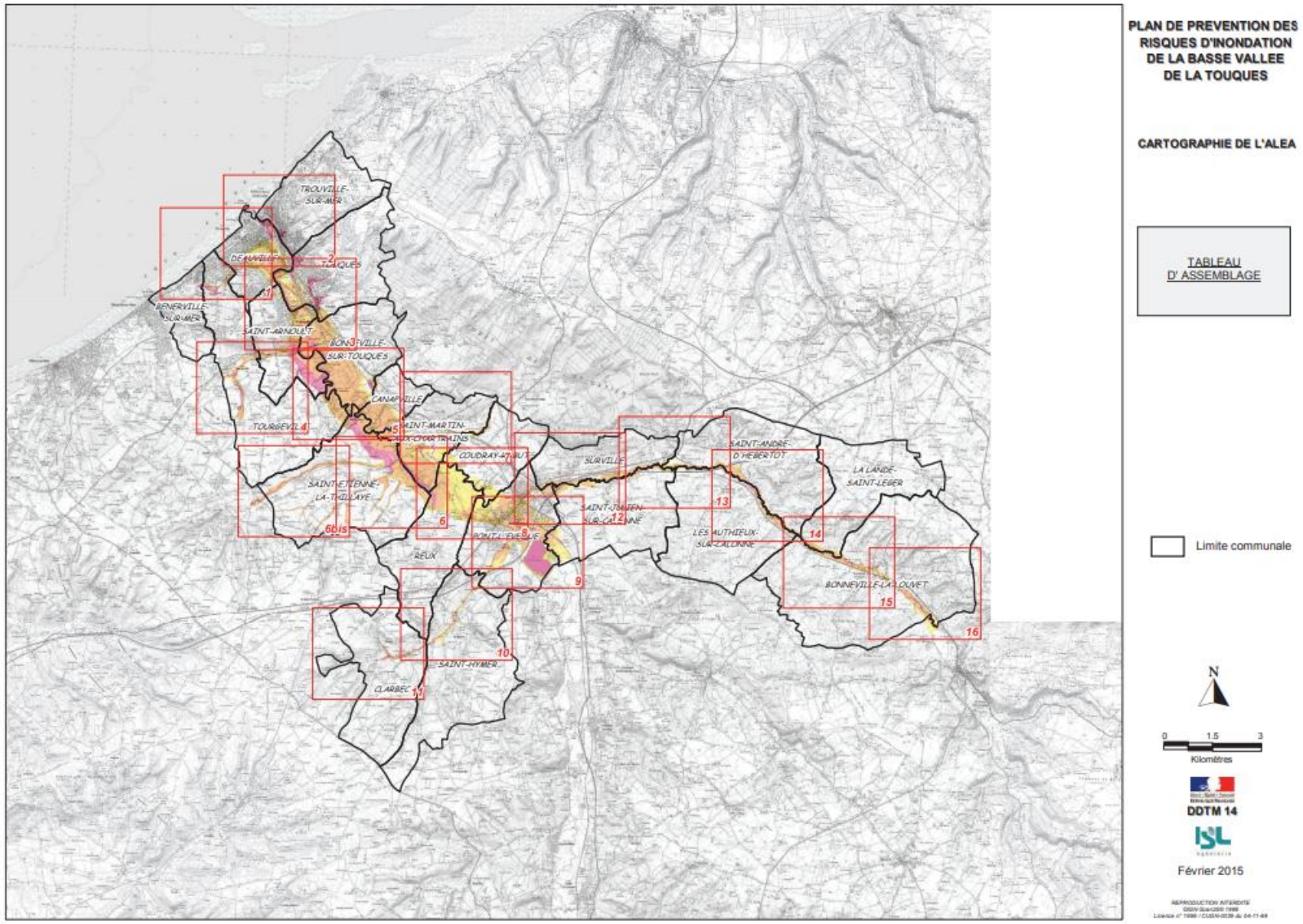

Risques, nuisances et pollutions // inondation

- La zone rouge correspond aux aléas les plus forts :
  - Inconstructibilité quasi-totale sur des zones exposées fortement aux crues et courants
- La zone orange correspond aux aléas faibles ou moyens d'inondation sur les zones naturelles, agricole ou d'habitat diffus :
  - Zone d'expansion en cas de crue qui doit être préservée de toute urbanisation
  - Travaux sur les constructions existantes autorisés sous conditions (projets spécifiques possibles)
- La zone bleue correspond aux aléas faibles ou moyens d'inondation sur les secteur urbains, péri-urbains et les hameaux :
  - Constructions nouvelles peuvent y être implantées sous conditions : des secteurs à densité renforcée ont été identifiés
- La zone verte correspond aux secteurs indirectement exposés aux risques d'inondation :
  - La constructibilité n'est pas limitée, les maîtres d'ouvrage devront prendre toutes précautions pour ne pas exposer les biens aux phénomènes d'inondation par des dispositions constructives adaptées

Traduction de l'aléa en zonage réglementaire

Aléa inondation	Fort	Moyen	Faible	Faible indirect
Zone urbanisée - Péri-urbain - Hameaux	rouge	bleu	bleu	Vert
Espace naturel, agricole et habitat diffus	rouge	orange	orange	Vert

Risques, nuisances et pollutions // submersion marine

Un risque de submersion marine

- Les submersions marines envahissent généralement les terrains situés sous le niveau des plus hautes mers, mais peuvent aussi atteindre des terrains d'altitude supérieure si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection et/ou la crête des cordons littoraux (plages, dunes, cordon de galets).

- 1 source d'information mis à jour le 15/11/2024 (données exploitables jusqu'au 1/25000ème)
  - Zones situées sous le niveau marin (ZNM)

- Principaux secteurs vulnérables sur le territoire :
  - Basse Vallée de la Touques
  - Villers-sur-Mer
  - Blonville-sur-Mer

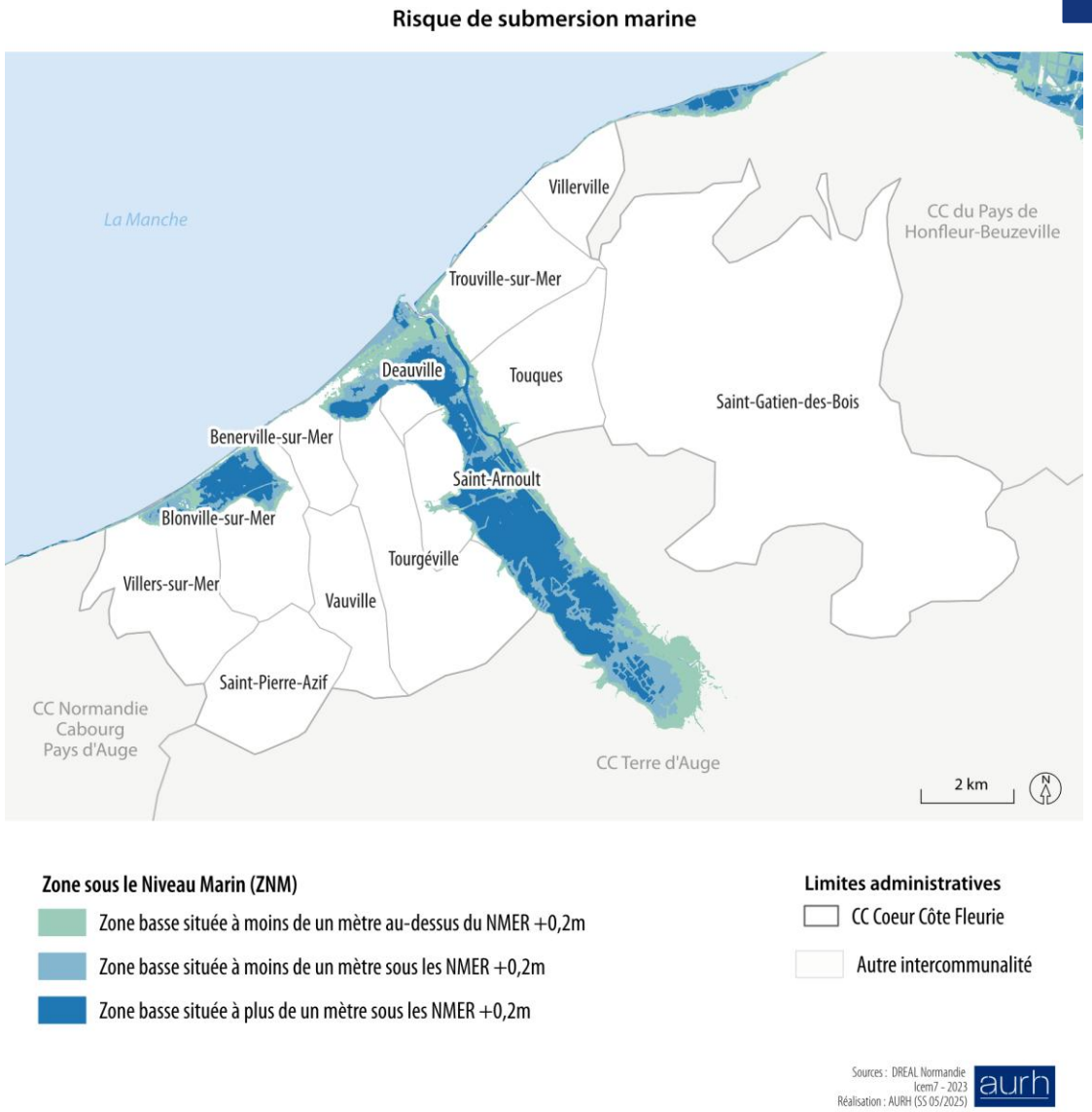

Risques, nuisances et pollutions // remontée de nappe

- **Un risque inondation par remontée de nappe qui touche principalement la partie ouest du territoire**
  - Phénomène se produisant lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol et au-delà

  - Des zones de fortes probabilités d'occurrence localisées par le BRGM et sa cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe (données exploitables jusqu'au 1/25000ème)

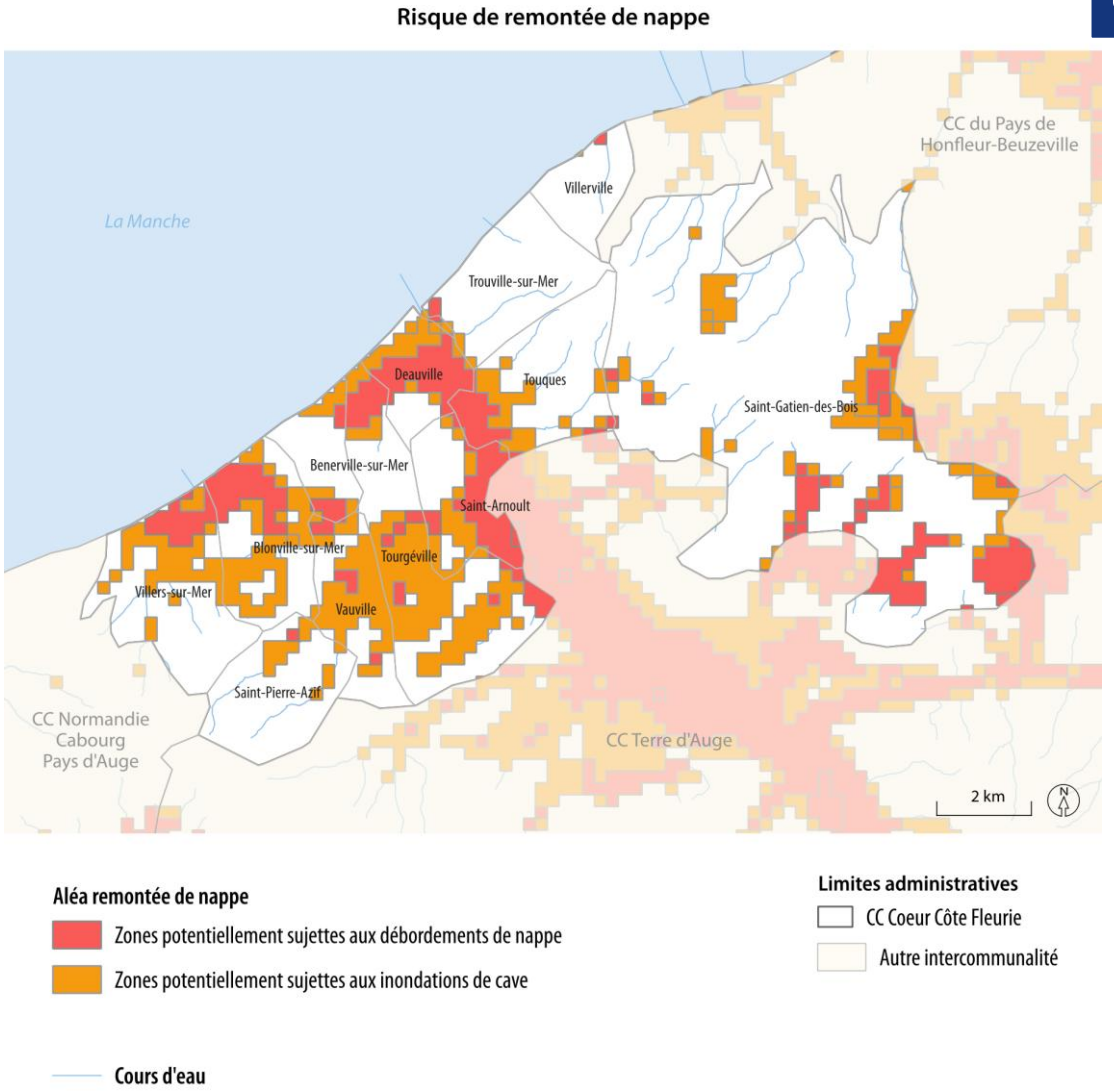

Sources : DREAL Normandie - BD Carmen
Icem7 - 2023
Réalisation : AURH (SS 05/2025)

Risques, nuisances et pollutions // mouvement de terrain

- **Un risque retrait / gonflement des argiles moyen à faible sur le territoire**
  - Certains sols varient de volume sous l'effet de charges qui leur sont appliquées, de l'abaissement de la nappe phréatique ou en fonction des conditions météorologiques en se gonflant en période d'humidité, et en se tassant en période de sécheresse.

  - Les effets du phénomène se voient sur le long terme. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes peu dangereux pour l'homme, mais les dégâts aux constructions et ouvrages peuvent être très importants.

- **Le risque est moyen le long de la forêt de Saint-Gatien-des-Bois. Mais également sur les communes de Trouville-sur-Mer - Villerville – Cricquebœuf, du Mont Canisy et des Falaises des Vaches Noires (correspondant aux 3 PPRMT du territoire)**

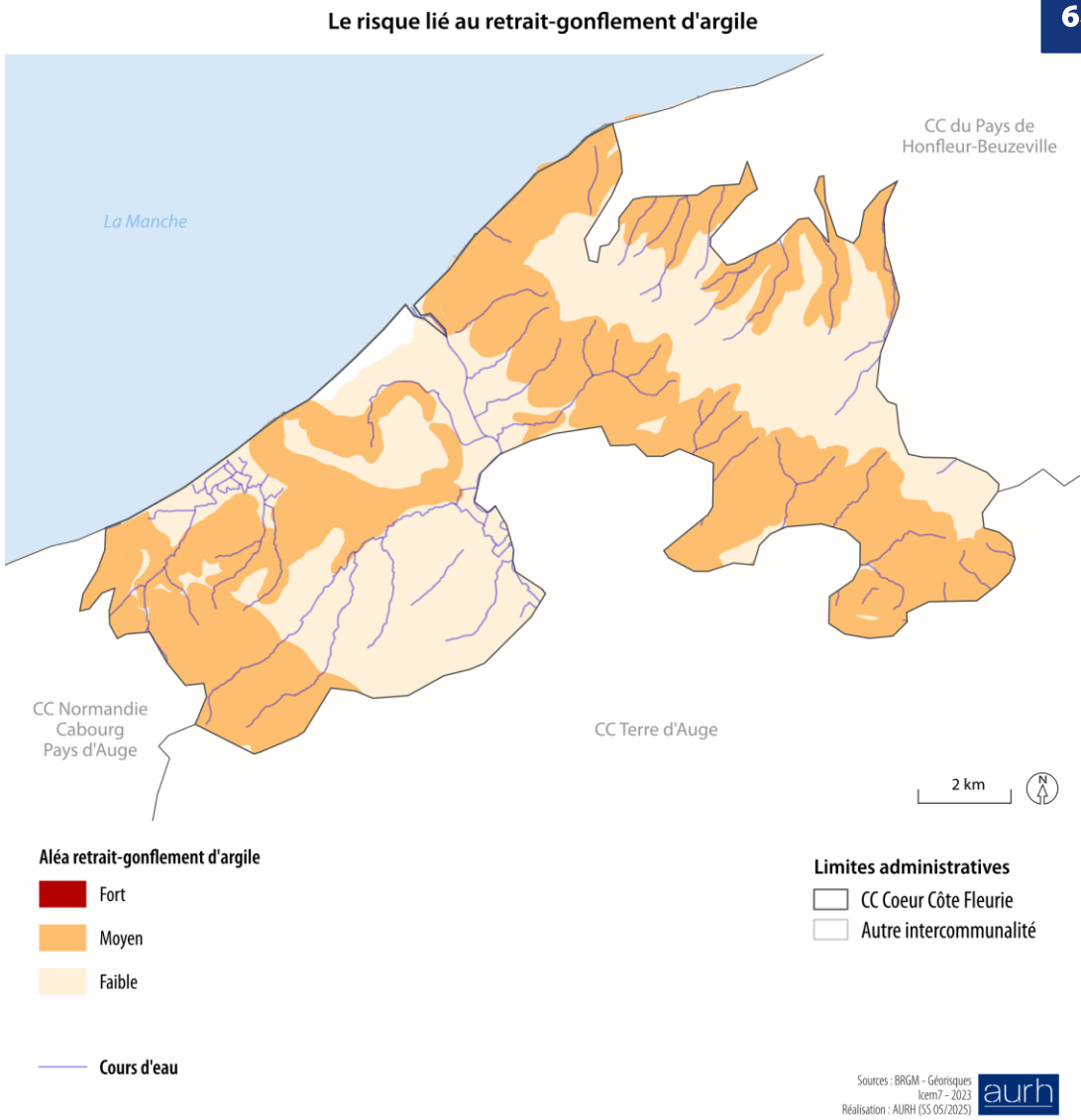

Risques, nuisances et pollutions // mouvement de terrain

- **La géographie et la géomorphologie du territoire le rendent sensible aux mouvements de terrain**
  - Les effondrements sont des mouvements de terrain qui se produisent de façon plus ou moins brutale et résultent de la rupture du toit ou des appuis d'une cavité souterraine.
  - Sur le littoral, l'érosion des falaises entraine des chutes de blocs et des éboulements

- **3 Plans de Prévention des Risques naturels « Mouvements de terrains » ont été prescrits sur le territoire :**
  - des falaises des Vaches Noires (approuvé le 28 juin 1993 puis le 13 février 1997)
  - du Mont Canisy et son versant nord, (approuvé le 20 décembre 2002, puis le 23 novembre 2007)
  - de Trouville-sur-Mer, Villerville et Cricquebœuf (approuvé le 12 janvier 2022)

Plans de Prévention des Risques naturels « Mouvements de terrains »



Sources : Service de l'État du Calvados
Icem7 - 2023
Réalisation : AURH (SS 05/2025)

Risques, nuisances et pollutions // mouvement de terrain

- **PPRMT des falaises des Vaches Noires**
  - Communes concernées : Gonneville-sur-Mer, Auberville, Houlgate, **Villers-sur-Mer**

- **Les risques naturels majeurs et prévisibles du PPRMT des falaises des Vaches Noires sont :**
  - les glissements et mouvements de terrain ;
  - les éboulements : chutes de blocs rocheux ou de matériaux instables ;
  - les affaissements : dépressions ou affaissements du sol souvent dus à la dissolution de roches solubles.

Plan de Prévention des Risques naturels « Mouvements de terrains » des falaises des Vaches Noires



Sources : Service de l'État du Calvados
Icem7 - 2023
Réalisation : AURH (SS 05/2025)
aurh

Risques, nuisances et pollutions // mouvement de terrain

- **PPRMT des Vaches Noires :**
  - **Zone Rouge :** autorisation de travaux uniquement s'ils n'aggravent pas les risques et leurs effets (entretien courant possible sous conditions)

  - Zones bleues
    - **Zone 1B** : Aléa moyen, urbanisation limitée avec prescriptions strictes

    Il s'agit de la zone d'extension prévisible de la zone rouge avec des versants soumis à des glissements et mouvements superficiels
    - **Zone 2B** : Aléa faible, projets autorisés sous conditions techniques

    La zone est soumise sur ces versants à des phénomènes de moindre ampleur.

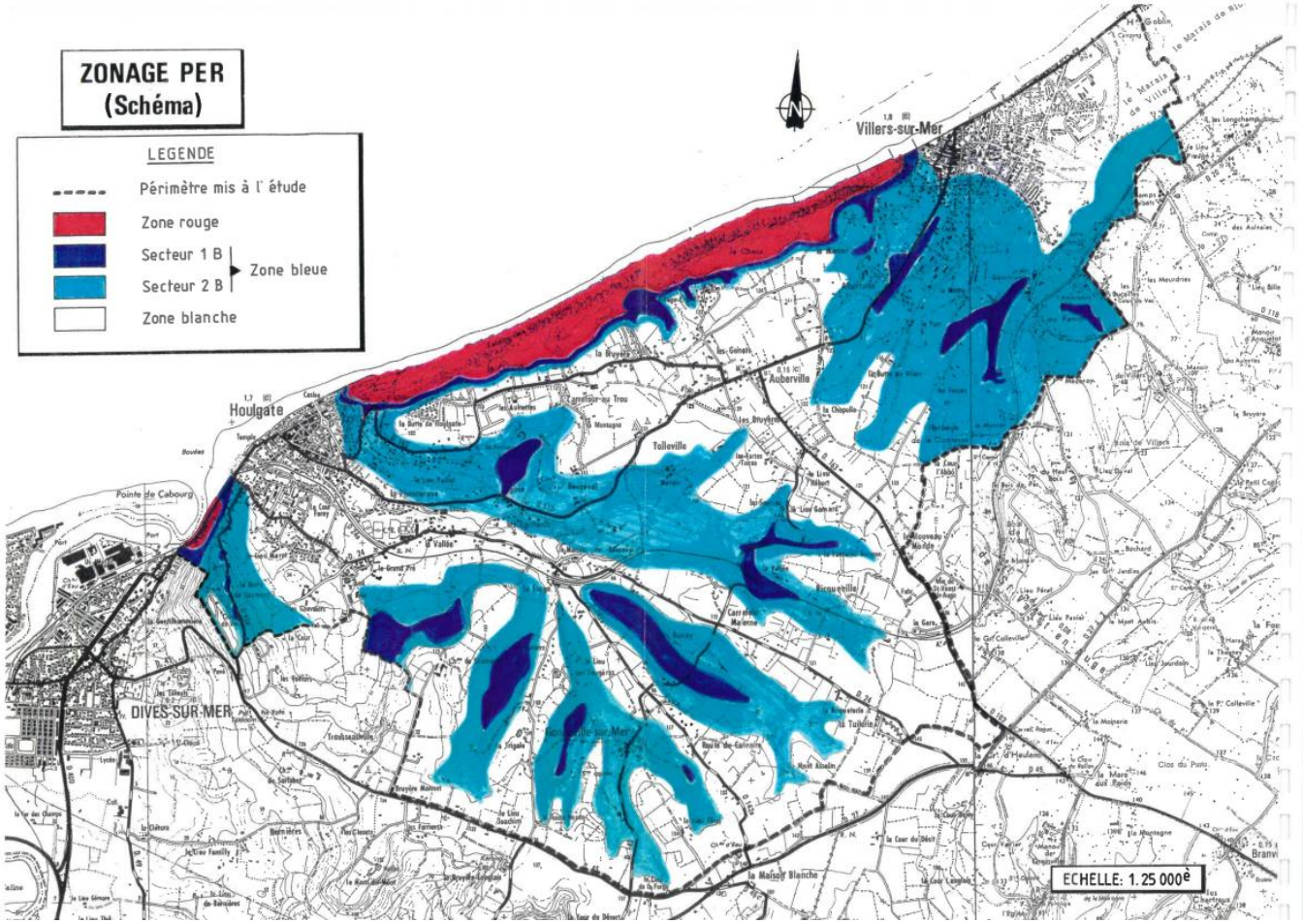

Zonage réglementaire du PPR « Mouvements de terrain » des falaises des Vaches Noires

Risques, nuisances et pollutions // mouvement de terrain

- PPRMT du Mont Canisy et son versant nord :
  - Communes concernées : **Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Tourgéville**

- Les risques naturels majeurs et prévisibles du PPRMT du Mont Canisy et son versant nord, sont :
  - Les risques naturels majeurs et prévisibles pris en compte dans le présent règlement sont :
    - les glissements de terrain ;
    - les affaissements : dépressions ou affaissements du sol souvent dus à la dissolution de roches solubles.

Plan de Prévention des Risques naturels « Mouvements de terrains » du Mont Canisy et son versant nord

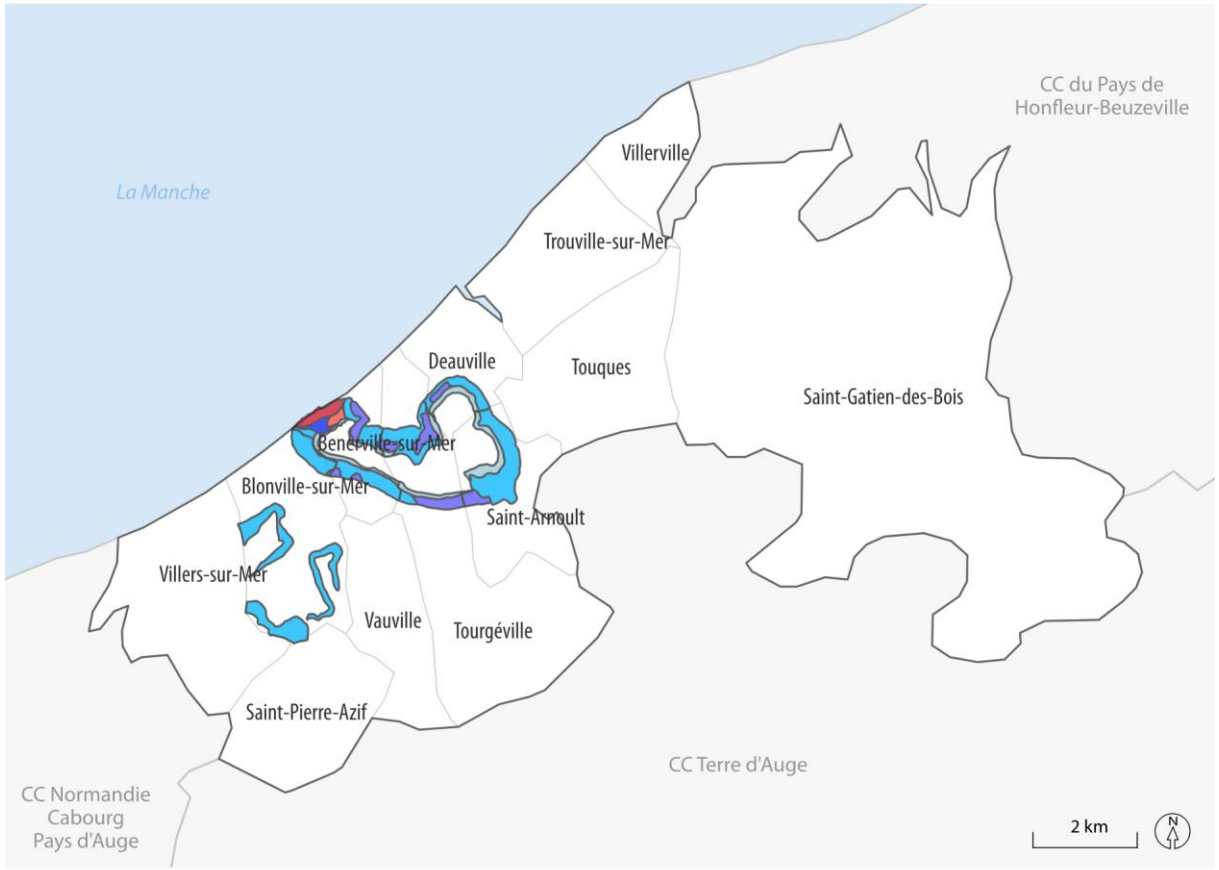

PPRMT du Mont Canisy et son versant nord

- Zone Rouge du Mont Canisy
- Zone Rouge du versant nord du Mont Canisy
- Zone B1 du versant nord du Mont Canisy
- ZoneB1 du Mont Canisy
- ZoneB2 du Mont Canisy
- ZoneB3 du Mont Canisy

Limites administratives

- CC Coeur Côte Fleurie
- Commune de la CC Coeur Côte Fleurie
- Autre intercommunalité

Sources : Service de l'État du Calvados
Icem7 - 2023
Réalisation : AURH (SS 05/2025)
aurh

Risques, nuisances et pollutions // mouvement de terrain

- PPRMT du Mont Canisy et son versant nord :
  - **Zone rouge** : correspond à un aléa très fort. Elle est considérée comme inconstructible en raison du niveau de risque élevé.
  - **Zone B1** : aléa moyen, aménagements et constructions possibles avec études géotechniques obligatoires, mesures techniques adaptées,…
  - **Zone B2** : aléa faible, les aménagements et constructions nouvelles sont autorisés sous réserve d'adapter les constructions à la nature du sous-sol
  - **Zone B3** : secteur caractérisé par de fortes pentes. Tous les travaux sont autorisés sous réserve des dispositions communes.
    - Cas particulier des pentes supérieures à 33° (mesures actives et passives de protection)

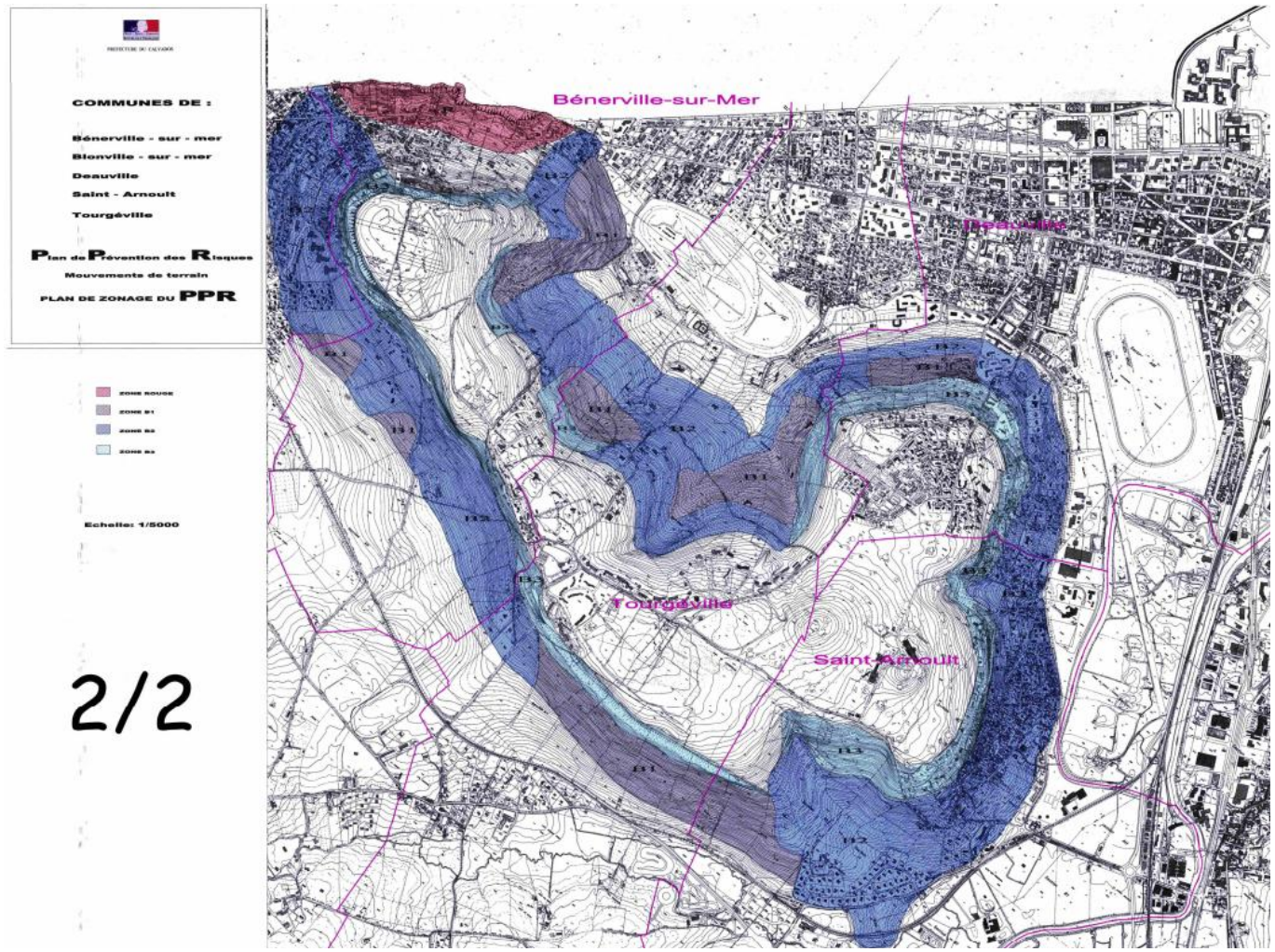

Extrait du zonage réglementaire du PPR « Mouvements de terrain » du Mont Canisy et son versant nord

Risques, nuisances et pollutions // mouvement de terrain

- PPRMT de Trouville-sur-Mer, Villerville et Cricquebœuf
  - Communes concernées : **Trouville-sur-Mer, Villerville**, Cricquebœuf

- Les risques naturels majeurs et prévisibles du PPRMT de Trouville-sur-Mer, Villerville et Cricquebœuf sont :
  - les glissements de terrain ;
  - les coulées boueuses et fluages associés ;
  - les éboulements rocheux : non représentés sur le plan, car l'ensemble des espaces est signalé en rouge (sauf en présence d'un ouvrage).

Plan de Prévention des Risques naturels « Mouvements de terrains » de Trouville, Villerville et Cricquebœuf

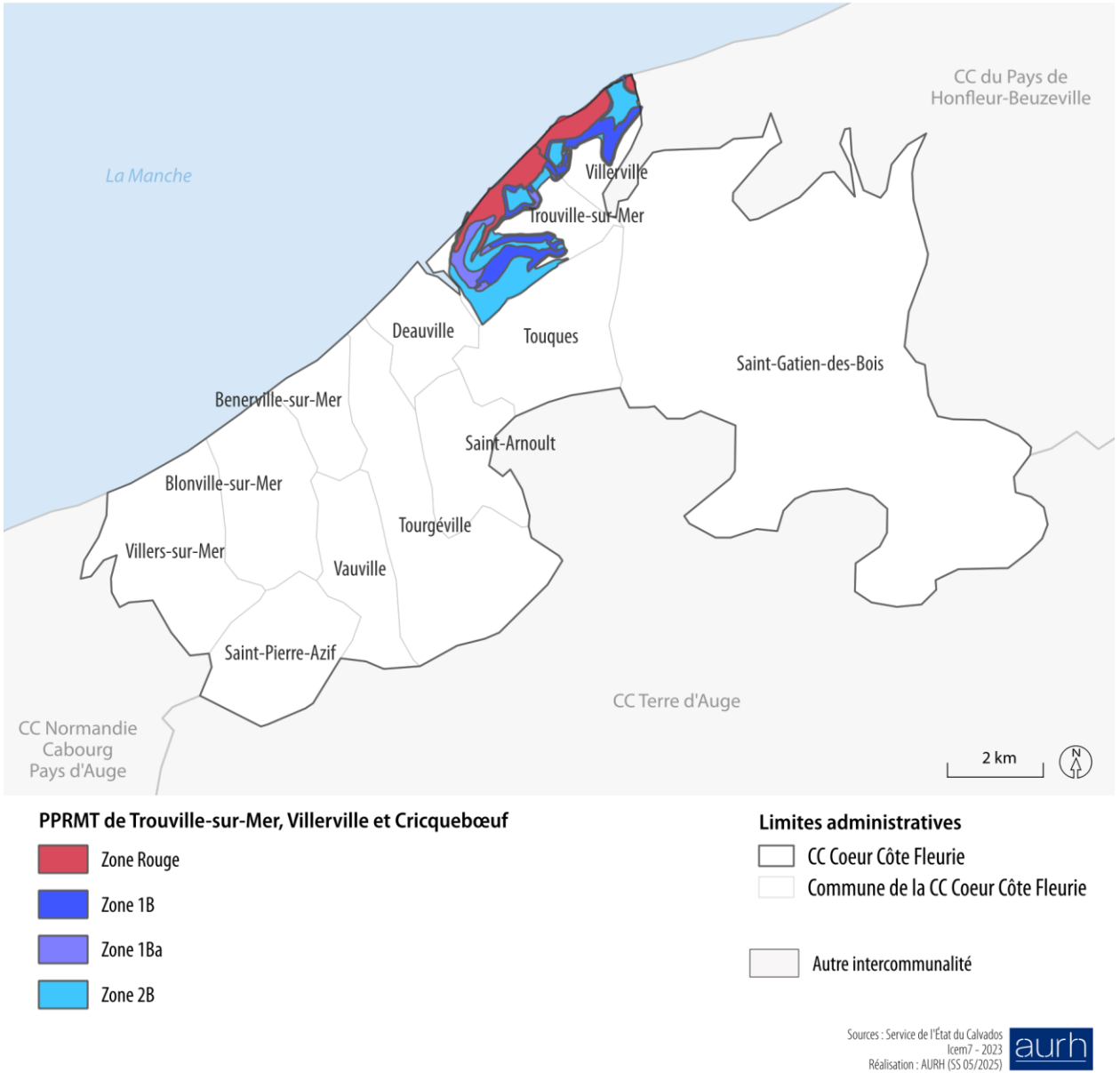

Sources : Service de l'État du Calvados
Icem7 - 2023
Réalisation : AURH (SS 05/2025)

Risques, nuisances et pollutions // mouvement de terrain

- **PPRMT de Trouville-sur-Mer, Villerville et Cricquebœuf**
  - **Zone Rouge** : inconstructibilité quasi-totale,

    Tout projet (hors abris de jardin et clôtures) nécessite une étude géotechnique avec attestation jointe au permis, et les eaux devront être évacuées hors zone à risque.
  - **Zones bleues**
    - **Zone 1B** : Aléa moyen, urbanisation limitée avec prescriptions strictes : étude géotechnique hors projets d'abris de jardins ou de clôtures

      Les secteurs avec ouvrage de protection (« zone B ouvrage ») ont fait l'objet d'un dossier spécifique permettant de les identifier comme étant protégés par un ouvrage de protection validé et de la réalisation d'une étude géotechnique préalable
    - **Zone 1Ba** : Nouvelles constructions possibles dans les zones déjà urbanisées
    - **Zone 2B** : Aléa faible, les projets y sont autorisés, sous réserve du respect de prescriptions techniques spécifiques

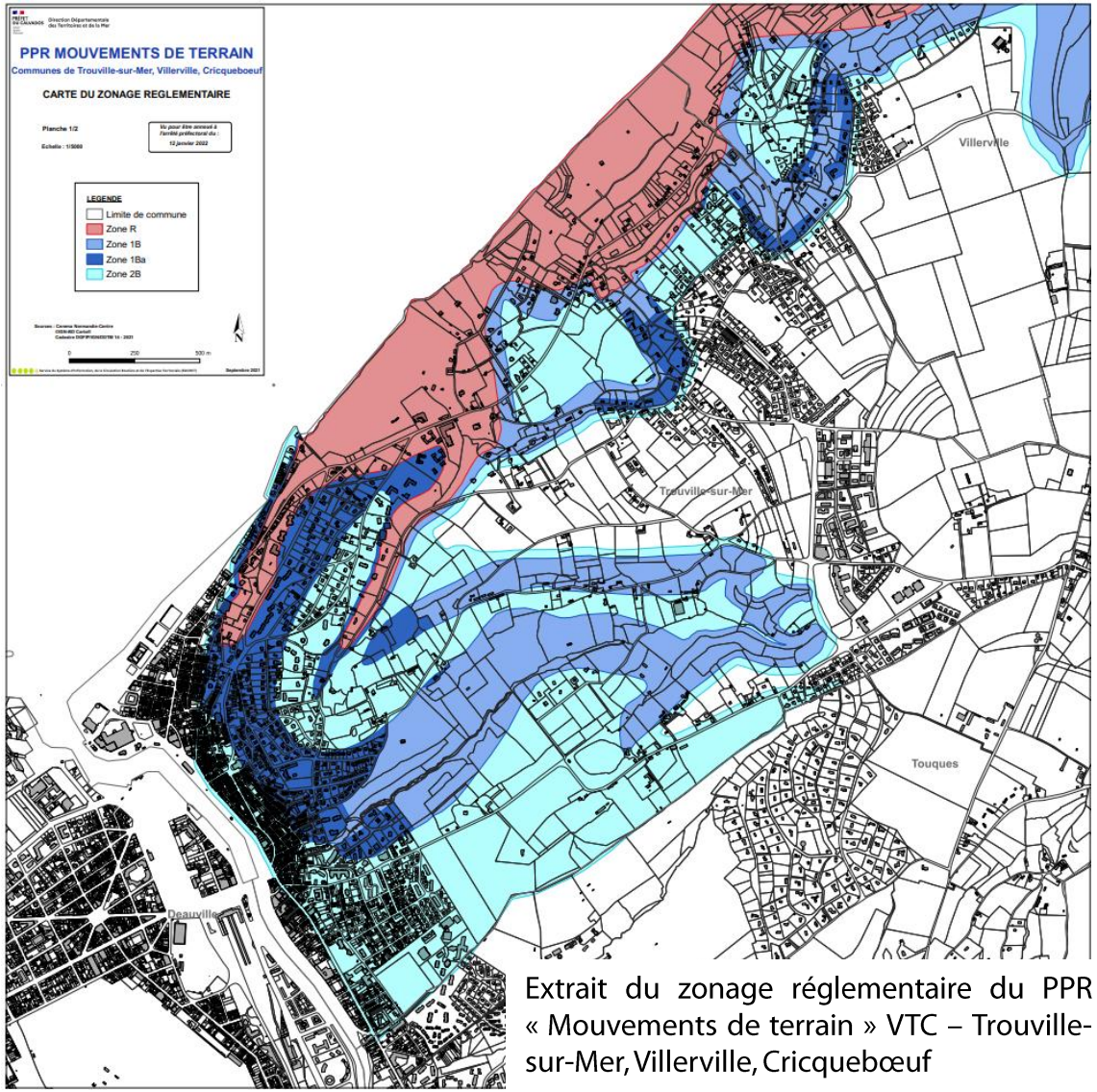

Extrait du zonage réglementaire du PPR « Mouvements de terrain » VTC – Trouville-sur-Mer, Villerville, Cricquebœuf

Risques, nuisances et pollutions // cavités souterraines

- **Risque lié aux cavités souterraines**
  - Élaboration d'un recensement d'indices de cavités souterraines (RICS) en cours sur l'ensemble du territoire intercommunal

- **Sites prédisposés aux chutes de blocs et aux marnières, cavités souterraines déjà recensées sur le territoire de la CCCCF (source : DREAL)**

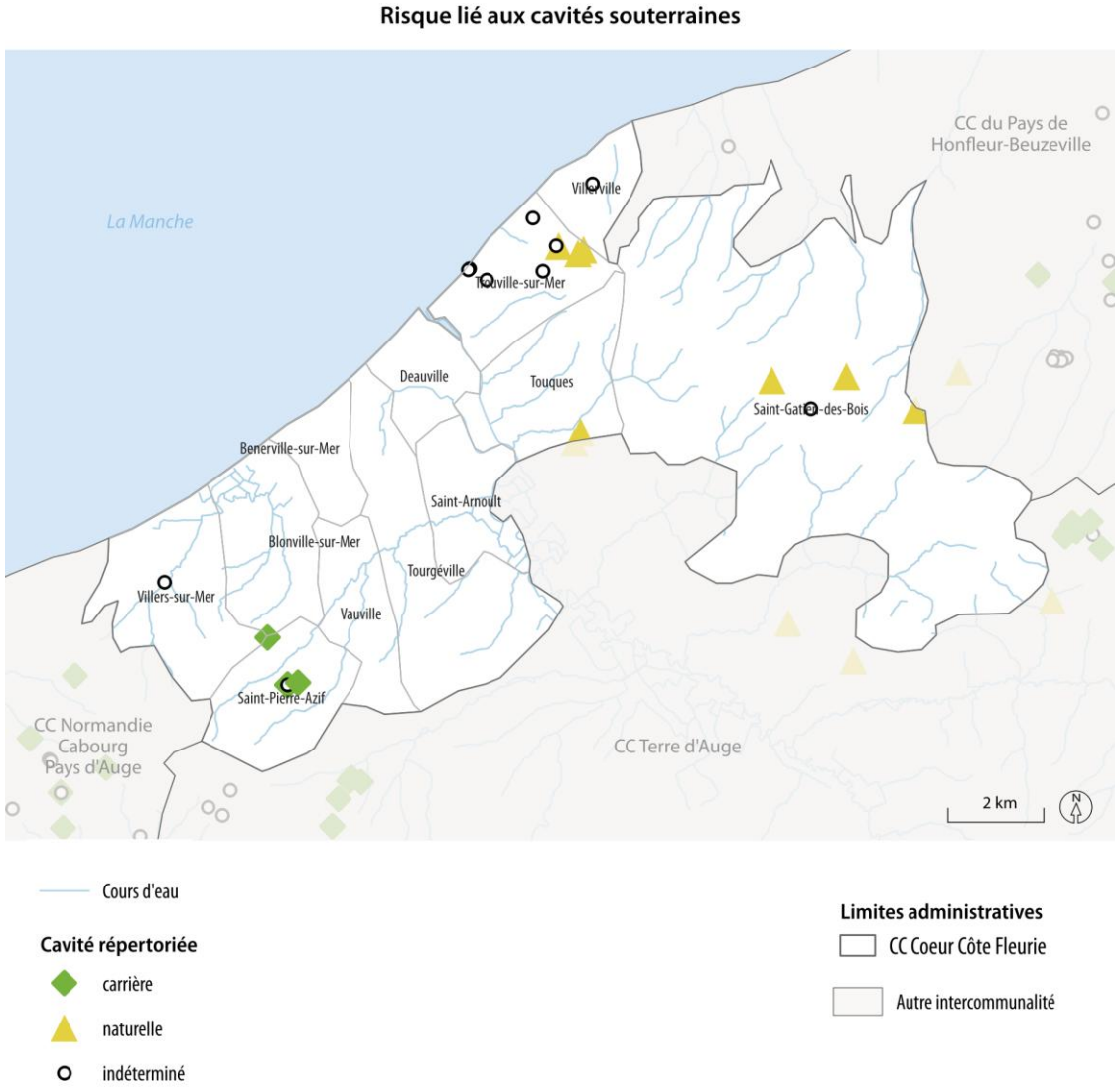

Sources : BRGM - Géorisques
Icem7 - 2023
Réalisation : AURH (SS 05/2025)

Risques, nuisances et pollutions // cavités souterraines

Risque lié aux cavités souterraines

Source : Rapport de présentation de l'EIE du PLU de CCCCF

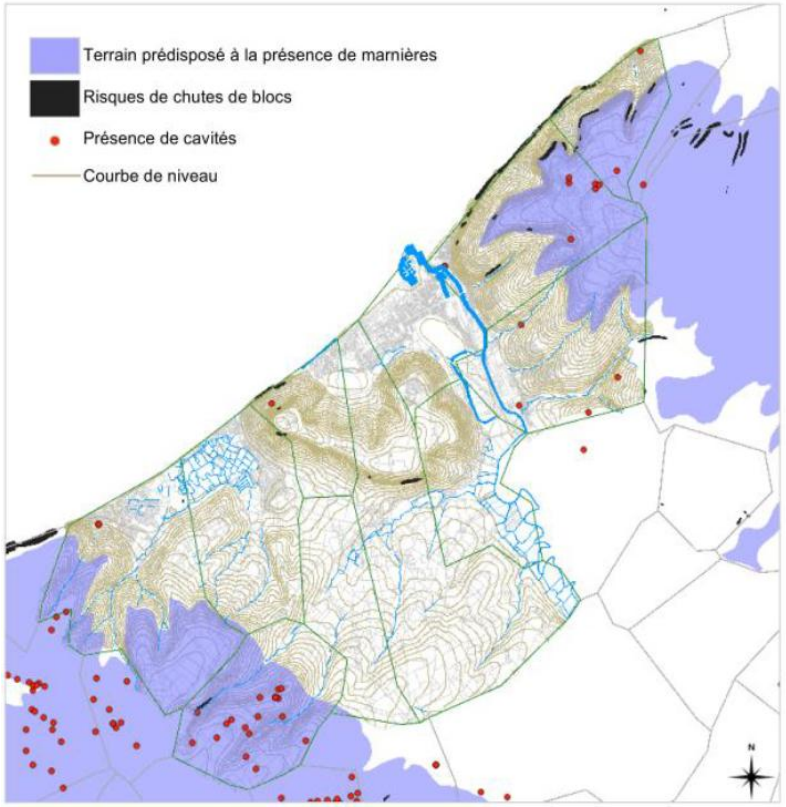

Risque lié aux cavités souterraines issu des PLUi en vigueur

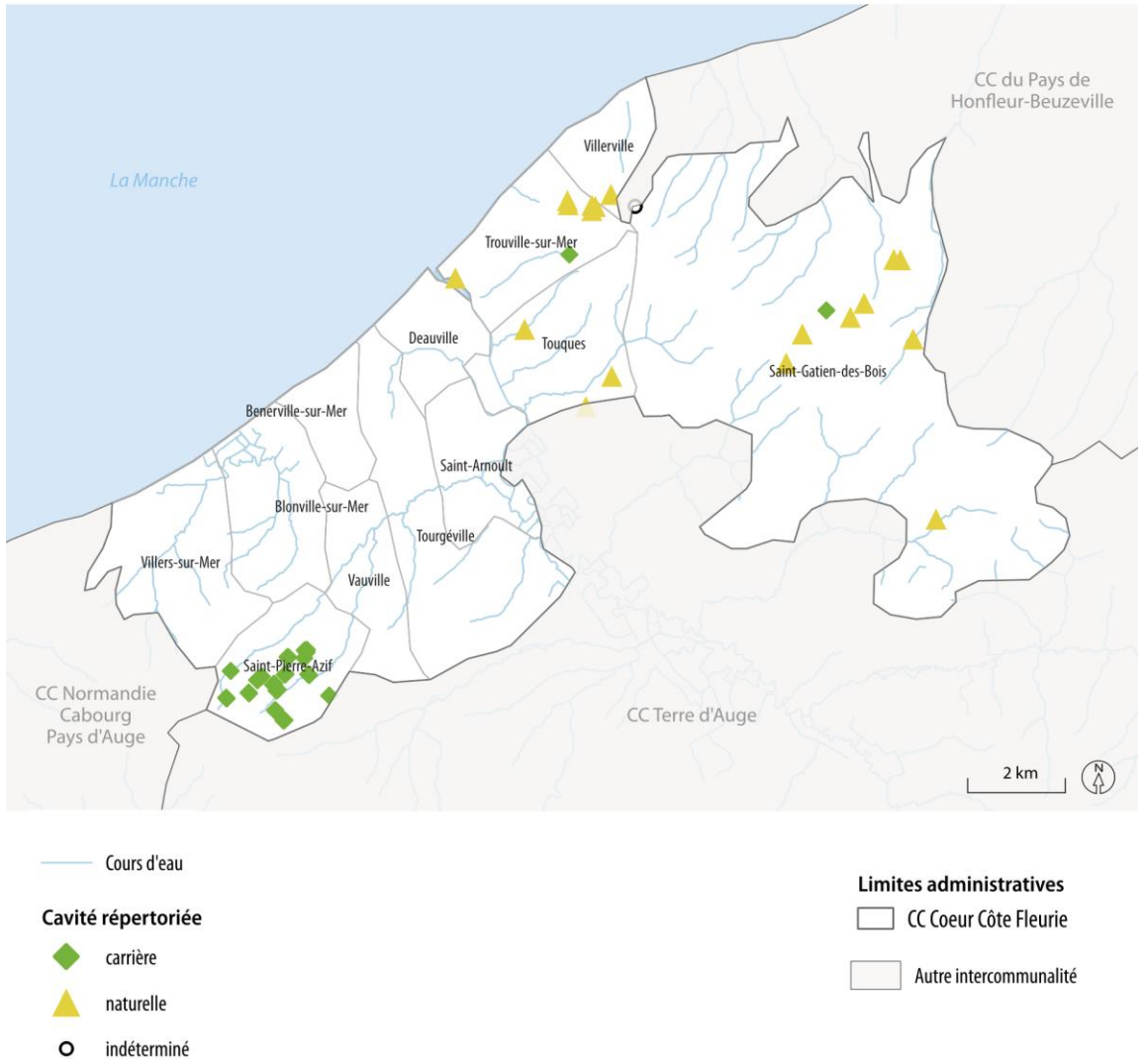

Sources : GPU
Icem7 - 2023
Réalisation : AURH (SS 05/2025)

Risques, nuisances et pollutions // recul du trait de côte

Des falaises littorales qui s'érodent

- L'indicateur national de l'érosion côtière donne un aperçu national des phénomènes d'érosion, basé sur les taux de l'évolution passée du trait de côte. Ces tendances d'évolution ne rendent pas nécessairement compte des dynamiques d'évolution au sein même de la période observée, ni des potentiels changements récents de dynamique.
- L'élévation du niveau de la mer et les évolutions climatiques (tempêtes) vont avoir un impact sur la sensibilité du territoire à l'érosion côtière, et accélérer le phénomène de recul du trait de côte sur le littoral.

Démarche "Notre Littoral pour Demain" de la Région Normandie

- Lancement en début d'année 2025
- Participation au dispositif avec la CCPHB
- Etude réalisée par le Groupement SETEC ORGANISATION
- Elaboration d'une stratégie locale en faveur d'une gestion durable de la façade littorale et fluviale face aux enjeux du changement climatique
- Etudes approfondies sur le fonctionnement hydraulique et hydro-sédimentaire du littoral, caractérisation des aléas, recensement des ouvrages littoraux

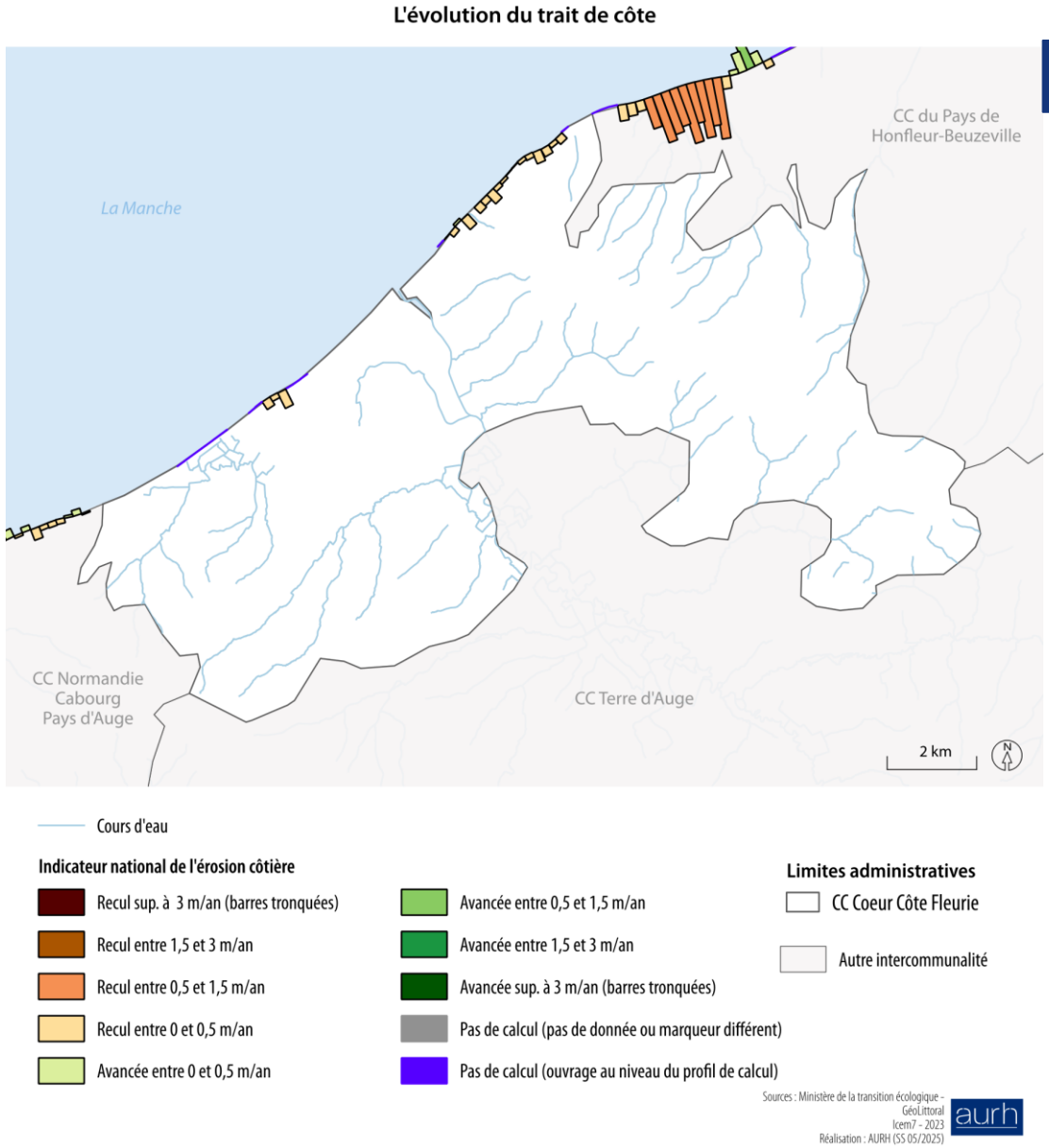

Risques, nuisances et pollutions // ICPE

- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) répertorient toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques, des pollutions ou des nuisances sur le territoire

- Les ICPE sont soumises à autorisation ou à enregistrement (en fonctionnement ou en cessation d'activité)

- Les régimes de classement déterminent le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Les plus contraignants sont les suivants :
  - le régime d'enregistrement : pour lesquelles les mesures de prévention sont connues et standardisées ;
  - le régime d'autorisation : s'applique aux installations présentant de graves risques ou nuisances pour l'environnement.

Régimes	Nombre d'ICPE
Autorisation	1
Enregistrement	5
Autres régimes	6

Les installations classées pour la protections de l'environnement (ICPE)

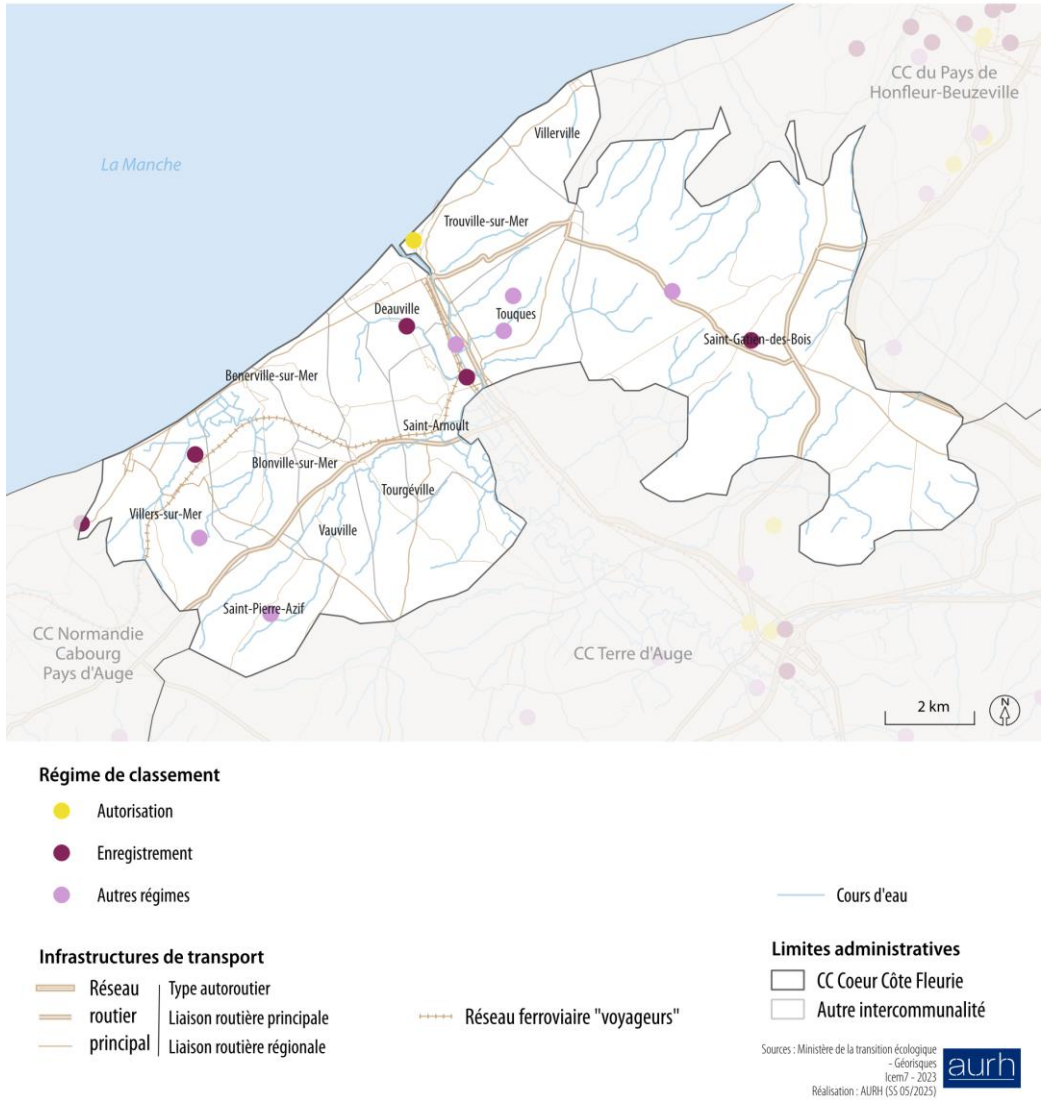

Risques, nuisances et pollutions // ICPE

- Le territoire ne compte pas de statut SEVESO sur les ICPE du territoire
  - Le statut SEVESO distingue deux types d'établissements (seuil haut ou seuil bas), selon la quantité totale de matières dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'installation

- 1 usine non Seveso classée (ICPE) : industrie chimique

- 1 établissement déclare des rejets et transferts de polluants à Touques (établissement pollueur – zone industrielle)
  - Identifié au registre des rejets et des transferts de polluants (IREP) dans le cadre notamment de la surveillance des sources de pollution – servant aux synthèses nationales sur la qualité de l'air
  - L'établissement est également enregistré comme ICPE.

- Le territoire présente un faible risque industriel, ce dernier étant lié à la présence d'usines ou d'élevages

Les installations classées et pollueurs du territoire

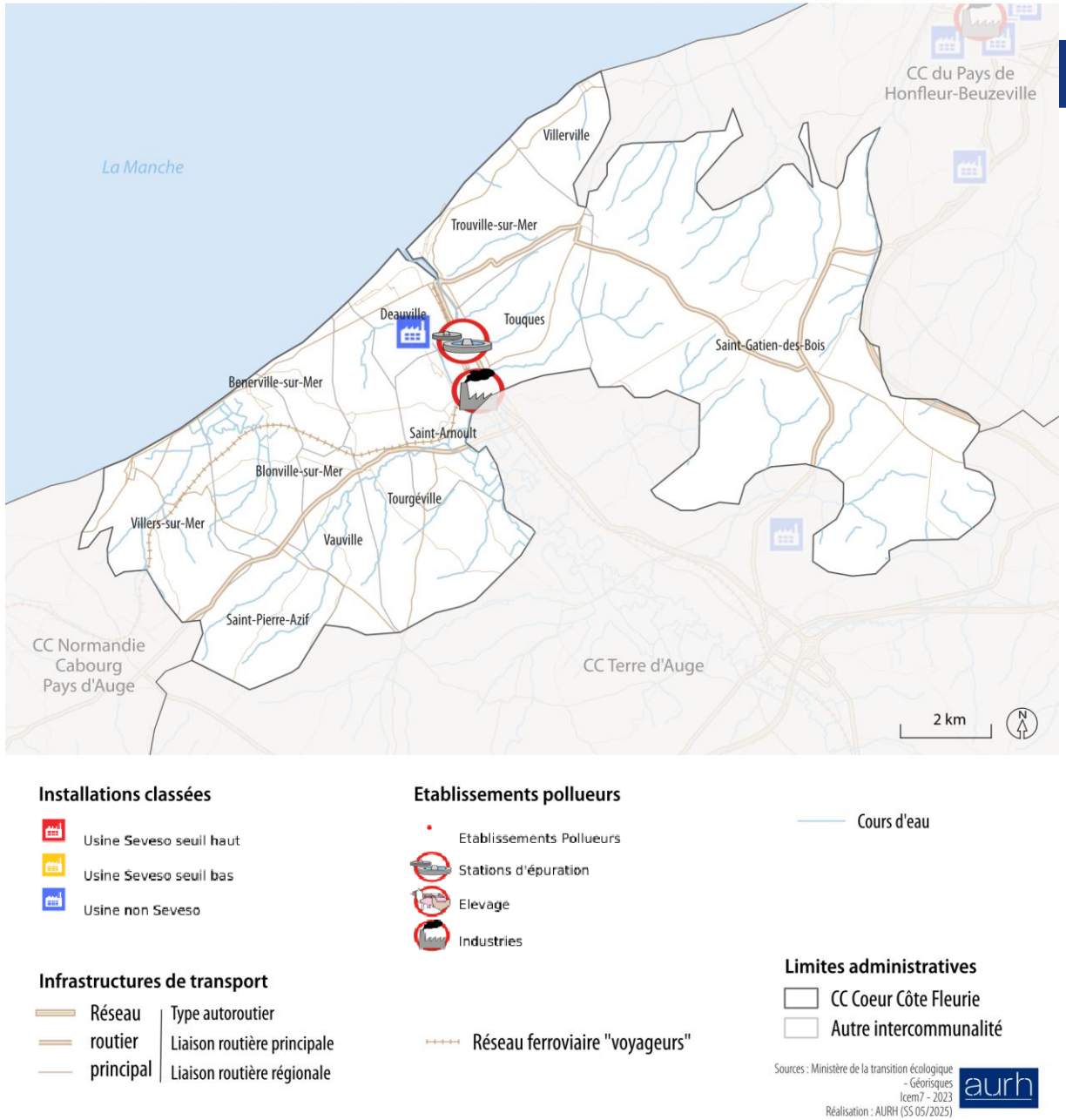

Risques, nuisances et pollutions // sites et sols pollués

46 sites CASIAS recensés

- 17 sites sur Touques
- 14 sites sur Deauville

CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services)

Il s'agit d'un répertoire des anciens sites industriels et activités de service recensés sur le territoire national. Il ne préjuge pas de la pollution effective des sols des établissements recensés.

Pas de site BASOL recensé sur le territoire

- 1 ancien site « ex-BASOL » est recensé à Touques : il s'agit d'une ancienne usine produisant du gaz à partir de la distillation de la houille (ex-station service et également ex-station de transit d'ordures ménagères). Il est identifié comme **SIS**.

BASOL (Base des sols pollués)

Les pollutions suspectées ou avérées des sites sont recensées dans l'ancienne base de données BASOL.

Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

- le site est occupé par une agence EDF-GDF Services (bâtiments administratifs, poste de détente gaz, poste de distribution électrique, logements).

Inventaire des anciens sites industriels et des sites et sols pollués (BASOL et CASIAS)

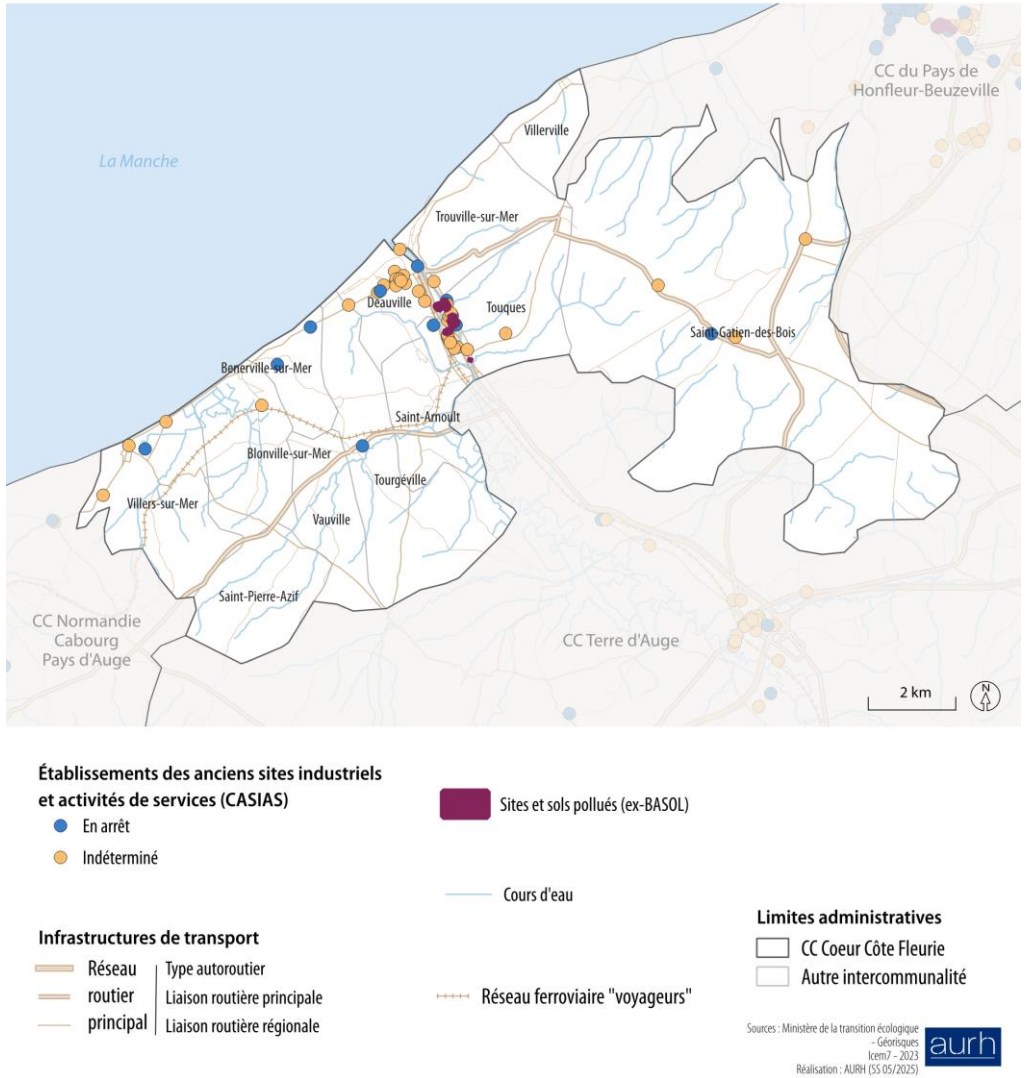

Risques, nuisances et pollutions // réseaux et canalisations

- Plusieurs canalisations de gaz traversent quelques communes du territoire. Elles entrainent la délimitation de servitudes pour 4 communes :
  - Tourgéville
  - Touques
  - Saint-Gatien-des-Bois – traversée par une voie à grande circulation (A29)
  - Saint-Pierre-Azif

Carte des routes à grande circulation

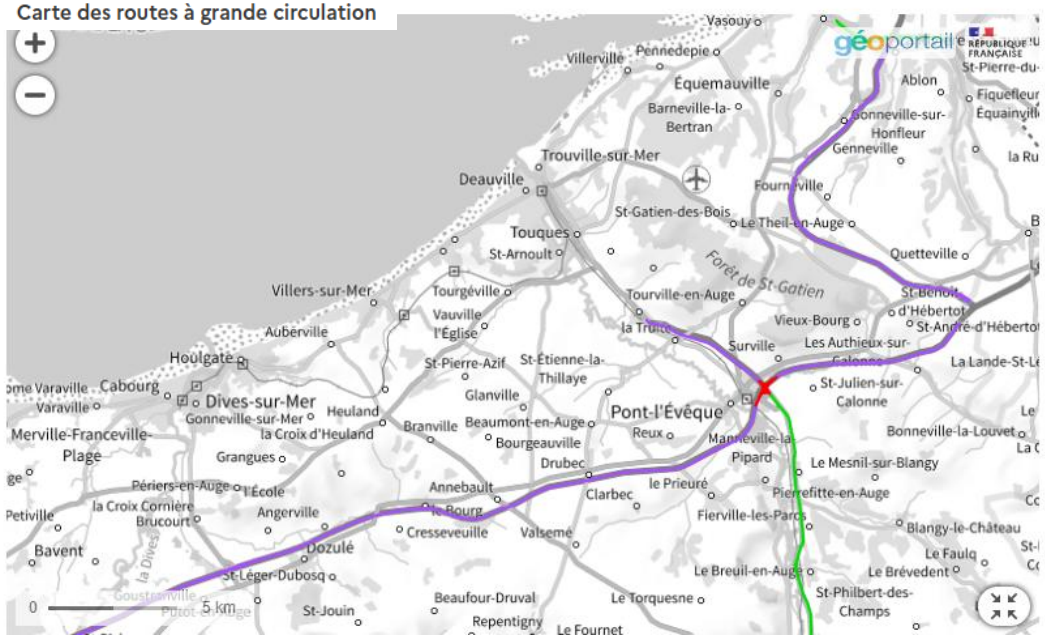

Les canalisations de transport de matières dangereuses



Risques, nuisances et pollutions // déchets

- La valorisation des matériaux recyclables est réalisée par le centre de tri IPODEC (Véolia). Le SEVEDE gère la partie transfert, le transport et la valorisation énergétique des Ordures Ménagères.

- Organisation des équipements techniques de gestion des déchets :
  - 2 déchetteries sur le territoire, à Villers-sur-Mer et Touques
  - 1 plateforme de compostage à Villers-sur-Mer avec une capacité de 10 000 tonnes

- Typologie de collecte des déchets dit touristique
  - Forte fluctuation de population liée au tourisme (résidences secondaires, locations, hébergements) ;
  - Production de déchets très élevée en saison ;
  - Tonnage par habitant artificiellement élevé car calculé sur la seule population permanente.





Risques, nuisances et pollutions // déchets

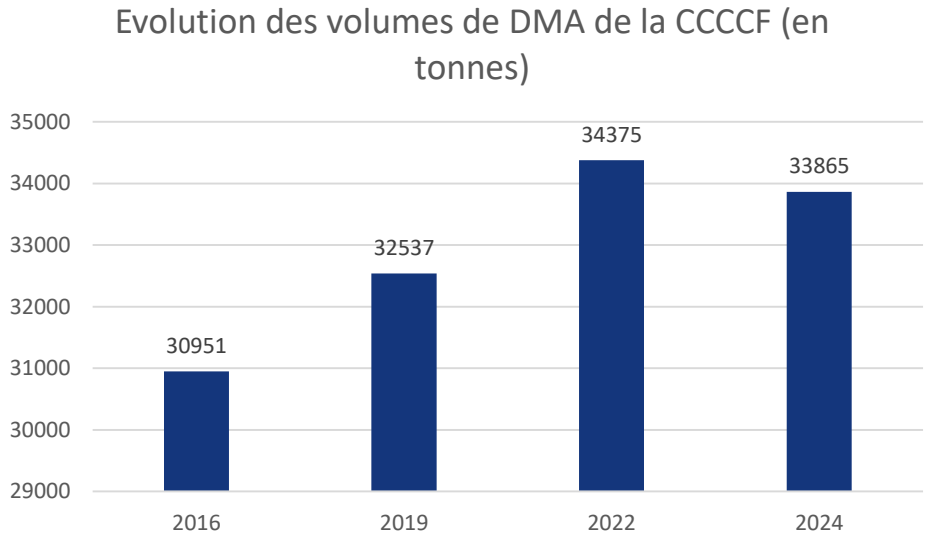

- **Collecte des déchets en 2024 :**
  - Déchets ménagers et assimilés (tous DMA) :
    - **33 865 tonnes**, soit **1 662 kg/hab/an**
    - Contre 667 kg/hab/an en Normandie et 730 kg/hab/an dans le Calvados (2023)
  - Ordures Ménagères résiduelles en 2024 :
    - **13 161,66** tonnes en 2024 – **636 kg / hab / an**
    - Production d'OM moyenne supérieure à la moyenne normande qui est de 221 kg/hab/an et de 233 kg/hab/an dans le Calvados (2023)

- **Le volume important de déchets rapporté au nombre d'habitants à l'échelle de l'intercommunalité reflète le caractère touristique et attractif du territoire.**

- **Taux de valorisation matière en 2024 :**
  - CC Cœur Côte Fleurie : 51,5 %
  - En Normandie : 48,9% (2023)

  La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV - 2015) fixe plusieurs objectifs en termes de prévention et de valorisation des déchets aux horizons 2020 et 2025. Le volet "Déchets" du SRADDET décline ces objectifs à l'échelle régionale. L'objectif 2025 est à 65% de taux de valorisation des DMA pour la région Normandie.

Risques, nuisances et pollutions // pollution lumineuse

- Chez l'homme, la lumière artificielle peut avoir des incidences négatives (dérèglement de l'horloge biologique, altération du système hormonal et du sommeil)

- En Europe, les zones éclairées augmentent d'environ 6 % par an



© Naïade Plante



Eclairage public

42% de la consommation d'électricité des collectivités territoriales en moyenne

Carte de la pollution lumineuse de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

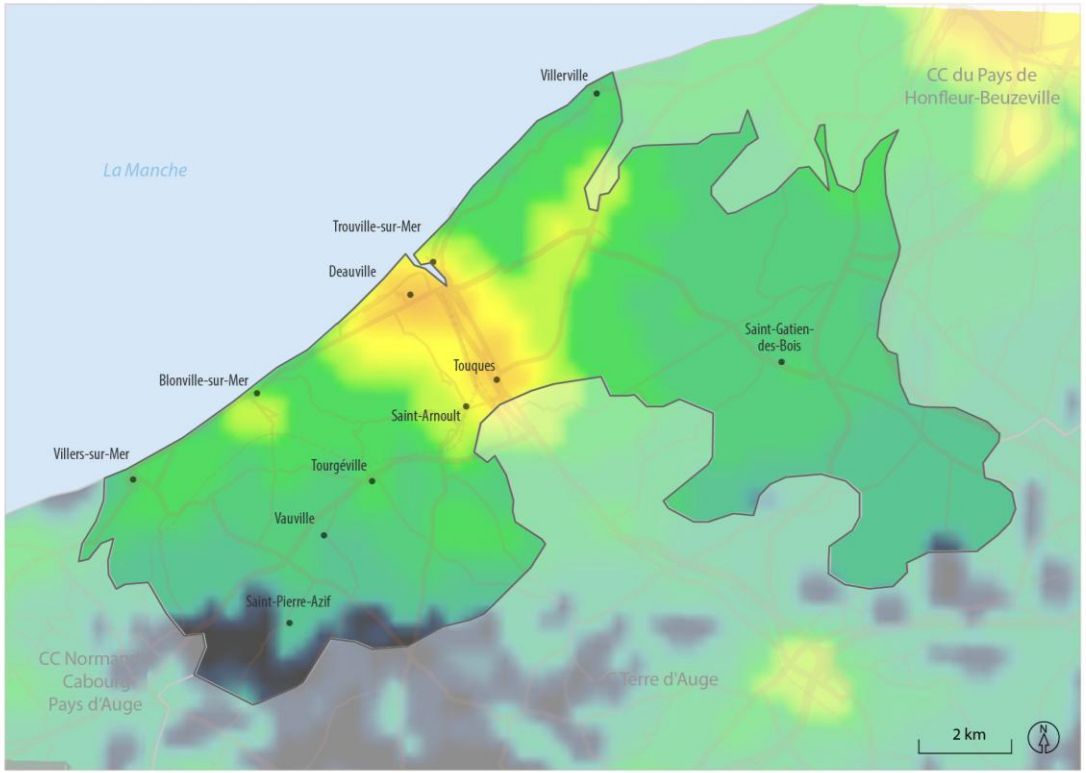

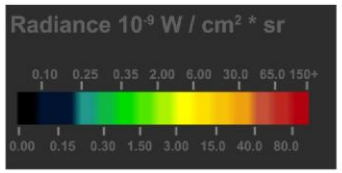

NB : La pollution lumineuse est ici illustrée par l'intensité de la luminance énergétique (radiance en anglais). La luminance énergétique est l'intensité des rayonnements visibles ou non, dans une direction donnée, divisée par l'aire apparente de cette source dans cette même direction. Son unité est le watt par mètre czrré et par stéradian, le symbole W/(m2.sr).

Éléments de contexte

Réseau routier principal

Réseau ferroviaire "voyageurs"

Limites administratives

CC Coeur Côte Fleurie

Autre intercommunalité

Sources : IGN BD TOPO / Lighting pollution map - VIIRS / Icem7 - 2023
Réalisation : AURH (SCap JB 01/2025)

Risques, nuisances et pollutions // nuisance sonore

- Plan D'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Deauville-Saint-Gatien (approuvé le 20 juillet 1982 et révisé le 29 septembre 2008)

- 6 communes du territoire sont traversées par un axe identifié au titre du classement sonore des infrastructures de transport

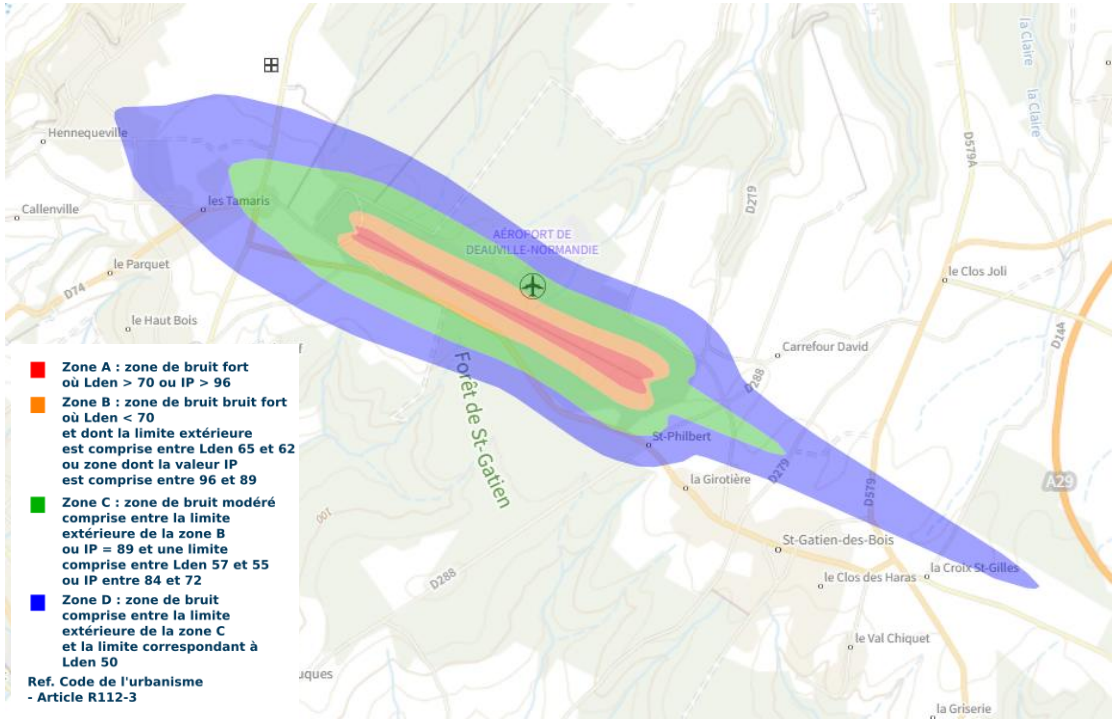

Répartition spatiale du bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel

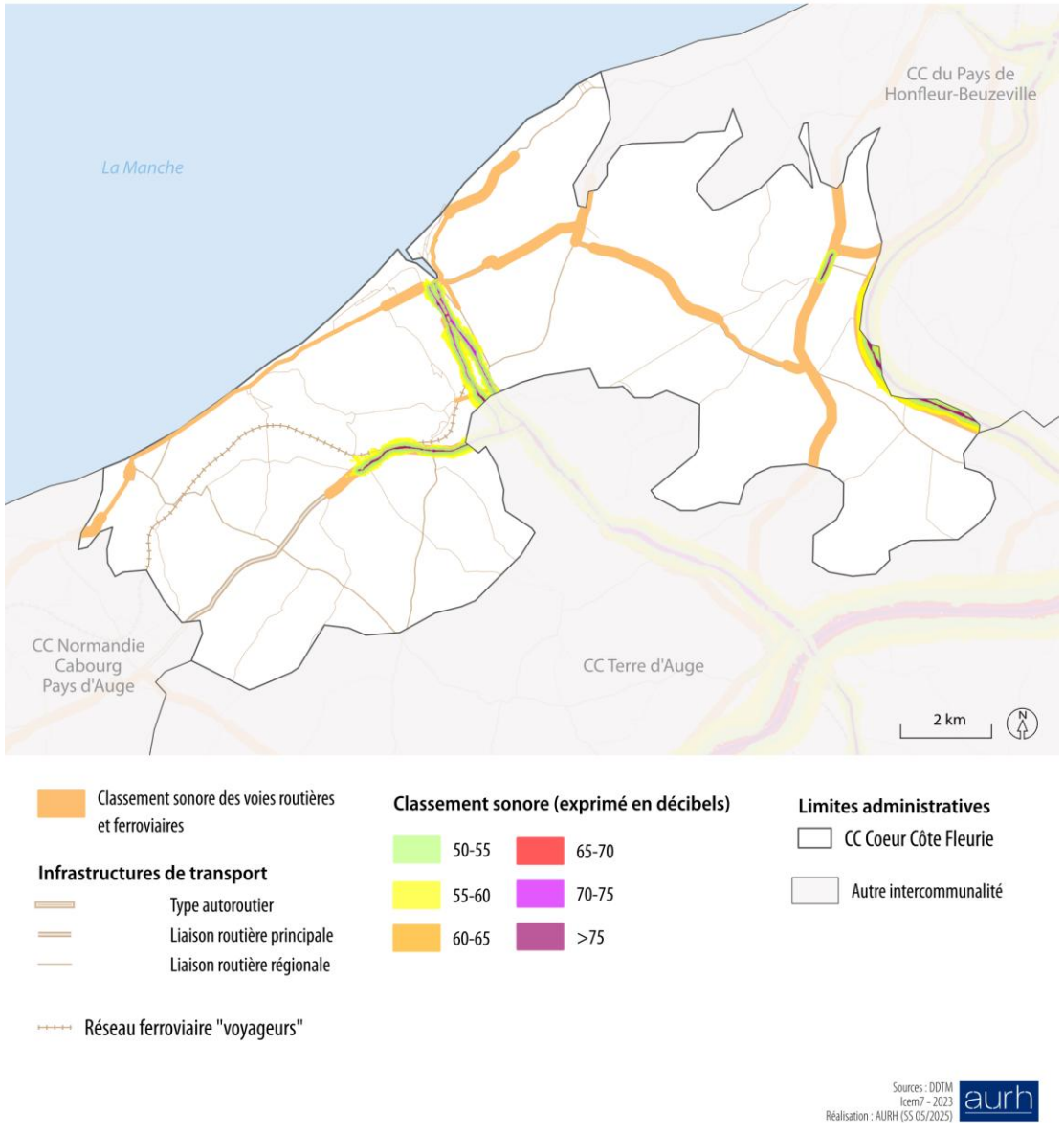

07

RÉSEAUX

Réseaux // Enjeux, que retenir ?

- Sécuriser l'alimentation en eau potable (protection des aires de captage, rendement des réseaux)
- S'inscrire dans une gestion économe de la ressource en eau (limitation de l'imperméabilisation, valorisation des eaux pluviales, …)
- Tenir compte de la capacité des différents réseaux dans le cadre des projets d'aménagement (énergie, eau, assainissement, défense incendie…)







Réseaux // gestion de l'eau potable

L'eau, une ressource précieuse à préserver

- La CCCCF délègue son service public de production et de distribution de l'eau potable à la Société des Eaux de Trouville Deauville Normandie (S.E.T.D.N. Veolia Eau)
- Plus de 2,8 millions de m^3 d'eau prélevée
- 27 150 abonnés
- Plus de 400 km de réseau eau potable hors branchement

Nom ouvrage	Volume prélevé en m3 (2024)	Nature de la ressource
Forage Saint Gatien des Bois	2 192	Souterraine
Sources Glanville	1 028 535	Souterraine
Sources Saint Hymer	1 156 587	Souterraine
Source Les Broches	49 409	Souterraine
Source Saint Laurent	8 002	Eau industrielle
Source Saint Pierre Azif	524 061	Souterraine
Réservoir du Quesnay	61 142	

Carte des captages d'eau potable
de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

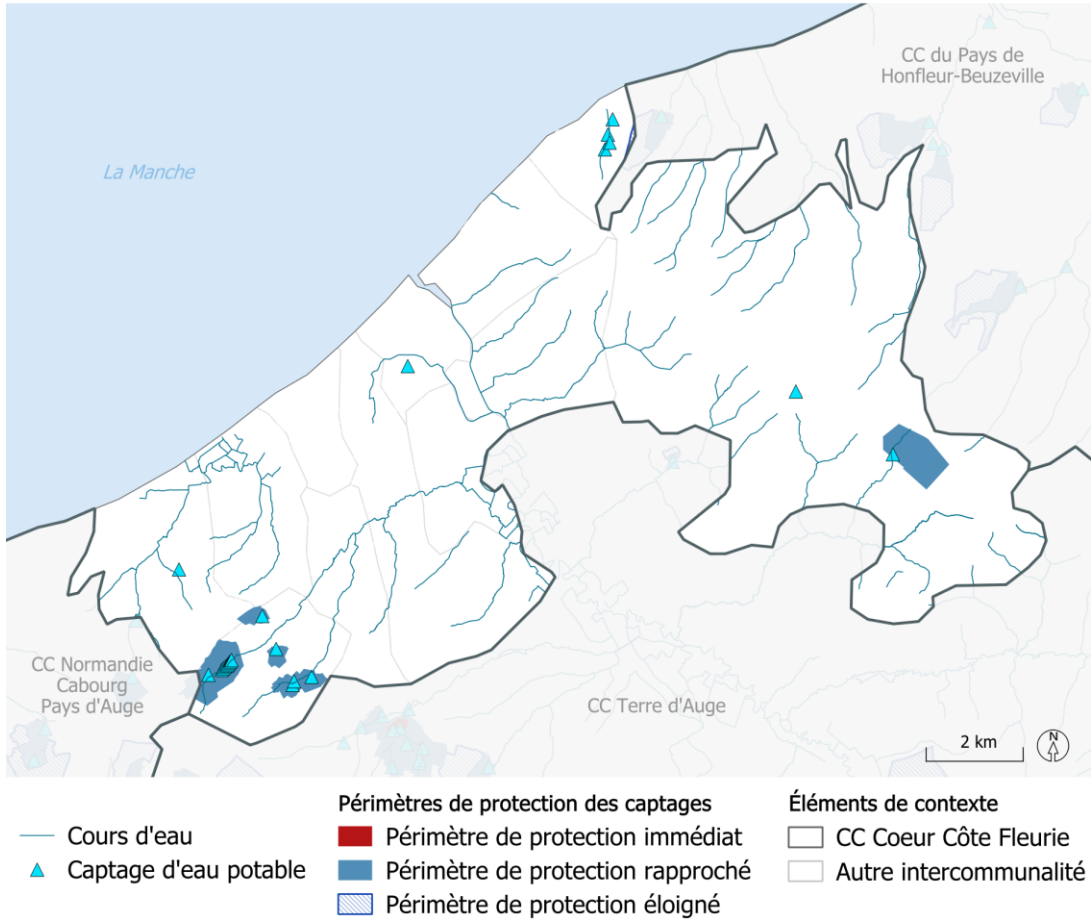

Sources : ARS / BD Topographique IGN
Réalisation : AURH (MT 11/2025)

Réseaux // réseaux d'énergie

- 2 catégories de réseaux électriques
  - Le réseau de transport, depuis le lieu de production jusqu'au site de consommation. Sa gestion est effective au niveau national
  - Le réseau de distribution, maillage plus local qui connecte l'utilisateur final de l'énergie
- RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité
- Plusieurs infrastructures électriques sont présentes sur e territoire :
  - 2 ligne aérienne 90 KV
  - 1poste de transformation de 90KV à Touques
- 2 canalisations de gaz sont présentes

Carte des réseaux d'énergie
de la Communauté de communes Coeur Côte Fleurie

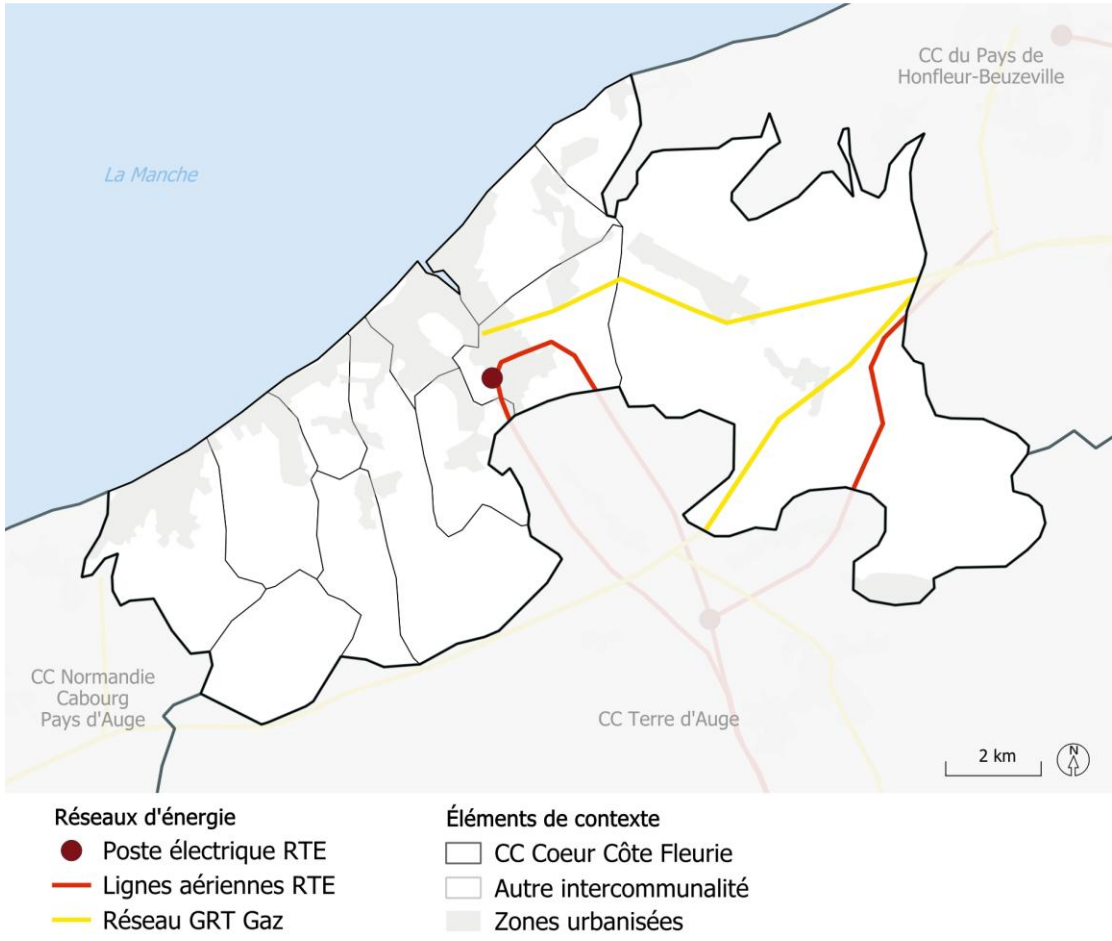

Sources : OpenData Réseaux-Energies / Corine Land Cover 2018
Réalisation : AURH (MT 11/2025)

Réseaux // assainissement

- Plus de 300 km de réseau
- 19 936 abonnés
- 1 station d'épuration :
  - Située à Touques
  - Capacité nominale de 115 000 équivalents habitant
  - Equipement et performance conformes
- Assainissement non collectif
  - Le taux de conformité est de 62,1%

